

Barbe Buvée en religion, soeur Sainte-Colombe et la prétendue possession des Ursulines d'Auxonne (1658-1663) / [Samuel Garnier].

Contributors

Garnier, Samuel.

Publication/Creation

Paris : Progr. méd, 1895.

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/pn39zjdx>

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>

(2)
BVE.AA5

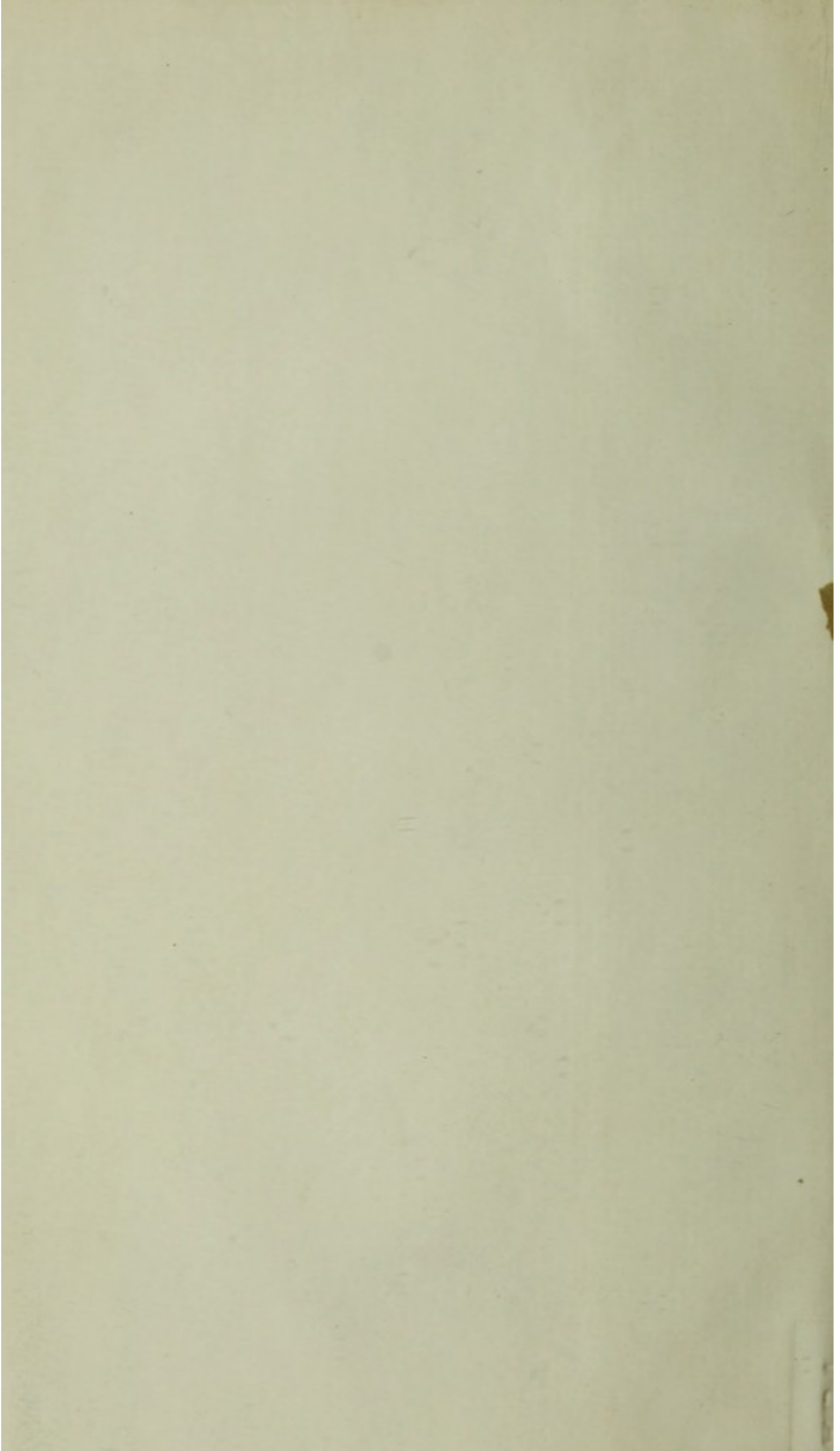
(2) BVE.AAS

x 79386



22101364563





BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE

(COLLECTION BOURNEVILLE)

BARBE BUVÉE

EN RELIGION, SŒUR SAINTE-COLOMBE

ET LA PRÉTENDUE POSSESSION

DES

URSULINES D'AUXONNE

(1658-1663)

ÉTUDE HISTORIQUE ET MÉDICALE

*d'après des manuscrits de la Bibliothèque nationale et des Archives
de l'ancienne province de Bourgogne*

PAR LE D^r SAMUEL GARNIER

Médecin-directeur de l'asile d'aliénés de Dijon.

PRÉFACE DE M. LE D^r BOURNEVILLE

PARIS

AUX BUREAUX
DU *PROGRÈS MÉDICAL*

14, rue des Carmes, 14

FÉLIX ALCAN

ÉDITEUR

108, boulevard Saint-Germain, 108

1895

(2) BVE. AAS

Le Francois
3 fr. fr.



N.W.C.
17

BARBE BUVÉE

JUSTIFICATION DU TIRAGE

IL A ÉTÉ TIRÉ 500 EXEMPLAIRES NUMÉROTÉS

N^{os} 1 à 35, sur papier du Japon.

N^{os} 36 à 85, sur papier de Hollande.

N^{os} 86 à 500, sur papier Vêlin.

N^o

BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE

(COLLECTION BOURNEVILLE)

BARBE BUVÉE

EN RELIGION, SŒUR SAINTE-COLOMBE

ET LA PRÉTENDUE POSSESSION

DES

URSULINES D'AUXONNE

(1658-1663)

ÉTUDE HISTORIQUE ET MÉDICALE

*d'après des manuscrits de la Bibliothèque nationale et des Archives
de l'ancienne province de Bourgogne*

PAR LE D^r SAMUEL GARNIER

Médecin-directeur de l'asile d'aliénés de Dijon.

PRÉFACE DE M. LE D^r BOURNEVILLE

PARIS

AUX BUREAUX
DU *PROGRÈS MÉDICAL*

14, rue des Carmes, 14

FÉLIX ALCAN

ÉDITEUR

108, boulevard Saint-Germain, 108

1895

BVE.AAS



PRÉFACE

« Le fanatisme religieux constitue une espèce de folie. Dire tout ce qu'il a fait commettre de forfaits, combien il a fait périr de milliers d'hommes au milieu des flammes et des plus douloureux supplices, c'est une chose impossible; mais on peut affirmer que les ravages de la peste ne sont pas pires que ceux du fanatisme. »
(CALMEIL, *De la folie*, etc. Paris, 1845, t. II, p. 231.)

De nombreuses épidémies d'hystéro-démonopathies ont tristement marqué les deux premiers tiers du xvii^e siècle. Trois d'entre elles sont demeurées particulièrement célèbres. De 1632 à 1639, la possession des Ursulines de Loudun, avec Jeanne de Belfied, dite Sœur Jeanne des Anges, comme principale actrice, et, pour victime, le curé Urbain Grandier, emprisonné, torturé atrocement et brûlé vif. De 1642 à 1647, la possession des filles de Sainte-Elisabeth à Louviers : Magdeleine Bavent, dite Sœur de la Résurrection, est poursuivie comme magicienne, enfermée, ferrée des quatre membres, soumise à la question; le cadavre du curé Picard est exhumé et jeté à la voirie; le curé Boullé, accolé au cadavre en putréfaction du curé

Picard, est brûlé vif à Rouen (21 août 1647) sur la même place que Jeanne d'Arc. Enfin, de 1658 à 1663, sévit la possession des Ursulines d'Auxonne dont M. le D^r Samuel Garnier s'est fait l'historiographe.

*
* *

En 1625, les Ursulines de Chaumont vinrent établir à Auxonne un couvent de leur ordre, et c'est une trentaine d'années plus tard (1658) que débuta l'épidémie, semblable à celles de Loudun et de Louviers, qui devait attirer sur elles l'attention.

Son origine fut signalée par la conduite légère des deux jeunes confesseurs de la communauté. Huit des religieuses qui se confessaient à l'un d'eux, Nouvelet, « souffraient pour lui de grandes tentations de la chair ». Ces prêtres durent être renvoyés du couvent. Les premiers accidents hystériques se montrèrent chez Marie Borthon, l'une des huit religieuses amoureuses de Nouvelet, sœur du directeur spirituel du couvent. On attribua ses crises au démon et on résolut de l'exorciser. Le premier exorcisme eut lieu quinze jours avant Pâques (1658). On crut l'avoir délivrée. Ce n'était qu'une rémission, car quinze jours après la fête survinrent de nouvelles agitations. On procéda de nouveau aux exorcismes. Elle déclara, au cours de l'une des cérémonies, qu'il fallait rappeler les prêtres renvoyés et qu'ils devaient venir « prendre un emploi pour la gloire de Dieu dans cette mai-

son religieuse ; cet emploi est l'exorcisme ». C'est ce qui eut lieu et aussitôt, comme autrefois, recommencèrent les conciliabules des prêtres avec les religieuses.

Bientôt huit d'entre elles, puis six autres sont prises d'attaques attribuées au démon ; on pratique sur elles les exorcismes. Ces cérémonies se répètent deux fois par jour à l'église, dans les chambres des religieuses, à leur lit même « visage contre visage ». Prêtres et religieuses, jeunes les unes et les autres, sont sans cesse en contact et de jour et de nuit. Les confessions, les sermons, les exorcismes portent sur l'Enfer, Satan, les Démons, les tentations de la chair. Il s'agit de femmes en plein développement physiologique — car les religieuses déjà âgées sont indemnes — ayant naturellement des besoins. Rien de surprenant qu'au moindre trouble menstruel, les mettant dans un état de moindre résistance, tout leur corps, tout leur esprit ne se portent vers des rêves diaboliques, vers des idées érotiques. Et pour peu que les confesseurs — et c'est le cas dans cette épidémie hystéro-démonopathique — n'aient pas été prudents ni réservés, tous les phénomènes s'exagèrent, d'où les hallucinations diaboliques et génitales.

L'un des confesseurs des religieuses, à l'époque de sa disgrâce, avait déjà fait croire qu'il était victime de sortilèges et que ce qui s'était passé au couvent était l'œuvre des sorciers. On répandit le bruit qu'ils étaient cause de tout ce qui arrivait. On chercha et vite on trouva, car la croyance à la magie et à la sorcellerie était générale. Deux

paysannes sont accusées. Le procès ne fournit aucune preuve. Mais pour calmer l'effervescence populaire, on les condamne au bannissement. Alors qu'elles se préparaient à se conformer à la sentence, l'une fut jetée dans la Saône, l'autre assommée. Une paysanne entrée par curiosité dans une église où l'on exorcisait une prétendue possédée, dénoncée par celle-ci comme magicienne, fut lapidée, tuée et brûlée.

On se mit à exorciser pour toutes sortes de motifs (p. 17). Claudine Bourgeot, la pénitente préférée, l'amie très intime (p. 18, 19 et 52), l'instrument du curé Nouvelet, exorcisée dans l'église paroissiale, recommanda aux prêtres, durant la cérémonie, d'« aller aux Ursules, qu'il y avait du mal ». L'attention était maintenant dirigée sur le couvent, car jusqu'à ce jour, c'est-à-dire depuis près de deux ans, tout avait été tenu absolument secret. Les prières, les jeûnes, les exorcismes se multiplièrent ; les religieuses exorcisées furent induites à imputer leurs maux aux sorciers et aux magiciens. Quels étaient-ils ?

*
* *

Barbe Buvée, dite sœur Sainte-Colombe, entra au couvent peu après sa fondation. Quelques années plus tard, sa congrégation l'envoya installer une maison de l'ordre à Flavigny. Elle y demeura dix-neuf ans et occupa successivement la plupart des fonctions, en dernier lieu celles de Supé-

rieure. Elle demanda et obtint son retour à Auxonne. Elle n'y fut acceptée que difficilement. Quatre ans après son retour, un différend survint entre elle et le supérieur du couvent, le prêtre Borthon. Barbe Buvée porta plainte. L'enquête ne lui fut point favorable. Elle fut condamnée à faire réparation à son supérieur, à jeûner cinq vendredis avec cinq disciplines et consignée un mois dans sa chambre. La punition était-elle légitime ? On ne sait, les pièces de l'enquête étant inconnues.

Barbe Buvée devint ensuite l'objet d'une suspicion générale, d'autant plus que le curé Borthon avait trois sœurs et plusieurs parentes dans le couvent. Puis, elle se permit de critiquer la familiarité des exorcistes avec les religieuses, leur « manière d'exorciser dans le lit visage contre visage ». Enfin, on savait qu'elle était au courant des affaires, en mauvais état, du couvent et on lui supposait l'ambition d'aspirer à la direction de la Maison. Le bouc émissaire des prêtres exorcistes et des religieuses prétendues possédées était donc tout indiqué.

*
* *

La préméditation est indiscutable. En effet, plusieurs jours auparavant, l'événement était annoncé (p. 20). Afin de découvrir l'auteur des maléfices, on décida de faire dans le couvent une procession solennelle. Après avoir prononcé l'excommunication contre les sorciers, les magiciens et les magiciennes,

*

le supérieur des Ursulines commanda aux prétendus démons qui possédaient les religieuses, de maltraiter publiquement les sorciers et sorcières présents à la procession. A l'instant, sœur Gabrielle de Malo, élevant la voix, s'écria : « *Barbe Buvée, dicte sœur de Sainte Colombe, est la Sorcière et la Magicienne.* » Et se jetant sur elle, elle la frappa et lui arracha son voile. Une autre religieuse lança un cierge à Barbe Buvée et la battit. Une autre possédée la décoiffa et la roua de coups. Les diables interpellés jurèrent que c'était la vérité.

Pour les exorcistes, peu exigeants, la preuve était faite. Barbe Buvée fut séquestrée dans sa chambre, dénoncée au promoteur qui porta plainte à l'Official. Celui-ci commença aussitôt sa procédure : les quatre exorcistes et les trente religieuses accusèrent Barbe Buvée des crimes de magie, de sortilèges, d'une infinité d'actions lubriques et d'infanticides. En conséquence, Barbe Buvée fut mise au secret, reléguée dans un cabinet noir, les fers aux pieds et aux mains (13 novembre 1660).

Grâce à l'intervention de ses parents, instruits enfin de son épouvantable situation et qui portèrent plainte au Parlement de Dijon, une enquête fut faite : Barbe Buvée fut enlevée à ses terribles ennemis et transportée d'Auxonne à la prison de Dijon. Le 5 janvier 1661, la Cour prononça un arrêt cassant et annulant toute la procédure de l'Official d'Auxonne et nommant une commission chargée de procéder à un examen complet. A la suite de cette instruction, qui ne fit constater

« aucune marque assurée de véritable possession », un arrêt du même Parlement, en date du 18 mars 1661, rendit la liberté à la sœur Buvée, à charge de se présenter à toute assignation. Enfin, un dernier arrêt du Parlement du 4 août 1662 renvoya « ladite Buvée des accusations formulées contre elle (p. 22, 77) ».

*
* *

Telle est la trame de l'histoire de Barbe Buvée, que raconte, avec des documents irréfutables à l'appui, M. le Dr Samuel Garnier.

Dans un dernier chapitre, l'auteur conclut avec raison qu'il s'agit là d'une épidémie d'hystéro-démonopathie, relevant du médecin et non du prêtre. Puis, prenant dans l'observation de chacune des religieuses prétendues possédées, les principaux symptômes et les groupant, il en fournit une démonstration péremptoire :

Anesthésie totale¹, attaques complètes, offrant

¹ On verra à la page 71 que les exorcistes pour constater l'insensibilité, enfonçaient dans le bras des grosses épingles jusqu'à la tête. Ce procédé, d'usage courant dans les services de maladies nerveuses, a été parfois considéré par des auditeurs inexpérimentés, comme quelque peu inhumain. Mais les exorcistes ne s'en tenaient pas là. C'est ainsi qu'après avoir fait l'expérience de l'épingle sur un bras de « l'énergumène », l'exorciste, « prenant l'autre bras, le brûla à la flamme d'un cierge pendant l'espace d'un *Pater* et d'un *Ave*, en sorte que la brûlure très notable, estant déjà de la largeur d'un doigt et de la longueur de trois, on jugea à propos de n'en pas faire davantage... (p. 71) ». Nous n'avons jamais vu faire, par des médecins, des expériences aussi barbares.

les phases classiques : perte de connaissance, rigidité générale, strabisme extrêmement prononcé, contracture violente des mâchoires ; cris, hurlements, projection et cyanose de la langue, contorsions bizarres, attitudes diverses, postures exagérées ; délire hystérique, tantôt triste, démoniaque, irréligieux, tantôt gai, moqueur, érotique et nymphomaniacal, avec coprolalie et hallucinations zoopsiques (p. 41) ; tympanisme, troubles vasomoteurs, modifications et suspensions du pouls, suggestion, auto-suggestion, etc., etc.

L'empressement des prêtres et des moines fanatiques augmente l'exaltation des religieuses, exaltation qui se change bientôt en fureur et contribue au développement du délire. La vue de compagnes dans des postures lubriques, se livrant sur elles-mêmes, devant tous, à des attouchements cyniques, proférant des paroles obscènes, excitent les autres religieuses, et, l'imitation aidant, la contagion s'empare d'elles d'autant plus facilement qu'elles sont plus jeunes, ignorantes ou prédisposées par hérédité, parfois aussi faibles d'esprit (p. 87), les unes et les autres, par conséquent, faciles à suggestionner.

L'entraînement de ces malheureuses malades aux exagérations, voire aux mensonges, — d'où des accusations si dangereuses qui jetaient le trouble, le désordre et l'inquiétude dans les familles — s'explique logiquement par ce qu'on leur disait de Satan « le Père du mensonge ». Elles répétaient dans leur délire ce qu'elles entendaient dans les

sermons. Au lieu d'aimer Dieu, elles adoraient le Diable ; au lieu d'avoir de la répulsion pour les tentations de la chair, elles s'y délectaient psychologiquement et physiquement.

Aucun des traits de la *grande hystérie* ne manque. Cette démonstration a été si bien faite par M. Samuel Garnier, que nous n'y reviendrons pas. Deux phénomènes seulement auxquels les moines, les prêtres et les évêques exorcistes attachent une importance capitale nous arrêteront : les *efforts* (ou les *actes*) prétendus surhumains et les *postures en arc de cercle à convexité antérieure ou ventrale et à concavité dorsale* ou en *forme de sirène*.

..

Parmi les *actes*, réputés *extraordinaires* et mis à l'actif des démons, est celui qu'on attribue à la nommée Denise, qui «... estant agitée, a pris avec deux doigts un vase d'une espèce de marbre, rempli d'eau beniste, si pesant, que deux personnes des plus robustes auroient peine de soulever, et tiré de son pied d'estail et l'a renversé par terre, avec autant de facilité qu'elle auroit eu pour un morceau de pierre (p. 66) ».

Les actes de ce genre ne sont pas rares du fait des hystériques. Freit..., que nous avons eu à Bicêtre, alors qu'il n'était âgé que de dix-sept ans¹,

¹ Dagon, le diable qui possède la sœur Marie du Saint-Esprit, transporté de furie en un exorcisme que le père Esprit lui faisait, fit empoigner à cette fille la grosse corde dont elle était ceinte

était sujet à de violentes attaques d'hystéro-épilepsie dans lesquelles il lui est arrivé de tordre les barreaux de fer d'un lit, d'arracher la rampe en fer d'un escalier, de soulever un lit en fer monté et de le jeter sur un lit voisin ¹.

Tous les médecins des asiles ont été témoins d'actes analogues et ceux qui ont fréquenté la Salpêtrière ont conservé le souvenir de Geneviève B... qui rompait les liens les plus solides et déchirait la camisole de force ².

*
* *

Parmi les *attitudes* remarquées avec étonnement chez les religieuses hystéro-démoniaques d'Auxonne, il en est, comme l'*arc de cercle* antérieur, le corps reposant sur le sommet de la tête et sur les talons,

qui n'est pas moindre que celle des capucins, et bien que cette corde fût bonne et non usée, elle la prit de ses deux mains, et, sans s'efforcer, elle la rompit en deux aussi facilement que l'on romprait une paille. (Esprit de Bosroger, capucin, *La Piété affligée, ou Discours historique et théologique de la possession des religieuses dites de Sainte-Élisabeth, à Louviers*. Rouen, 1752, in-4^o, p. 44.)

¹ *Compte rendu du service des enfants de Bicêtre pour 1882*, p. 127 et 134.

² « On a dit qu'on était très souvent obligé de les lier dans leurs fureurs, surtout une ; mais c'est pour l'ordinaire fort inutilement à l'égard de celle-là ; car quelque industrie que l'on emploie à la lier par le corps, les bras et les pieds dans son lit ou dans un fauteuil, tous les nœuds étant par-dessous la couche ou derrière le fauteuil, les bandes ou autres ligatures étant tellement serrées et entrelacées qu'elle ne peut remuer aucune partie de son corps... on n'est pas détourné... qu'elle se trouve déliée dans l'instant. » (*Le pour et le contre de la possession des filles de la paroisse de Landes, diocèse de Bayeux*, p. 35.)

le ventre proéminent, le dos simulant la voûte d'un pont, ou bien les membres inférieurs et la tête portés en avant, qui sont d'observation vulgaire. Elles paraissent avoir été portées à leur maximum si, ainsi qu'on l'écrit, l'arc de cercle était en quelque sorte devenu un *cercle complet*, la plante des pieds venant toucher le front (p. 66). Mais les historiens de cette épidémie décrivent des attitudes moins communes. Telle est, entre autres, l'une de celles que prenait la sœur Borthon « dicte de Saint François » qui « commandée d'adorer le Saint-Sacrement, s'est prosternée *touchant la terre de la poincte de l'estomac, la teste, les pieds, les mains, aussi bien que le reste du corps portés en l'air* ». Ces « postures violentes » paraissaient si extraordinaires aux exorcistes, qu'ils les « jugeaient passer non seulement le pouvoir d'une fille, mais encore les forces de la nature ». Cette surprise peut être partagée par des personnes instruites, même par des médecins qui n'ont vu qu'exceptionnellement des hystériques et sont peu familiarisés avec l'étude de la grande névrose, mais elles n'ont rien d'exceptionnel pour les médecins habitués à l'observation de ces malades. Toutes ces attitudes, d'ailleurs, sont possibles sans l'intervention d'une puissance infernale ; il suffit d'un peu d'exercice. Les gymnasiarques, les clowns — d'où l'expression de clownisme (Charcot), ne les prennent-ils pas journellement ? Et ce n'est pas d'aujourd'hui. Le *Cong-Fou*, système de gymnastique qui remonte à deux ou trois mille ans avant l'ère dite chrétienne, comprenait une série d'exercices parmi lesquels

nous trouvons précisément la posture, relativement rare, dans laquelle le corps décrit un arc

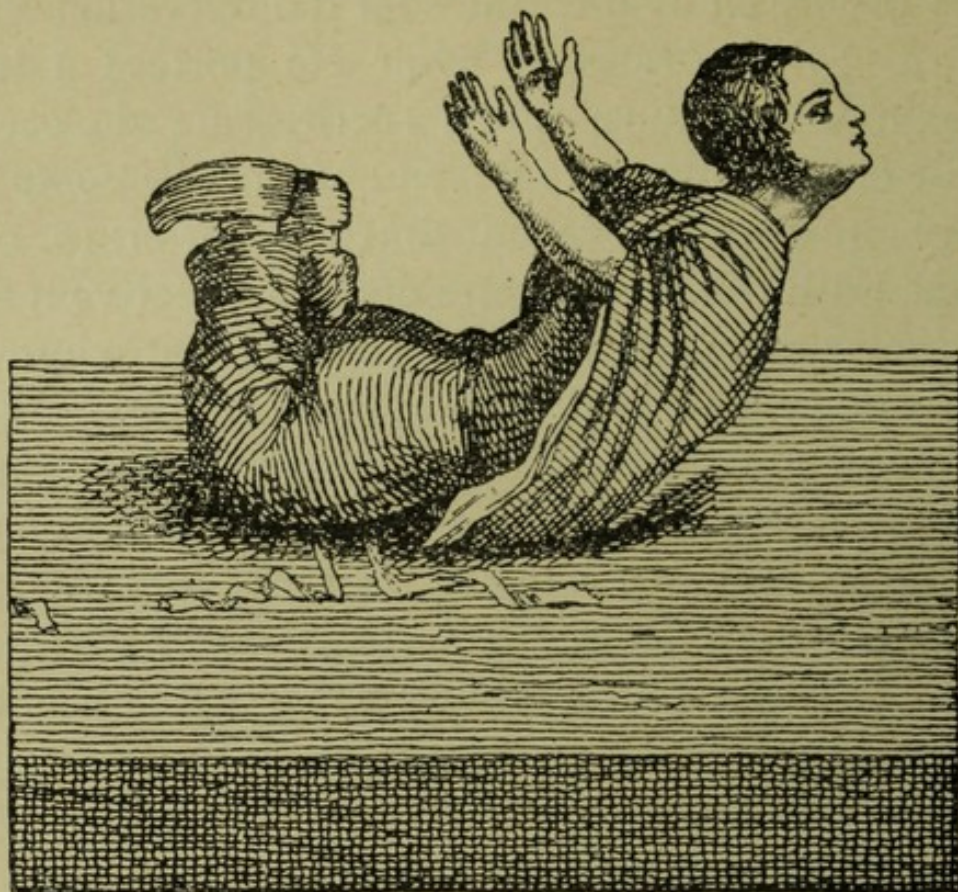


Fig. 1. — Cet exercice était destiné à combattre la gravelle. (Dally, *Cinésiologie*. Paris, 1859.)

de cercle dont la concavité est formée par la face postérieure du corps tout entier (*fig. 1*)¹.

¹ La sœur Louise de l'Ascension (de Louviers) était possédée par Orphaxat... « Il l'a diverses fois mise en une posture étonnante, car il ne la faisait porter sur la terre que sur le flanc du côté gauche ou sur un côté du ventre de la largeur seulement de quatre pouces, et tout le reste du corps était en l'air, les deux bras étendus et courbés en arrière de bas en haut... la tête toute renversée sur le dos presque jusqu'aux reins, comme l'on dépeint les sirènes; les pieds et les jambes renversés tout de même en arrière et proche de la tête, sans que les genoux, ni les cuisses, ni le ventre, ni l'estomac, ni aucune partie du corps touchassent la terre, sinon le flanc gauche. (Bosroger, *La Piété affligée*, livre II, chap. 1^{er}.)

Les postures des Ursulines d'Auxonne étaient la reproduction des postures des possédées de Loudun et de Louviers dont elles avaient lu l'histoire.

..

Le rôle des médecins dans ces épidémies était difficile. Le plus grand nombre partageaient de bonne foi ou par intérêt ou encore par ignorance les opinions courantes au sujet de la Magie, du Diable et de l'Enfer. Leur volonté, du reste, s'inclinait forcément devant l'autorité dominatrice du clergé. Résister, n'aurait pas toujours été prudent. A supposer même qu'ils aient eu la possibilité d'intervenir, on se demande comment leurs médications quelque bien appropriées qu'elles aient pu être, auraient eu une action salutaire, au milieu de la surexcitation continuelle qu'entretenaient chez ces malheureuses les cérémonies répétées de tous les prêtres, des moines, la présence du public dévot ou des curieux qui venaient assister à leurs contorsions, à leurs crises comme à un spectacle.

L'admirable livre de Jean Wier, en France, l'ouvrage remarquable de Reginald Scot en Angleterre, avaient donné de puissants arguments contre la Magie, la Sorcellerie, la possession démoniaque et montré que les malheureux qu'on torturait abominablement et qu'on livrait aux flammes des bûchers étaient de pauvres malades qui relevaient non pas de l'Eglise, mais de la médecine.

C'est sans doute à la connaissance de ces livres — et de quelques autres de moindre importance — qu'il faut attribuer la sage et humaine intervention de quelques médecins, en trop petit nombre : Duncan à Loudun; Yvelin à Louviers; Quillet à Chinon; Rhodes à Lyon, etc.

A Auxonne, le médecin Rapin qui avait été adjoint à la commission nommée par le Parlement de Dijon, concluait en ces termes au sujet des prétendues possédées d'Auxonne : « *Nihil a demone, pauca a morbo, multa ficta* (p. 36). » Le médecin Morel, qui accompagnait la seconde commission, formula, au contraire, une opinion tout à fait différente : « *Le tout bien considéré, dit-il, nous estimons que toutes ces actions extraordinaires en des filles, excèdent les forces de la nature humaine, et ne peuvent partir que de l'opération du démon, possédant et obsédant ces corps...* (p. 67). »

Enfin, un troisième médecin, Bachet, membre de la dernière commission nommée par le roy, écrivait ceci : « Après une très exacte recherche et une très curieuse et fidèle observation de tout ce qui s'est passé en ces filles pendant les exorcismes, je puis assurer que dans toutes leurs actions soit du corps, soit de l'esprit, elles n'ont fait voir aucune marque légitime et convainquante de vraie possession... Bref, il ne s'est rien passé en elles qui ne soit fort humain et naturel... (p. 80). »

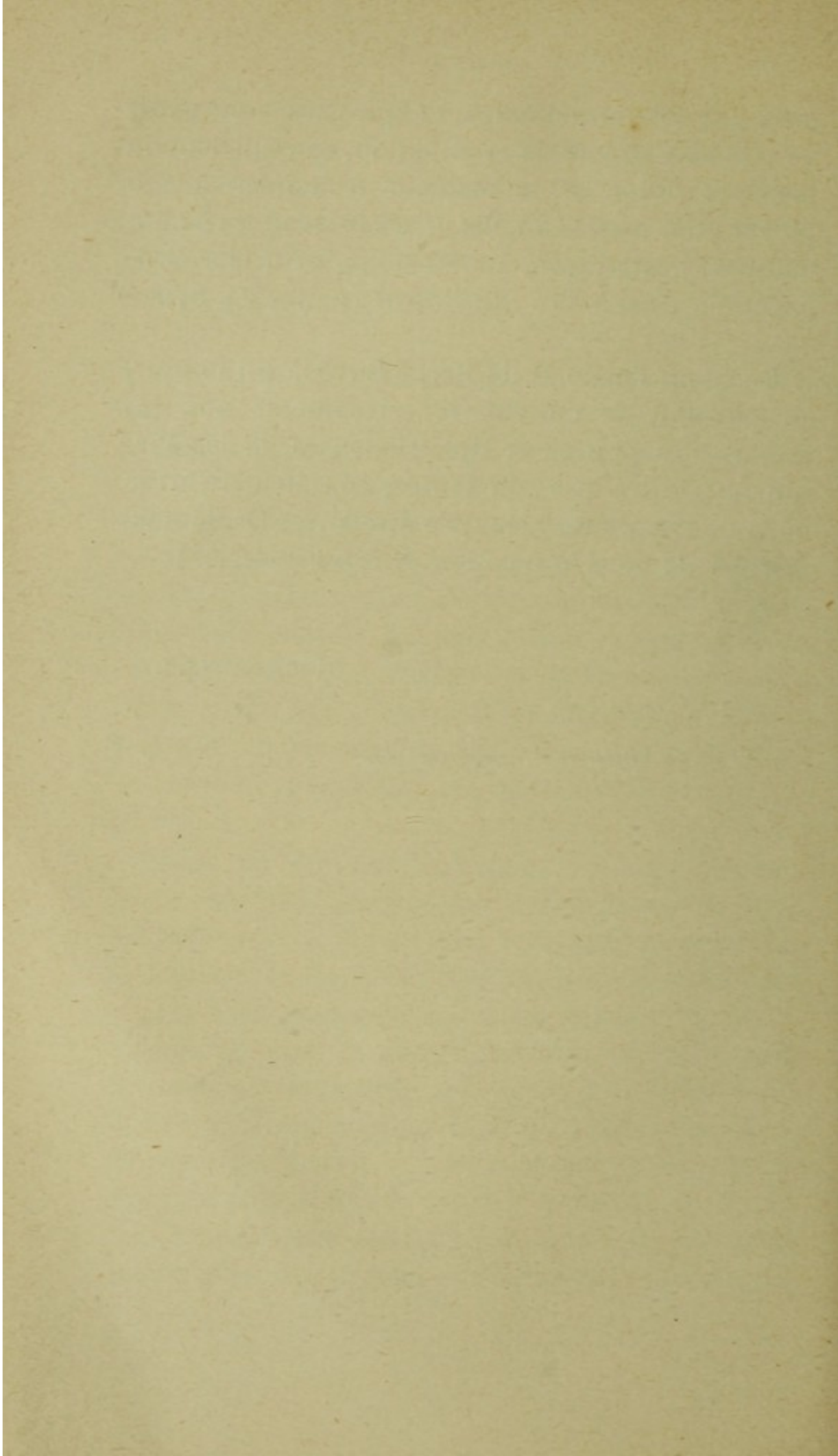
Les personnes, médecins ou non, qui n'admettaient pas une action surnaturelle, diabolique,

chez ces convulsionnaires, et qui paraissent avoir eu une idée exacte de la situation, conseillaient ou faisaient ordonner le meilleur traitement à employer pour mettre fin aux crises prétendues démoniaques, hystériques, dirons-nous, et à leur propagation, c'est-à-dire l'*isolement* (p. 39, 74, 85).

En lisant l'histoire de Barbe Buvée, qui fournit, en passant, de curieux renseignements sur les mœurs des prêtres et des religieuses, le lecteur, qui ne perdra pas son temps, se félicitera avec nous de l'heureuse idée qu'a eue M. le D^r Samuel Garnier de nous la raconter et l'en remerciera.

BOURNEVILLE.

La Brèche-d'Hermanville, 4 septembre 1895.



AVANT-PROPOS

De toutes les épidémies convulsives et délirantes qui atteignirent au xvii^e siècle les monastères de femmes, les plus connues sont, sans contredit, celles qui envahirent les cloîtres des religieuses Ursulines, et les procès iniques de Louis Gaufridi et d'Urbain Grandier, victimes innocentes livrées au bûcher sur les dénonciations de malheureuses hystériques hallucinées, ont rendu tristement célèbres ceux d'Aix et de Loudun.

Pour avoir eu un dénouement infiniment moins tragique et cruel, grâce au parlement de Bourgogne, l'épidémie d'hystéro-démonopathie, qui du couvent des Ursulines d'Auxonne avait fini par s'étendre hors de leur communauté, n'en est pas moins intéressante à plus d'un titre. Se borner à la connaître par le jugement que porta sur elle, en 1662, une commission royale composée de quatre dignitaires de l'Église, de docteurs de Sorbonne et d'un médecin, serait vouloir oublier, de parti pris, le rôle protecteur joué par le parlement de Dijon dans cette affaire, et ignorer les efforts continus du clergé local de l'époque pour essayer de couvrir

jusqu'au bout, du manteau d'une prétendue possession diabolique, tous les faits imputables en majeure partie à une maladie dont plus d'un médecin contemporain des événements avait déjà presque l'intuition nosologique véritable.

L'épidémie d'hystéro-démonopathie d'Auxonne doit être tout à fait rapprochée de celles d'Aix, de Loudun, de Louviers, au double point de vue étiologique et clinique ; la seule différence appréciable qui puisse la séparer de ces dernières, c'est que les accusations de magie, de sorcellerie, etc., portées par des religieuses soi-disant maléficiées, visèrent dans celles d'Auxonne, non plus un prêtre, mais une religieuse de l'ordre même que l'officialité, n'eût été l'intervention du parlement de Bourgogne, aurait reléguée à perpétuité dans ses cachots.

Comme, d'autre part, il est historiquement établi que les descriptions des crises des Ursulines de Loudun et des religieuses de Louviers parvinrent à la connaissance complète de celles d'Auxonne, on comprendra comment, malgré l'éloignement, une sorte de contagion morale put s'établir à un moment donné d'un couvent à un autre, et pourquoi, toutes choses étant égales d'ailleurs, les mêmes symptômes convulsifs et délirants ne pouvaient manquer d'éclater, tantôt à l'ouest, tantôt à l'est.

Toutefois n'omettons pas de signaler, d'ores et déjà, le rôle provocateur adjuvant dans l'apparition des phénomènes de la possession d'Auxonne, des premiers exorcistes, et de flétrir ici leurs agissements habilement masqués par la prétendue possession, parce qu'ils furent d'une moralité très douteuse. Nous verrons en outre comment le clergé d'Auxonne lutta pied à pied avec le Parlement, et l'habileté dernière avec laquelle, profitant de l'antagonisme des pouvoirs de l'intendant royal de la province avec ceux du Parlement, il essaya

de les opposer l'un à l'autre en vue d'un profit éventuel pour la cause de la possession qu'il sentait perdue. Nous relate-rons les manœuvres et les démarches faites par les prêtres dans le but de faire casser l'arrêt final du Parlement, qui, renvoyant la sœur Buvée des accusations portées contre elle par ses compagnes, devenait la condamnation indirecte de leurs pratiques.

Nous pensons pouvoir établir enfin que si l'interprétation par la possession diabolique des phénomènes constatés chez les religieuses du couvent d'Auxonne, fut alors la vérité canonique officielle, elle ne put cependant obtenir l'adhésion des personnes éclairées et impartiales (le parlement lui ayant été absolument hostile); et que, de leur côté, plusieurs médecins surent à peu près dépister l'hystérie, malgré les voiles nombreux dont elle était sciemment ou inconsciemment entourée.

Les recherches qui nous ont été nécessaires, dans la gestation de ce travail, proviennent des manuscrits de la Bibliothèque Nationale et des Archives départementales. Tout ce que nous avancerons sera scrupuleusement exact et emprunté à ces sources historiques, que nous avons pu largement mettre à contribution, grâce à notre savant homonyme, M. le conservateur Joseph Garnier, près duquel nous avons toujours trouvé une obligeance sans bornes; nous nous plaisons à lui en rendre un public hommage.

Nous devons aussi quelque gratitude à MM. Léopold Delisle et Servois, garde général des Archives nationales: qu'ils veuillent bien nous permettre de leur offrir l'expression très sincère de nos sentiments reconnaissants.

Un dernier mot avant d'entrer en matière. Si quelque lecteur susceptible venait à s'effaroucher du réalisme de certaines descriptions que notre plume devait nécessairement reproduire, qu'il veuille bien ne pas crier au scandale avant

d'avoir réfléchi qu'une histoire médicale doit avant tout être documentée. Au surplus, le public spécial auquel nous nous adressons ne peut ignorer que notre œuvre n'est pas un pamphlet, et nous le savons d'ailleurs doué d'une largeur de vues qui le met à l'abri de tout accès de fausse pruderie.

BARBE BUVÉE

I

Ce fut le 28 août 1625 que les religieuses Ursulines du couvent de Chaumont établirent une communauté de leur ordre à Auxonne. Elles demeurèrent sur la place, puis dans la rue aux Febvres ¹, où elles commencèrent la construction d'un monastère en 1645.

A l'époque de la prétendue possession, plus de quatre-vingts filles y avaient été reçues, après avoir fourni respectivement des dots dont le montant atteignait une somme de 90,000 livres ². Peu de temps après la création du couvent d'Auxonne, Barbe Buvée, âgée seulement de treize ans, y entra en qualité de novice. Trois ans plus tard, elle fit profession sous le nom de Sainte-Colombe, et apporta une dot de 3,000 livres.

En 1632, des Ursulines du couvent de Langres et sœur Buvée furent désignées pour fonder une maison de l'Ordre à Flavigny ³. La sœur Sainte-Colombe demeura dix-neuf ans dans ce dernier couvent sans reparaitre à Auxonne; elle fut investie pendant ce laps de temps de la plupart des charges de la communauté nouvelle et notamment de celle de Supé-

¹ D'après un plan d'Auxonne dressé en 1677 et déposé à la mairie, la rue aux Febvres est actuellement la rue Davot, précédemment appelée Sainte-Anne.

² La livre tournois était de 20 sous à l'époque, mais elle ne correspondrait pas à un franc de notre monnaie actuelle.

³ Flavigny, chef-lieu de canton de la Côte-d'Or, ne possède plus ni Ursulines ni Bénédictins, mais une maison de l'ordre de Saint-Dominique.

rieure pendant six années. Ces circonstances diverses, jointes à l'apport d'une dot assez considérable pour cette époque, donnent à penser, même en l'absence de renseignements sur sa famille, que Barbe Buvée n'était pas de condition vulgaire et devait posséder une certaine aisance.

Au mois de mai 1651, après avoir obtenu l'agrément de l'évêque d'Autun de qui dépendait le couvent de Flavigny, la sœur Sainte-Colombe revint à celui d'Auxonne. Quelle fut la raison de ce tardif retour? On ne peut à cet égard que se livrer à de pures conjectures. Quoi qu'il en soit, la rentrée de sœur Buvée au couvent d'Auxonne présenta quelques difficultés. Elle avait négligé, en effet, de solliciter l'autorisation préalable de l'Archevêque de Besançon, sous la juridiction duquel était placé le monastère des Ursulines, puisque Auxonne faisait alors partie de son diocèse.

Le supérieur et la supérieure refusèrent donc de la recevoir, et l'interdiction de franchir la porte du couvent ne fut levée qu'après que sœur Buvée, s'étant excusée sur son ignorance de son manque de respect, eut racheté cette faute par une pénitence qui lui fut infligée. Le couvent d'Auxonne était, à l'époque, dirigé par Marguerite Jeannel, dite sœur Sainte-Croix, qui avait remplacé, comme supérieure, Jeanne Jurain, dite sœur de la Nativité. Cette dernière, qui avait succédé à Marguerite Jobrot, dite sœur de Saint-Jean, n'avait pu se maintenir quoique possédant toutes les vertus nécessaires pour la conduite d'une maison religieuse, son parti dans la communauté étant le plus faible.

En 1655, le sieur Borthon, jeune prêtre, âgé de vingt-sept ans, et curé de Notre-Dame d'Auxonne, fut élu supérieur des Ursulines. La même année, un différend ayant surgi entre lui et la sœur Buvée, celle-ci porta plainte à l'Archevêque de Besançon, en lui demandant de prescrire une enquête. Le sieur Leferreuil, commissaire délégué à cet effet, vint alors à Auxonne; mais sœur Buvée ne put prouver ce qu'elle avait avancé contre le curé Borthon. Elle fut donc, à la suite de l'enquête, condamnée à faire réparation à son supérieur. La même sentence lui enjoignit en outre de *jeûner cinq vendredis avec cinq disciplines*, et ordonna qu'elle demeurerait consignée un mois dans sa chambre avec défense « d'écouter aux parloirs et de communiquer avec les ouvriers ».

Ce jugement fut exécuté, mais la procédure ecclésiastique, sur le vu de laquelle il fut rendu, étant toujours restée

secrète, et aucune religieuse n'ayant voulu plus tard déposer sur les faits qui l'auraient motivée, la légitimité de la punition de Barbe Buvée n'apparaît point incontestable. D'aucuns même ont soutenu, à l'époque, que la haine seule avait inspiré ce jugement, car le curé Borthon avait trois sœurs dans le couvent et plusieurs parentes.

Toutes ces circonstances désignaient suffisamment déjà Barbe Buvée à la suspicion générale et même à une quasi-animadversion; aussi fut-elle entourée, dès ce moment, d'une atmosphère de défiance qui rendait sa situation particulièrement délicate et difficile au milieu de ses compagnes. Si maintenant on veut bien se souvenir que les croyances populaires de l'époque étaient dominées à un haut degré par des idées de sorcellerie, de magie, de possession démoniaque, d'influence de malins esprits, à l'imprégnation desquelles l'esprit des religieuses d'un couvent n'avait pu échapper, on saisira sans peine comment Barbe Buvée put facilement devenir plus tard (son attitude en face de ce qui se passa au couvent ayant heurté, comme nous le verrons, l'opinion du plus grand nombre), le bouc émissaire chargé des iniquités empruntées aux idées régnantes.

Sans doute la dernière sorcière brûlée l'avait été à Dôle, en 1607, après avoir été accusée et convaincue d'avoir, « en pissant dans un trou, composé une nuée de grêle qui ravagea le territoire de son village ¹ »; mais si la Justice ne se montrait plus aussi crédule en pareille matière, et aussi sauvage dans sa répression, le peuple n'en ajoutait pas moins une foi inébranlable aux sortilèges, à la puissance terrestre du démon; et tout ce qui arrivait de fâcheux était pour lui d'origine surnaturelle. C'est ainsi qu'en 1644, le 23 juin, une grêle ayant perdu tous les fruits de la terre, on s'imagina aussitôt dans le peuple que c'étaient les sorciers qui l'avaient causée. Un jeune homme de dix-sept ans, se disant alors prophète et capable de reconnaître les sorciers aux yeux, accusa de sortilèges un grand nombre de personnes qui furent appréhendées par des paysans, *baignées* ² et assommées ensuite sur

¹ Marquiset. Vol. I, p. 297. *Statistique historique de l'arrondissement de Dôle.*

² L'épreuve du bain consistait essentiellement dans le fait de lier l'individu soupçonné de sorcellerie et de le jeter à l'eau. Si la victime surnageait, elle était jugée réellement sorcière.

l'eau. Sur les mêmes déclarations de ce jeune insensé, plusieurs autres furent brûlées avec des pelles rougies au feu. Dans les remontrances que le procureur général du roi au parlement de Dijon fit à Sa Majesté¹, on lit « que les maris firent tuer leurs femmes, les enfants empoisonnèrent leurs pères, et d'autres furent jetés vifs dans les fourneaux de forges; d'autres enfin jetés vifs dans les précipices; le parlement, sur l'avis qui lui fut donné de ces cruautés, commit les sieurs Berbis et Legoux, qui, avec le sieur Millotet, avocat général, s'étant acheminés sur les lieux, arrêterent par leur présence la fureur de ces peuples, informèrent contre les auteurs. Ils les firent arrêter prisonniers, et la sévérité des peines et des châtimens qui en furent faits, arrêterent les désordres et rétablirent la sûreté dans la campagne ».

Cette peinture de l'état des esprits, si effrayante qu'elle nous paraisse aujourd'hui, est cependant absolument authentique, et il en résultait que le soupçon seul de magie pouvait devenir très facilement, à cette époque, le prologue d'une exécution sommaire qui supprimait toute juridiction pour le magicien supposé. Il était d'autant plus nécessaire de faire cette constatation dès maintenant, que cet état général des esprits fut un terrain favorable de sa nature à la croyance de la réalité de l'accusation de magie portée contre sœur Buvée, et eut ainsi une part indirecte dans sa genèse.

En 1656, le sieur Arnoult, qui était confesseur du couvent d'Auxonne, ayant été désigné pour desservir la cure de Seurre², dut abandonner la conduite spirituelle du monastère dont il avait la charge. Le curé Borthon fit élire à sa place Claude Nouvelet, vicaire à la paroisse Notre-Dame, et pour confesseur extraordinaire Jean-Baptiste Pelletier, tous deux âgés de vingt-sept à vingt-huit ans. Ces jeunes ecclésiastiques se montrèrent aussitôt fort assidus dans les parloirs de la communauté où leurs conversations avec les religieuses se multiplièrent outre mesure. Les entretiens du prêtre Nouvelet notamment, avec plusieurs religieuses qu'il faisait appeler, devinrent si fréquents et si suspects que le curé Borthon s'en émut³. « Les plus vertueuses religieuses et les plus anciennes » convinrent « que la conduite du

¹ Manuscrit fonds français, n° 18695, fol. 149. Archives nationales.

² Chef-lieu de canton de la Côte-d'Or, arrondissement de Beaune.

³ Manuscrit fonds français, n° 18696, folio 127. B. N.

sieur Nouvelet était remplie d'abus dont elles ne se veillent pas expliquer. » Il y eut preuve « que huit des plus jeunes religieuses qui se confessaient à lui, souffraient de grandes tentations de la chair pour le dit Nouvelet, quoiqu'il fût l'un des plus laids hommes qui se voye ».

Du nombre de ces religieuses était la sœur Marie Borthon¹, dite du Saint-Sacrement, qui demeura plus tard « d'accord par sa déposition de son attachement pour Nouvelet, et que les plus fortes tentations de la chair se terminaient à sa personne² ». Dans cette occurrence, le curé Borthon commit d'abord une religieuse âgée, du nom de sœur Jeanne Jannon, pour observer les faits et gestes du sieur Pelletier, confesseur extraordinaire, ainsi que les entretiens qu'il aurait avec trois ou quatre religieuses quand il les manderait au parloir, puis invita toutes celles qui souffraient de tentations pour le prêtre Nouvelet de le mettre par écrit, en y ajoutant leurs griefs contre lui.

Toutes ces mesures causèrent un certain émoi dans la communauté, et Barbe Buvée ne manqua point, au sujet des faits qui les avaient provoquées, de satisfaire sa curiosité naturelle en les observant, et de les juger en jetant contre eux sa note critique personnelle. Les ordres du curé Borthon ayant été exécutés, ce dernier, après mûre réflexion, en donna communication à M. de Mesmay, vicaire général de l'Archevêché de Besançon qui, ayant examiné le tout avec soin, ordonna aussitôt par écrit d'éloigner le prêtre Nouvelet, en lui interdisant formellement l'entrée du couvent.

La religieuse commise à la surveillance des actes de Pelletier, que le curé Borthon n'avait pas voulu éloigner en même temps que Nouvelet pour ne pas lui faire injure, d'autant plus qu'il était le neveu de la mère Saint-Jean, ayant rapporté un propos tenu par lui aux sœurs Piron, Joly et de Salins, la mesure dont avait été l'objet son collègue Nouvelet lui fut également appliquée par décision de M. de Mesmay. On fit alors choix d'un nouveau confesseur ordinaire, à la place de Nouvelet, en la personne d'un jeune prêtre vertueux mais assez simple, nommé Terrestre. En même temps le père Gilles, capucin, fut désigné comme confesseur extraordinaire.

¹ Une des sœurs du curé Borthon.

² Manuscrit fonds français, *loc. cit.*, p. 165.

Peu après le renvoi de Nouvelet du couvent, la sœur Marie Borthon, dite du Saint-Sacrement, entra dans quelques agitations. Elle disait maintenant « souffrir des pensées d'impiété contre sa vocation et d'autres choses ¹ » qui, ayant été rapportées au curé Borthon, son frère, furent jugées comme une marque de possession. Le curé Borthon n'était pas de cet avis, et plus tard « un religieux capucin a dit au commissaire du Parlement qu'il suspectait sa sœur d'être enceinte ». Néanmoins pour ne rien omettre de ce qu'il devait à sa sœur, comme frère ou comme supérieur dudit monastère, il alla à Dôle ou il consulta le père Planchette, jésuite. Il vint à Dijon où il conféra avec le père Aysement, minime, avec le père Jacques de Chevanne, capucin, qui tous lui conseillèrent de ramener cette fille dans la piété par la voie des sacrements, et qu'il n'y avait rien qui dût l'obliger à l'exorcisme. Le père Chifflet, jésuite, ayant été consulté, fut de l'avis des trois premiers et « qu'il fallait emprisonner le dit Nouvelet ». Pourquoi, hélas, l'avis unanime de ces personnes éclairées ne fut-il pas suivi? La suite des événements ne démontra que trop, en effet, leur clairvoyance et le tort qu'on eut de ne pas s'en inspirer.

« Il arriva néanmoins vers le carême de l'année 1658, qui fut celle de l'éloignement dudit Nouvelet, que le sieur Terrestre qui lui fut substitué, fort surpris des pensées que cette fille ² lui communiquait, et particulièrement de ce qu'elle disait mieux aimer le diable que Dieu, persuada au sieur Borthon d'en venir à l'exorcisme, qui fut exécuté par ledit Borthon, par le père Gilles et par le sieur Terrestre. Ils prétendirent qu'elle avait été délivrée la veille du dimanche de la Passion, quinze jours avant Pâques ³. »

II

Avant d'aller plus loin, suivons l'abbé Nouvelet hors du monastère et de ses anciennes fonctions. Tout d'abord, il

¹ Manuscrit fonds français, *loc. cit.*, n° 18696, folio 128. Bibl. nat.

² Marie Borthon.

³ Manuscrit fonds français, n° 18696, folio 129, *loc. cit.*, Bibl. nat.

répandit le bruit qu'il était tourmenté, pendant qu'il avait la conduite spirituelle des Ursulines, par des sorciers qui avaient mis plusieurs maléfices sous son confessionnal et dans sa maison. Il raconta complaisamment que ces mêmes sorciers l'avaient fait tomber dans de grandes indispositions de corps et d'esprit, qui le rendaient faible au point de ne pouvoir ni tinter une petite clochette dont on a coutume de sonner les messes, ni de s'appliquer à l'étude; car, lorsqu'il voulait lire, toutes les lettres du livre lui paraissaient tantôt en mouvement, tantôt renversées. Il ajouta qu'il avait peine à se confesser et que, pendant l'office divin, il parvenait difficilement soit à consacrer les saintes espèces, soit à entendre les confessions ou à administrer les sacrements. Puis il chercha un prétexte pour attribuer définitivement aux démons ce qui s'était passé au couvent; car il n'ignorait pas l'aveu fait par la sœur Marie Borthon de l'attachement qu'elle lui portait, et, quoique séparé d'elle, les pensées de cette religieuse lui avaient été rapportées aussitôt. Une jeune fille de Fauverney, nommée Claudine Bourgeot, dont il était le confesseur, lui fournit ce prétexte de la façon la plus opportune, ainsi que nous le verrons dans la suite.

Nous avons dit plus haut que Marie Borthon, ayant été exorcisée par le père Gilles et l'abbé Terrestre quinze jours avant Pâques, il avait été déclaré par ces exorcistes qu'elle avait obtenu sa délivrance. Huit jours après, le curé Borthon mourut d'une hernie étranglée; mais comme on le connaissait peu partisan de l'exorcisme, on ne manqua pas de dire que sa mort était une punition de ce qu'il avait contribué à l'éloignement de Nouvelet. Au surplus, pendant sa courte maladie, on l'avait positivement obligé à une réconciliation avec ce prêtre, et comme on lui avait suggéré de plus que, pour en prouver l'entière sincérité, il devait brûler les plaintes adressées jadis contre le même Nouvelet, et dont il avait gardé le double en laissant l'original au couvent, il consentit à tout.

Quelques jours après le décès du curé Borthon, le prêtre Devenet fut élu supérieur de la communauté. Aussitôt après son élection, il écrivit à Mgr de Mesmay en lui demandant quelle conduite il devait tenir à l'égard de la sœur Borthon après sa prétendue délivrance.

Le vicaire général lui envoya sans retard un avis dressé par le père Planchette sur ce qu'il y avait à faire. Le supérieur devait, en premier lieu, faire suivre à la sœur Marie

Borthon tous les exercices de la communauté, et défendre qu'on l'entretint de ce qui s'était passé, puis faire placer en divers endroits du monastère des croix avec ces mots : « **Sit nomen Domini benedictum** » et enfin tenir éloignés du couvent les abbés Nouvelet et Pelletier, quelque vertueux qu'ils parussent.

Quinze jours après la fête de Pâques de 1658, la sœur Marie Borthon parut retomber en de nouvelles agitations, et elle communiqua au père Gilles différentes pensées analogues à celles qui la poursuivaient autrefois. Celui-ci, se persuadant alors que tous les démons qui possédaient son corps avant l'exorcisme n'en étaient pas tous sortis, ou qu'il en était rentré quelques-uns après, conseilla de faire un nouvel exorcisme. Cet avis ayant été partagé par le supérieur Devenet et le confesseur ordinaire Terrestre, ils résolurent ensemble d'y procéder sans prendre conseil et sans appeler ni médecins ni parents.

« Dès le premier exorcisme qu'ils firent, cette fille ou les démons qui l'agitaient dirent qu'il fallait rappeler pour exorciser lesdits sieurs Pelletier et Nouvelet, éloignés par le feu sieur Borthon, supérieur, et que Mgr de Mesmay avait conseillé d'éloigner par son avis envoyé audit sieur Devenet. Néanmoins, sur cet avis donné par la fille ou par le diable, ces deux ecclésiastiques sont mandés au couvent. On les fait venir en présence de cette fille qui leur fait un compliment ou le diable parle par sa bouche, et les invite à venir prendre un emploi pour la gloire de Dieu dans cette maison religieuse. Cet emploi est l'exorcisme¹. » Pelletier et Nouvelet furent donc introduits dès ce jour dans le couvent, au mépris de l'ordre formel de Mgr de Mesmay. Ils réussirent depuis à s'y maintenir, en obtenant par surprise, de l'official et de Mgr de Mesmay, des commissions spéciales pour procéder aux exorcismes.

Le 2 juillet, Marie Borthon et ses nouveaux exorcistes prétendirent avoir obtenu sa délivrance. Les marques de celle-ci, ainsi qu'elle en témoigna elle-même plus tard devant le commissaire du parlement, furent du « sang qu'elle rendit par le nez et du sang clair et en caillots qu'elle rendit par les partyes basses. On laisse à juger si ce signe n'a point de

¹ Manuscrit fonds français, n° 18696, folio 130, *loc. cit.*, B. N.

rapport au soupçon qu'avoit le sieur Borthon que sa sœur était enceinte¹ ».

Après leur réintégration au couvent, les abbés Pelletier et Nouvelet reprirent leurs conciliabules, et plusieurs religieuses commencèrent aussitôt à prendre en aversion leur confesseur ordinaire Terrestre, refusant de se confesser à lui, ou disant qu'elles n'avaient que des fautes vénielles ne donnant pas matière à confession. Cependant elles communiquaient à Nouvelet et à Pelletier des pensées d'impiété et de blasphème pour lesquelles ceux-ci jugeaient l'exorcisme nécessaire. Les premières qui tombèrent dans cet état moral les unes après les autres furent les plus intelligentes et l'exorcisme fut appliqué aux religieuses Joly, Piron, Jannin, Françoise et Humberte Borthon, sœurs de Marie, les trois sœurs de Malo du Bousquet. Bientôt d'autres furent aussi exorcisées, parce que les démons qui habitaient les corps des premières, ou les possédées elles-mêmes, recommandaient de le faire. On en arriva à l'exorcisme chez celles qui se plaignaient de douleurs de tête ou d'estomac, de coliques ou de tentations charnelles jointes à des idées de quitter la religion; tous ces phénomènes étaient regardés indistinctement comme des maléfices certains ou des marques évidentes de possession. Aussi le nombre des religieuses soi-disant possédées s'augmenta des noms de Marie de Laramisse, Gabrielle Jannin, Pierrette de Saint-Paul, Anne Mol, Elisabeth Nicolas, Lazare Arnier, pour arriver à un total de quinze personnes. Il y en avait bien, parmi elles, qui ne voulaient point se reconnaître possédées et qui le déclarèrent à la supérieure; mais celle-ci leur disait qu'« elle voulait qu'elles le crussent, que les exorcistes l'avoient dict, et qu'elles ne mangeroient et ne dormiroient que par son commandement² ». Quelques-unes ont avoué qu'elles éprouvaient des tentations contre la pureté et que « s'estant renversées en arrière³ », on leur a dit qu'elles étaient possédées.

Il n'est pas sans importance de faire remarquer ici que l'attachement qu'avaient les premières prétendues possédées pour les prêtres rappelés si fort à propos par les démons de la sœur Marie Borthon, et dont la plupart étaient de celles qui éprouvaient des tentations pour Nouvelet, fut la cause de

¹ *Loc. cit.*, même folio, B. N.

² Manuscrit fonds français, n° 18696, folio 130.

³ *Loc. cit.*, *id.*

leur aversion pour leur confesseur ordinaire. Celle-ci ne fit qu'augmenter de jour en jour quand on sut qu'il doutait maintenant de la possession, qu'il critiquait la longueur et la fréquence d'exorcismes répétés deux fois dans une journée, et qu'enfin il avait déclaré qu'il fallait user de rigueur envers les prétendues possédées, moyen dont il s'était servi avec succès à l'égard de quelques-unes d'entre elles.

Le ressentiment contre lui fut poussé bientôt à un tel point que ces religieuses le battirent et lui mirent en pièces sept ou huit surplis, de sorte qu'il n'osait plus se montrer au couvent. Pendant ce temps l'entrée du monastère était libre à toutes les heures de la nuit et du jour pour Pelletier et Nouvelet, qui avaient fini par s'adjoindre les nommés Bretin, Denizot, Rabier et Rigollier¹. Ils exorcisaient dans des chambres, « dans le lit, tout bas et de si près que quelques religieuses déposent qu'il n'y avait que le voile de la religieuse exorcisée qui séparast le visage de l'exorciste² »; sous prétexte qu'ils disaient devoir arriver aux délivrances des démons qui occupaient ces filles.

Les mêmes Pelletier et Nouvelet persuadèrent en outre à la supérieure que, pour parvenir plus facilement à ce but de la délivrance qu'ils annonçaient comme possible, il fallait leur remettre en mains la conduite de la conscience de toutes les religieuses possédées, puisqu'elles détestaient si fort l'abbé Terrestre. Ils eurent gain de cause.

Nous laissons à penser ce qui devait se passer dans ces exorcismes à huis clos, auxquels se montrait surtout assidu le jeune abbé Bretin qui, ordonné prêtre depuis dix-huit mois seulement, avait recherché en mariage la sœur Gabrielle de Malo dont il se trouvait être alors l'exorciste. On pourra puiser des éléments de jugement à cet égard dans la lecture du passage suivant, relatant les services retirés de la pratique des exorcismes et les signes invoqués en faveur de la possession³ : « Par le moyen de l'exorcisme, elles assurent et les prestres aussy leur avoir guéry des hernyes, qu'ils leur ont fait rentrer des boyaux qui leur sortoient par la matrice, qu'en un moment ils ont guéry les blessures que les sorciers

¹ Ces deux derniers quittèrent peu de temps après l'emploi d'exorcistes.

² Manuscrit fonds français, n° 18696, folio 131.

³ Manuscrit fonds français, n° 18696, folio 132.

leur avoient fait à la matrice qu'ils leur avoient déchirée; qu'ils leur ont fait tomber des bastons couverts de prépuces de sorciers qui leur avoient esté mis dans la matrice, des bouts de chandelle, des bastons couverts de langes et d'autres instrumens d'infamie, comme des boyaux et aultres choses desquelles les magiciens et les sorciers s'étaient servis pour faire sur elles des actions impures. Ils assurent aussy avoir guéry des colliques, des douleurs d'estomac, des maux de teste, guéry des duretez de sein par la confession; arrêté des pertes de sang par l'exorcisme, fait cesser des enflures de ventre causées par les accouplements des démons et des sorciers par l'eau benoite qu'ils leur font avaler. »

« Trois annoncent sans déguisement avoir souffert l'accouplement des démons et d'estre déflorées. Cinq disent qu'elles ont souffert des actions des sorciers, des magiciens et des démons que la pudeur leur défend de dire, qui ne sont aultres que celles que les trois premières ont déclaré. Les dicts exorcistes déposent de tout ce que dessus, qui sont, si on les veult croire, des marques de possession, oultre lesquelles ils assurent avoir eu toutes celles du rituel. »

« Qu'elles leur ont paru avoir des forces de corps extraordinaires, comme d'être renversées en arrière, estant à genoux, et d'avoir touché la terre de la teste. »

« Qu'elles ont obéi au commandement mental qui consiste en ce que leur ayant commandé, dans le secret de leurs pensées, de se rendre proche d'eux, elle s'y sont rendues. On laisse à penser si la coutume de leur parler quand ils sont dans le monastère ne les a pas plustot obligées d'aller proche d'eux que le commandement. »

« Qu'elles leur ont prédit le futur, savoir que la sœur de l'un des exorcistes, qui estoit enceinte, accoucheroit d'un fils avec de grandes douleurs, ce qui arriva. »

« Qu'elles ont dit des choses qui s'estoient passées hors de leur présence, savoir ce qui s'estoit fait dans le bal à Auxonne. »

« Qu'elles ont révélé les secrets de ce qui se passait dans la maison de ces prêtres exorcistes. Qu'elles ont rendu des sorts qui consistoient en de petits gâteaux composez de cire, de graisse et de terre, des marques de délivrance de quelques démons qui consistoient en des papiers sur lesquels estoient escripts en caractère rouge quelques majuscules, des coquilles dans lesquelles s'étoient trouvez des billets, des cailloux,

des noisettes ; que toutes ces choses les avoient obligé d'en venir à l'exorcisme et de les continuer. »

L'histoire entière de cette prétendue possession a été écrite et les prêtres d'Auxonne en composèrent un volume qui se trouvait au couvent ; mais ni la supérieure, ni le supérieur, ne voulurent le déposer plus tard entre les mains du commissaire du parlement, qui dressa procès-verbal de ce refus. Malgré la disparition de cette relation, assurément fort documentée, on peut néanmoins affirmer que les religieuses prétendues possédées racontèrent de leur côté tout ce qui pouvait convaincre de la réalité de leur possession.

Elles disaient notamment avoir entendu des bruits nocturnes, avoir été transportées en enfer où elles avaient vu tourmenter des âmes, souffert des actions abominables, éprouvé des pensées qui font horreur, et assuraient que leurs tourments venaient surtout de deux prêtres apostats de Genève nommés Macaire et César Auguste qui les visitaient la nuit dès le commencement de 1658.

Tous ces exorcismes auxquels furent soumises les ursulines demeurèrent secrets pendant deux années, et, ni les parents, ni même toutes les religieuses n'en eurent connaissance. Cependant les voisins qui voyaient entrer les prêtres à toutes les heures du jour et même de la nuit, avec des lanternes sourdes, commençaient à s'inquiéter de ces allées et venues assez suspectes. D'autre part, le P. Gilles, qui avait assisté aux exorcismes pratiqués sur Marie Borthon, n'ayant pas voulu être dupé plus longtemps, avait quitté définitivement le couvent, en confiant à une religieuse que s'il avait su ce qu'il savait maintenant, il aurait chassé le diable comme un chien.

Nous avons vu comment Nouvelet avait déjà mis habilement en circulation le bruit de l'existence de sortilèges et de maléfices dirigés contre lui pendant qu'il était au couvent la première fois. On employa de nouveau la même tactique, et, afin qu'on ne pût rien découvrir par d'autres voies, on s'empressa de publier que les sorciers et les magiciens étaient cause de tout ce qui arrivait, soit au couvent, soit en ville, qu'ils étaient nombreux et qu'il fallait les surveiller. Les prêtres donnaient l'exemple de cette surveillance en faisant, à des jours indéterminés, de véritables patrouilles nocturnes, se plaçant en sentinelle en différents lieux, afin de voir, disaient-ils, si ceux qu'ils suspectaient ne se rendaient pas au sabbat.

Le résultat de ces manœuvres ne se fit point attendre; aussi bien l'esprit public était d'une crédulité aveugle pour tout ce qui touchait à la sorcellerie. Ceux même qui étaient investis des charges publiques, loin de pouvoir enrayer les mouvements irréflechis de l'opinion, en subissaient l'impérieux ascendant. On fit donc, aux frais de la ville d'Auxonne, le procès à deux paysannes qu'on disait être magiciennes; mais les charges furent si faibles qu'on ne put les condamner pour sortilège. Toutefois, au lieu de les renvoyer indemnes, on prononça leur bannissement afin d'éviter quelque extrémité fâcheuse de la part du peuple qui ne se montrait pas satisfait. Cette solution bâtarde ne fit que confirmer les soupçons, et les deux malheureuses étant rentrées dans leur demeure pour emporter ce qui leur appartenait, furent appréhendées par une populace furieuse. L'une fut jetée dans la Saône et noyée, l'autre assommée.

A peu près à la même époque, des personnes séculières, atteintes les unes de maladies ordinaires, les autres de démence plutôt que de possession, furent exposées à l'exorcisme en la chapelle de Notre-Dame de la Levée.

Pendant que le prêtre Parize en exorcisait une, nommée Coudry, il fut assez imprudent pour demander au prétendu diable qui l'agitait s'il n'y avait point de sorciers ni de magiciens présents. La possédée ayant remarqué dans l'église une inconnue, la désigna immédiatement comme sorcière. Il se trouva que c'était une pauvre paysanne de Foucherans¹ appelée Emilande Lefils, qui, après avoir vendu quelques cerises apportées par elle au marché, était entrée par curiosité dans l'église. A la déclaration de l'exorcisée, les assistants s'excitèrent contre la pauvre innocente au point que les magistrats de la ville durent, pour lui éviter d'être assommée, l'envoyer en prison avec recommandation de la faire sortir pendant la messe de paroisse.

Cette précaution fut vaine, car à peine les sergents l'eurent-ils tirée de son cachot que les femmes et les enfants la poursuivirent à coups de pierre, et, des gens de métier s'en étant mêlés, elle fut tuée à la barrière. Du bois fut ensuite coupé dans les buissons, et à quelque distance d'Auxonne, le corps de cette malheureuse fut brûlé sur un bûcher improvisé, sans

¹ Foucherans, village du canton de Dôle qui faisait partie autrefois du duché de Bourgogne.

que l'autorité des magistrats ait pu empêcher cette suite barbare d'atrocités. Le Parlement en fut averti et confia la procédure de ces cas au conseiller Belin; mais le désordre des esprits n'en fut point diminué. C'est ici que se placent les incidents dont fut l'héroïne cette fille de Fauverney, appelée Claudine Bourgeot, dont nous avons déjà parlé en disant que Nouvelet s'était servi d'elle pour révéler l'existence de la possession des Ursulines par l'intermédiaire du diable qui était censé parler par sa bouche. Il n'est pas douteux, en effet, qu'après avoir préparé l'opinion dans le sens de l'existence de la possession, Nouvelet, qui confessait Claudine Bourgeot, ne lui eût suggéré les déclarations qu'elle fit ultérieurement.

Cette fille avait été malade et sa mère l'avait obligée à garder la chambre pendant quatre mois. Devant le commissaire du Parlement, elle avait dit plus tard qu'elle avait souffert d'une enflure d'estomac; mais le chirurgien Pierre Borthon prétendit l'avoir traitée d'une dysenterie. Quoi qu'il en soit, dès qu'elle fut en état de se faire voir, le bruit qu'elle était possédée se répandit, bien qu'elle n'eût donné aucune marque de possession, mais commis plutôt des insolences dans les rues et l'église. A l'église notamment, elle battit un des gardes du duc d'Épernon. Dans la rue, ayant rencontré une personne de fort honnête condition qui lui avait refusé l'aumône, elle feignit que le diable parlait par sa bouche et lui dit ces paroles : « Viens, viens, ma mie, tu es à moi. » Sur cette dernière déclaration, l'official invita le père de cette jeune personne à la confronter publiquement à la fille Bourgeot. Malgré la conviction unanime de tout le monde qu'elle n'était point possédée, on tira Claudine Bourgeot du domicile de sa mère pour l'isoler dans une maison appartenant au prêtre Denizot. L'abbé Nouvelet, averti par la mère de Claudine, y vint, « avec de jeunes prestres qui fisrent des prières, y couchèrent pendant quinze jours, y portèrent un matelas; pendant que l'un de ces prestres faisoit des prières, l'autre allait dormir, qu'il demeurast quelque fille ou femme dans la chambre. Tous les prestres entroient à toutes les heures du jour et de la nuict en ceste maison; pendant la nuict on lui donnoit de l'encens ¹ », et tout le temps qu'elle demeura dans la maison Denizot, « les prestres lui fournissoient nourriture

¹ Manuscrit fonds français, n° 18696, folio 167. B. N. *loc. cit.*

et portoient à la mère et à la fille une pinte et demie de vin pour chaque repas ¹ ».

Bien qu'on n'eût jamais trouvé chez Claudine Bourgeot un signe, même douteux, de possession, cette fille fut néanmoins exposée à l'exorcisme public dans l'église paroissiale d'Auxonne, ce qui, joint à la confrontation ordonnée par l'official avec des personnes qu'elle accusait de sortilège, donne une idée de l'affolement des esprits. Dans ses exorcismes, Claudine Bourgeot disait aux prêtres « d'aller aux Ursules », qu'il y avait du mal; ce qui fut l'origine réelle du bruit répandu dans la ville qu'il y avait des religieuses possédées des démons.

Il y a lieu d'affirmer avec une certitude absolue que Claudine Bourgeot fut en cette occasion l'instrument docile de Nouvelet; et qu'elle répéta ainsi, en public, les propos qu'il lui suggérait en particulier. Et en effet, plus tard, lors de l'arrestation de Claudine Bourgeot qui fut amenée à la prison de Dijon, Nouvelet en fit l'aveu implicite en écrivant au sieur Gaultier, secrétaire de la Sainte-Chapelle, d'aller consoler Claudine en prison, de lui fournir jusqu'à cinq écus blancs et en ajoutant en marge de ne pas s'étonner du soin qu'il prend de cette femme, car c'est d'elle que dépendent leurs affaires d'Auxonne. Nous donnerons du reste le récit de sa conduite scandaleuse avec cette fille qui, à la suite des exorcismes auxquels on la soumit, fut chassée d'Auxonne jusqu'à trois fois, par ordre des magistrats de la ville.

Dès que les propos tenus en public par Claudine Bourgeot au sujet des religieuses Ursulines furent connus en ville, on en avisa officiellement les parents des religieuses et quelques personnes séculières qui fréquentaient le couvent. En même temps qu'on redoublait les prières et les jeûnes, on multiplia encore les exorcismes dans lesquels les religieuses exorcisées ne manquèrent pas de leur côté d'imputer leurs maux à des sorciers et à des magiciens. Mais ce n'était pas assez d'établir qu'il y avait des filles possédées dans la maison, il fallait en découvrir la cause; les prêtres Devenet, Pelletier et Nouvelet, Bretin et Denizot, exorcistes, tinrent conseil et résolurent de faire dans le monastère une procession solennelle au cours de laquelle le saint-sacrement serait porté dans toute la maison. La procession décidée, les prétendues possé-

¹ Manuscrit fonds français, *loc. cit.*

dées annoncèrent que la source de leurs maux s'y dévoilerait, et Lazare Arnier, l'une d'entre elles, raconta imprudemment plus tard qu'elle savait, trois jours avant que la procession se fit, que la sœur Barbe Buvée serait accusée par les démons d'être la sorcière et la magicienne, cause de la possession de ses compagnes et d'elle-même. Ce fait ne doit plus étonner quand on songe à la situation de Barbe Buvée au couvent. Depuis les premiers exorcismes la défiance qui l'entourait n'avait fait que s'accroître, car sœur Buvée ayant observé fort exactement ce qui s'y passait, avait trouvé à redire aux familiarités des exorcistes avec les religieuses qui se disaient *vexées*¹. Elle avait critiqué en outre, avec âpreté, leur manière d'exorciser dans le lit, visage contre visage, et n'avait guère approuvé que les diables de la sœur Gabrielle de Malo eussent traité l'abbé Bretin de « CARDINALI SIGNORI BRETINI ». Cette attitude significative de sœur Buvée, en face de la conduite équivoque des ecclésiastiques exorciseurs, leur déplut fort. A leur ressentiment contre elle vint encore s'ajouter la haine des sœurs du curé Borthon, contre lequel sœur Buvée avait jadis porté plainte à l'Archevêque de Besançon. Comme on supposait de plus, dans tout le couvent, qu'elle aspirait, malgré tout, aux charges de la maison (ce dont elle avait été jugée capable à Flavigny), elle était devenue l'objet d'une réprobation générale d'autant plus grande qu'on la savait encore au courant des affaires temporelles du monastère qui avaient périclité, puisque le capital d'origine n'était plus à ce moment que de 18,000 livres, par suite d'acquisitions de places nécessaires, de dépenses affectées aux bâtiments, ou même d'administration défectueuse.

III

Le 28 octobre 1660, au jour fixé pour la procession exceptionnelle qui se trouvait être la fête de Saint-Simon et Saint-Jude, le Saint-Sacrement fut porté dans une chapelle située dans le jardin et consacrée à Notre-Dame. Là, le supérieur Devenet, tenant en mains le Saint-Sacrement, prononça

¹ Synonyme de possédées.

d'abord l'excommunication ordinaire contre les sorciers, les magiciens et les magiciennes, et commanda ensuite aux prétendus démons qui possédaient les religieuses de maltraiter publiquement les sorciers et sorcières pouvant se trouver présents à la procession. A l'instant, sœur Gabrielle de Malo du Bousquet, élevant la voix, s'écria : *Barbe Buvée, dicte sœur de Sainte-Colombe, est la sorcière et la magicienne*, et se jetant sur elle en même temps la frappa et lui arracha son voile.

Immédiatement sœur Marguerite Jannin qui portait un des cierges devant le Saint-Sacrement ajouta que l'excommunication étant tombée sur sœur Buvée, il fallait éteindre le cierge et assurant que ce que venait de dire sœur de Malo était bien la vérité, lança le cierge à la tête de Barbe Buvée et la battit à son tour. De son côté Lazare Arnier qui n'avait pas assisté à la procession accourut au bruit du tumulte et, après l'avoir décoiffée, la roua de coups. A la vue de cette scène scandaleuse, le supérieur Devenet, au lieu d'intervenir pour la faire cesser, se contenta de commander aux diables qu'il supposait posséder ces filles, de jurer sur le Saint-Sacrement que ce qu'ils avaient dit par la bouche des religieuses possédées, contre sœur Buvée était bien la vérité. Aussitôt celles-ci ou les diables le jurèrent et prêtèrent serment qu'ils avaient dit la vérité. Alors seulement le supérieur leur ordonna, comme preuve de cette vérité, de cesser de battre sœur Buvée, ce qui fut fait.

Pendant ce triste incident, la conduite de sœur Buvée fut des plus dignes. Avec un grand calme elle protesta de son innocence devant ses accusatrices, affirmant que les diables étaient des calomniateurs, et qu'ayant toujours vécu dans l'observance de la règle de sa communauté, elle n'était par conséquent ni sorcière, ni magicienne. Puis elle remit son voile et reprenant le rang qu'elle occupait, continua de chanter avec les autres religieuses.

La procession n'étant pas achevée, le supérieur Devenet porta ensuite le Saint-Sacrement depuis la chapelle dans un lieu appelé l'avant-chœur, où il commanda aux diables de jurer de nouveau que ce qu'ils avaient dit précédemment contre sœur Buvée était véridique : cela fut juré. Sœur Buvée, se prosternant à terre, eut beau se défendre encore, en répétant que les diables étaient des calomniateurs, qu'elle était tout à fait innocente de l'imputation dirigée contre elle, on

passa outre. L'abbé Pelletier, la voyant ainsi prosternée devant l'autel, déclara même qu'elle faisait des incantations, et qu'il fallait réciter l'oraison des maléfices pour les détruire.

Le Saint-Sacrement ayant été déposé ensuite dans le tabernacle et la procession terminée, le supérieur Devenet ordonna que sœur Buvée serait séparée de ses compagnes, séquestrée dans sa chambre sans pouvoir communiquer avec la communauté et donna avis, dans un rapport au sieur de Salin, promoteur, de tout ce qui s'était passé à la procession, notamment de la dénonciation, faite par les diables, que Barbe Buvée était sorcière et magicienne.

Le 8 novembre suivant, le promoteur de Salin porta plainte à l'official en lui exposant que par les prières, les austérités, les jeûnes faits « dans le monastère des Ursulles d'Auxonne, la cause des possessions de quinze jeunes filles religieuses avoit esté découverte, que la sœur Barbe Buvée avoit esté convaincue par les démons des crimes de magie et de sortilège (ce sont les termes dont il use); que des accouplemens des démons et des sorciers elle avoit eu deux enfans qu'elle avoit perduz; qu'elle avoit commiz sur les religieuses plusieurs actions d'impuretez, les avoit sollicitées de se faire sorcières ¹ ».

L'official d'Auxonne prescrivit immédiatement une information sur le contenu de cette plainte. Dès le 9 novembre il commença sa procédure, entendit trente-quatre témoins, savoir : les quatre exorcistes et les trente religieuses du monastère qui toutes accusèrent la sœur de Sainte-Colombe, avec cette différence « que les exorcistes et les religieuses qui ne sont pas possédées, dans les crimes de magie, de sortilèges, infanticide et lubricité, ne disent rien de leur chef, mais déposent qu'elles ont entendu les démons dans les exorcismes, accuser la dite sœur de ces cas énormes, au lieu que celles que l'on prétend estre possédées, et que l'on suppose avoir esté dans leur sens rassis au temps de leurs dépositions, l'accusent formellement d'une infinité d'actions lubricques qu'elles expriment sans pudeur, de magie, de sortilège et mesme d'infanticide ² ».

¹ Manuscrit fonds français, n° 18696, folio 135. B. N.

² Manuscrit, archives départementales, n° 127. « *La vérité recogneue au faict de la possession.* » Signé Legoux, page 5. La copie se trouve aussi au fonds français des archives nationales, n° 18696, fol. 39 à 87.

Après la déposition des quatorze premiers témoins, l'official décerna, le 13 novembre 1660, prise de corps contre Barbe Buvée, et, sur la réquisition du promoteur, comme celui-ci faisait observer que dans le péril de la voir tirer de prison par les démons, il fallait mettre les fers aux pieds et aux mains de l'accusée, cette mesure fut aussitôt ordonnée. Le sieur Guy, lieutenant civil, maire d'Auxonne, ainsi que le promoteur allèrent de compagnie commander chez un serrurier des fers qui furent appliqués à Barbe Buvée pendant tout le temps de sa détention à Auxonne. Elle avait été reléguée dans un cabinet noir, situé sous un escalier.

Pendant la procédure de l'officialité, préjugant déjà la condamnation de la malheureuse, on fit construire, dans un coin du jardin du couvent, une prison de briques où on se proposait de lui faire achever ses jours. Et comme l'instruction faite ne paraissait pas encore renfermer assez de preuves contre l'inculpée, Claude Nouvelet alla, le 14 novembre, trouver l'official pour lui dire de plus que, pendant l'exorcisme de la sœur Elisabeth Nicolas, deux diables appelés Asdé et Asmodée, qui la possédaient, avaient déclaré, de la part de Dieu, qu'ils avaient quelque chose à dire à la magicienne pour sa conversion. L'official Thomas se rendit aussitôt au couvent pour commencer incontinent un nouvel exorcisme sur la sœur Elisabeth Nicolas (c'était une de celles dont Nouvelet dirigeait la conscience), et la pressant de dire ce qu'elle avait à révéler, celle-ci répondit qu'elle ne parlerait qu'en présence de la magicienne et, sur interpellation de l'official : quelle était cette magicienne ? elle ne manqua pas de nommer aussitôt Barbe Buvée. On amena cette dernière au lieu de l'exorcisme et les diables précités qui étaient censés posséder sœur Elisabeth invitèrent par sa bouche Barbe Buvée à se convertir, en ajoutant qu'ils étaient contraints par Dieu lui-même de l'assurer de toute sa miséricorde, si elle voulait confesser tous ses crimes et en demander pardon ; puis, en s'adressant à Barbe Buvée, ils ajoutèrent ces mots importants à retenir et très significatifs de la préméditation de toute cette mise en scène : « Qu'as-tu fait à ce pauvre confesseur, il en sera délivré¹. Nous te le devons déclarer, l'amour qu'il a pour Marie le délivrera. »

¹ Manuscrit fonds français, n° 18696, folio 136. Bibliothèque nationale. *Loc. cit.*

Après cet exorcisme fait sur la sœur Elisabeth Nicolas, plusieurs des autres prétendues énergumènes se présentèrent à l'official, accompagnées de leurs exorcistes. Ceux-ci racontèrent, à leur tour, que les diables qui possédaient les religieuses dont ils avaient la conduite, avaient également quelque chose à dire, de la part de Dieu, à la magicienne pour sa conversion. Aussitôt, en présence de Barbe Buvée, ils renouvelèrent leurs accusations contre elle, répétant qu'elle était sorcière et magicienne, et lui promettant, de la part du Seigneur, miséricorde si elle voulait reconnaître ses crimes. Sœur Buvée protesta de nouveau de son innocence, affirmant que les diables étaient des menteurs auxquels on ne devait accorder aucune créance.

L'instruction continua son cours pour se terminer le 20 novembre, après confrontation des témoins avec l'accusée qui persista dans ses dénégations, en repoussant comme calomnies odieuses les crimes imaginaires dont on l'accablait. Elle demanda ensuite qu'il lui fût permis d'avertir ses parents afin de leur demander conseil; elle voulut signifier *une cédule d'appel*, on rejeta ces légitimes demandes.

Mais le bruit de tous ces exorcismes et de leurs conséquences, qui s'était répandu dans le pays, et même dans toute la France, ne pouvait manquer d'arriver à la connaissance des parents de Barbe Buvée. Ces derniers tinrent immédiatement conseil sur ce qu'il y avait à faire. Le 7 décembre 1660, Jean Chirat, sieur de Boussotte, mari de Jaquette Monin, nièce de sœur Buvée, en son nom et en celui de sa femme, donna requête au Parlement de Bourgogne. Cette requête, après avoir rappelé les violences et les meurtres commis, sous prétexte de sortilège, par les habitants d'Auxonne, disait en substance que les prêtres de cette ville avaient exposé publiquement aux exorcismes plusieurs séculières, et parmi elles, bien qu'elle n'eût donné aucun signe de possession, une nommée Claudine Bourgeot qui avait notamment accusé des personnes des plus notables de la ville de sortilège et de magie, et, qu'à la suite de ces fausses accusations, il en était résulté un tel désordre dans les familles que quelques prêtres avaient conseillé à des maris d'empoisonner leurs femmes. Elle spécifiait en outre que plusieurs religieuses Ursulines, se prétendant occupées par de malins esprits, excitées par les prêtres qui continuaient de les exorciser avec grand scandale, avaient comploté, pour perdre la sœur Barbe Buvée, de

l'accuser de sortilège et de magie ; que ces religieuses avaient servi de témoins dans la procédure de l'officialité, et qu'en suite de leurs dépositions, l'official avait décrété une prise de corps exécutée avec tant de rigueur contre Barbe Buvée que les fers lui avaient été mis aux pieds et aux mains, sans possibilité pour elle d'appeler un avocat-conseil et de voir ses parents. Et, attendu que les crimes dont elle était prévenue, n'étaient point de la compétence de l'official, la requête se terminait par une demande d'être reçus, lui Chirat et sa femme *appelant comme d'abus* de toute la procédure faite contre leur tante.

Le parlement, faisant droit à cette requête, ordonna que l'accusée Barbe Buvée serait amenée sous bonne garde, ainsi que Claudine Bourgeot, à la prison de Dijon. Cette décision ne fut point goûtée du clergé d'Auxonne, aussi refusa-t-il de livrer Barbe Buvée à l'huissier chargé de la tirer de prison, sous prétexte que le peuple se soulèverait. Un second huissier ayant fini par vaincre cette résistance, l'amena à la Conciergerie du Palais où elle ratifia tout ce qui avait été fait par son neveu Chirat.

La cause occupa deux audiences dans lesquelles « l'appelant¹ remontra que les crimes de magie et de sortilège devant estre punis de mort, étoient cas privilégiés de même que l'infanticide ; que pour la magie il n'y en avoit aucune preuve que par celles qui avoient fait complot de la perdre. Pour l'infanticide, qu'encore que la pudeur de son sexe et d'une personne religieuse lui donnât répugnance à souffrir la visite de sa personne, que pourtant pour faire voir la supposition calomnieuse qui lui étoit faite, elle étoit prête à s'y exposer. Il conclut à la cassation de l'arrêt.

L'intimé au contraire voulant prouver par l'autorité du droit canon que le sortilège et la magie étoient crimes ecclésiastiques, et particulièrement lorsqu'une personne ecclésiastique s'en trouvoit prévenue ; que pour l'accusation d'infanticide, que la connaissance en appartenoit au juge séculier, mais que par erreur et vice du clerc, cette accusation se trouvoit comprise dans le procès-verbal de plainte, et conclut pour le surplus à la confirmation de tout ce qui avoit esté fait. »

Sur les conclusions du procureur général Languet, soute-

¹ Fonds français, manuscrit 18696. Preuves qui résultent, etc., folio 136, 137, B. N.

nues à l'audience par l'avocat général Nicolas, la Cour prononça le 5 janvier 1661 un arrêt, disant qu'il avait été « mal, nullement et abusivement procédé par l'official ordonnant cassation et annulation de toute la procédure, et condamnant le promoteur à l'amende de l'abus et aux dépens ».

Le même arrêt prescrivait qu'à la diligence et poursuite du procureur général, il serait informé par commissaire nommé spécialement à cet effet, des crimes de magie et sortilège énoncés dans le procès-verbal de plainte du sieur de Salin contre Barbe Buvée. Un second arrêt décida corrélativement qu'il serait informé, à la diligence du procureur général, du complot fait par les prêtres et par les religieuses pour perdre la même sœur Buvée.

Le conseiller au Parlement, Legoux, qui servait alors à la chambre de la Tournelle¹ ayant été désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur, la procédure de l'official lui fut remise pour servir de mémoire à l'instruction nouvelle.

IV

Comme le principal chef d'accusation contre sœur Buvée était la magie, et que, par cet art, elle avait fait entrer les démons dans les corps de quinze religieuses, tant novices que professes, suivant leurs déclarations, et qu'il² « estoit de la dernière importance de recognoistre la vérité de ces possessions, puisqu'il n'y avoit que des possédées qui eussent formé les dittes accusations, messieurs du Parlement jugèrent à propos d'employer, en cette recherche, l'autorité de l'Eglise à laquelle elle appartient ».

Le commissaire Legoux, suivant l'ordre qu'il en avait reçu du Parlement, écrivit donc à l'Archevêque de Besançon, afin d'obtenir les pouvoirs nécessaires pour faire procéder aux exorcismes en sa présence. Il demanda pour y « vacquer » dom Joseph Séguin, prieur de l'abbaye Saint-Bénigne, religieux d'une vertu éminente, aussi considéré dans la province pour

¹ On désignait ainsi la chambre criminelle.

² Manuscrit, archives départementales. (Signé Legoux, n° 127, fol. 7.) *Loc. cit.*, voir la note de la page 14.

sa science qu'estimé de sa congrégation pour sa piété, le R. Simonot, prieur des Jacobins de Dijon et le P. Godin du même ordre, docteur en théologie. Le P. Séguin fit d'abord des difficultés pour accepter, en raison de l'obscurité que paraissait présenter une affaire de cette espèce; mais l'ordre lui en ayant été renouvelé par le général de sa congrégation sur l'instance prière du gouverneur de Bourgogne¹, il consentit enfin à ce qu'on attendait de lui.

La commission ainsi constituée, on lui adjoignit le sieur Rapin, médecin ordinaire du gouverneur, praticien éclairé et instruit, qui devait reconnaître si les actions des religieuses soi-disant possédées ne provenaient point « de quelque maladie ou de l'humeur mélancolique ». Des anciens exorcistes, l'official Thomas devait seul être présent aux exorcismes qu'on se proposait de répéter.

Les choses ayant été ainsi disposées, le commissaire Legoux partit de Dijon pour Auxonne le 24 janvier 1661, avec le substitut du procureur général Jeannin. Il commença la procédure nouvelle en dressant divers procès-verbaux relatifs, les uns, à l'état de la clôture du monastère, à la représentation des sorts et aux marques de délivrance qu'on disait avoir été rendues par les démons en sortant du corps des religieuses soi-disant possédées; les autres visant les lieux où l'on racontait avoir trouvé les sorts eux-mêmes, les toits sur lesquels on disait avoir remarqué des pas imprimés sur la neige qui les recouvrait en hiver, et qu'on affirmait être des pas de sorciers, les cellules des religieuses auxquelles ces toits correspondaient et la hauteur de ces derniers. Ensuite il entendit les témoins, en les interrogeant principalement sur les points dont ils avaient déjà déposé devant l'official, et chercha à s'enquérir de toutes les circonstances qui pouvaient amener à découvrir ce qu'il y avait de vrai dans les accusations criminelles dirigées contre sœur Buvée, ou dans le complot formé contre elle. Les sorts qui avaient paru les plus importants ne furent pas représentés à M. Legoux, parce que, en en comparant les écritures on aurait pu reconnaître la main qui les avaient tracés. Le supérieur et la supérieure, Marguerite Jeannel, se bornèrent à déposer une petite coquille contenant un billet sur lequel se trouvaient treize lettres majuscules de l'alphabet, que deux experts reconnurent aisé-

¹ Le prince de Condé.

ment comme ayant été écrites, non de la main du diable, mais de celle de Denizot, l'un des exorcistes. Ils représentèrent ensuite des cailloux comme marques de délivrance, en assurant que c'était là *des pierres de foudre*¹; or le commissaire Legoux en trouva de semblables dans le sable des allées du jardin, et celui de la Saône en contient une grande quantité. La supérieure déclara ensuite que le démon Asdé, en sortant du corps de sœur Gabrielle de Malo, avait laissé comme marque de sa sortie, au-dessous du sein gauche de cette sœur, un J. et un B. en caractères rouges ineffaçables, car le diable était sorti le jour de la Saint-Jean-Baptiste. Mais le médecin ayant procédé à l'examen de ces caractères affirma, dans son rapport, qu'ils avaient été marqués « avec feu actuel ou potentiel, ou avec l'eau forte ». La supérieure dit encore au commissaire que, pendant l'hiver précédent, on avait vu, marqués sur la neige qui recouvrait le toit de la sacristie, des pas d'hommes qu'elle croyait être des pas de sorciers. M. Legoux donna aussitôt acte au substitut Jeannin de ce que le toit en question correspondait à la cellule de la sœur Jamain, dont la fenêtre était garnie de barreaux scellés depuis peu au plâtre, dans la brique, et faciles à lever. Il donna également acte de ce que la cellule de la sœur Gabrielle de Malo, quoique voisine immédiate de celle de la sœur Jamain et correspondant au même toit, n'avait pas de barreaux à sa fenêtre.

Le 3 février, après l'achèvement de toute cette procédure, le P. dom Joseph Séguin, accompagné du prieur Simonot et du P. Godin, arriva à son tour à Auxonne pour procéder aux exorcismes en présence du commissaire Legoux. Reçus avec déférence par l'official, ils l'invitèrent à faire connaître la vérité; ce dernier leur répondit qu'il s'y emploierait de tout son pouvoir. Le jour même, ils allèrent conférer avec M. Legoux et le médecin qui n'avait reconnu en ces religieuses aucune apparence de maladie, et convinrent ensemble du lieu, de l'heure, de la manière et des personnes sur lesquelles ils procéderaient à l'exorcisme, décidant de prendre seulement celles qui n'étaient pas exposées le plus souvent et que l'on évitait de faire paraître en public. Plusieurs personnes de condition s'étaient rendues à Auxonne, désireuses d'être témoins de tout ce qui allait se passer.

¹ Pierres qu'on supposait accompagner la foudre quand elle tombait.

Les préparatifs terminés, le lendemain, 4 février, vers huit heures, le commissaire avec plusieurs officiers du Parlement et de la chambre des comptes, sans parler d'un grand nombre d'autres personnes venues de Dijon et d'ailleurs, se rendirent au couvent où le P. Séguin et les religieux jacobins avaient célébré la messe.

« Et parce que ¹ depuis si longtemps que l'on continue les mêmes exorcismes sur ces filles, les anciens exorcistes ne s'estants jamais servy d'autres termes, ni d'autres cérémonies que celles qui sont prescrites par le rituel romain, les filles pouvoient avoir contracté des habitudes pour leurs responce et pour leurs gestes, qui tiendroient comme elles ont tenus longtemps la vérité cachée, il fut treuvé bon de s'esloigner autant qu'on pourroit de leur façon ordinaire, sans quitter le principal de l'intention de l'église et de l'ordre prescrit par le mesme rituel. »

« A cet effet l'on pria M. Devenet, supérieur de la ditte maison de faire le premier exorcisme dans lequel les dicts RR. PP. remarquèrent tout ce qu'avoit accoustumé de faire les exorcistes et les énercumènes, estant véritable que qui voit l'un voit l'autre, et que ce n'est que répétition. »

« La coustume estoit donc de faire venir l'énergumène devant l'autel, ou estant à genoux, l'on disait les litanies et l'oraison marquée dans le rituel, après quoi la fille demeurant à genoux, l'exorciste s'aprochoit d'elle et luy mettant l'estolle et souvent la main sur la teste, il commençoit et continoit l'exorcisme. Après quelques paroles duquel elles entrèrent dans leurs paroxysmes, ET SE RENVERSANT EN ARRIÈRE touchoient le carreau, et quelque fois le talon de la teste, puis d'autrefois s'alongeant le corps elles s'étendoient à la renverse comme une bierre, ne TOUCHANT LA TERRE QUE DE LA POINTE DES PIEDS, OU ENVIRON. L'on en a veu une seule qui faisant réparation au Saint Sacrement de quelques blasphèmes, estant à genoux, se COURBOIT EN DEVANT D'UNE MANIÈRE QUE LA TESTE ESTOIT COMME ENTIÈREMENT CACHÉE SOUBZ LA POICTRINE, TOUCHANT PRESQUE LA TERRE DE LA NUQUE DU COL; se sont ces trois mouvements qui paroissent seuls extraordinaires et qui sont accompagnés de plusieurs autres que tout le monde peut faire. »

¹ *Loc. cit.* Manuscrit 127, folio 8 et suivants, Archives départementales, voir la note de la page 17.

« Les dits RR. PP. ayant communiqué avec M. le commissaire pour empescher ces mouvements, l'indécence qui les accompagne et les infirmités mesme qu'ils peuvent causer à ces filles par des ruptures, et comme aussi pour mieux reconnoître la force de l'esprit qui en est le principe, soit celuy de la fille, soit celuy du démon, furent d'avis, la prière finie, de faire seoir la fille dans une chaise à bras qu'ils souhaitèrent si haute que la fille ne peut pas toucher la terre des piedz, d'où elle pouvoit tirer et tira en effet de la force, mais ne s'en treuvant point, l'on se servit d'une assez basse avec résolution de lier la fille si besoin estoit, ou l'arrester à la main. »

« Cela réussit comme on l'avoit prémédité, l'on fit asseoir ces filles pendant l'exorcisme et on les retint aisément durant leurs agittations, excepté une seule qui s'estoit prise des piedz aux pieds mesme de la chaise. La dessence et la crainte de la blesser empeschèrent les religieux d'employer leur adresse et leurs forces pour la destacher et la retenir en sorte qu'ils la laissèrent aller à terre, ou elle ne manqua pas de faire toutes les postures cy devant dittes excepté la troisieme. »

« Après que le sieur Devenet eut finy le premier exorcisme sur la sœur de Saint-Alexis dans lequel il ne se passa rien de considerable, le R. P. Simonot, prieur des Jacobins commença le second en langue latine et différemment du rituel romain sur la sœur Jamain, dite de l'Enfant-Jésus, laquelle estant entrée dans ses agittations ordinaires pendant lesquelles néant moins elle fut aysément retenue, le dit R. P. luy ayant fait quelques questions en langue latine de celles qu'on a accoutumé de leur faire, elle répondit aucunement, mais d'une façon tenant beaucoup de l'humain. A la question : QUOD EST NOMEN TUUM ? Après plusieurs instances souffertes comme par cérémonie elle répondit : VERRINA. A celles : QUI SUNT SOCII TUI ? Elle répondit : SUNT PLURES, de la même manière, et comme elle paraissoit en train de parler, le dit R. P. lui demanda : CUJUS ESSET ORDINIS VERRINA ? A quoi elle ne répondit rien ; l'exorciste la presse, luy demande par trois fois : CUJUS HIERARCHIÆ ? Elle répondit : TU SCIS, NOLO RESPONDERE, et enfin elle dit : THRONI : on lui repart que sa réponse est impertinente, et on lui demande : CUJUS HIERARCHIÆ SUNT THRONI ? Elle répond : SIC, et pressée de plus en plus : JE N'EN SÇAY RIEN, VA JE N'EN SAIS RIEN POUR TE LE DIRE, ET AUTRES CHOSES SEMBLABLES ; le dit R. P. dom Joseph prenant la parole en grec la pressa de répondre à ce qui luy avoit esté

demandé. A quoy il n'eut que des agitations et des NON, NON, CURIOSITAS, en y meslant du profane, elle continua ses mouvements de la mesme sorte, sans aucune différence; et comme elle faisoit divers efforts pour se tirer de la chaise, le dit R. P. Godin dit : il faut que je voye si je seray aussy fort que ce démon. Elle répliqua, si je voulois je te jetteroie bien à terre. A quoi le R. P. dom Joseph repartit et pressa trois fois : FAC SI POTES SINE LESIONE PERSONÆ ? Elle répondit : CURIOSITAS et n'en fit rien; et estant replacée dans la chaise elle dit : hé que l'on me faict d'honneur, ou suis-je icy, je suis plus haute que Dieu, et autres semblables discours, d'une façon ridicule desquels faillut se contenter et finir. »

« Sur les deux heures après midy, l'on retourna dans l'avant-chœur dudit monastère, où en présence de M. le commissaire et des mesme personne l'on présente la sœur Marie de Malo sur laquelle le R. P. Godin, après les litanies, commença l'exorcisme du rituel romain. Elle s'agitte de la mesme façon en sorte pourtant qu'on l'arreste sans grandes difficultés, elle respond aux questions de son nom : Beelserut, et parce que l'exorcite avoit entendu Beelsebut qu'il prononça tout haut, la fille répliqua BEELSERUT ASINÆ BEELSERUT, lors l'exorcite poursuivant tout haut en disant : SANCTUS, elle inséra : DIABOLUS, fasson de faire qu'on a veu leur arriver souvent et auquel elles sont come façonnée, l'on ne vit rien de plus remarquable, et elle revint à soy comme les autres sans qu'on se fut mis en peine de chasser le Démon ou le faire cesser mais come dans un sermon lorsque le prédicateur cesse de parler l'on s'en va. »

« L'on ameine ensuite la sœur Humberte de Saint-François sur laquelle le R. P. prieur des Jacobins commença par un sermon de Saint-Léon qui faict les leçons du jour de la chaise Saint-Pierre durant lequel elle commença de s'agitter comme aux véritables exorcismes. Et quand il vint au latin et aux questions ordinaires il eut les : SIC, SIC, NON, NON, NON EST VOLUNTAS CHRISTI, TU MENTIRIS, et autres discours accoutumés entre lesquels il s'en est trouvés qui estoient assez à propos et qui marquoient quelque intelligence de cette sorte de latin quoy que très courtes et souvent accompagnées de barbarismes et de solécismes; NON VOLO, NON VULT RESPONDIRE AD TE. Le médecin pensant la prendre par le bras pour lui taster le poulx, et n'ayant pris que la manche, la robe s'ouvrit sur la poitrine et croyant découverte, ce qui n'estoit pas pourtant,

y ayant plusieurs habits et linge entre deux, au plus fort de son agittation, elle porta la main pour se rattacher, ce qui ne fut pas pris pour action d'une énergiqumène, non plus que plusieurs discours qu'elle tint au médecin, qui ne marquoient autre esprit que celui de la fille. Enfin revenue à soy sans cérémonie on lui demande si elle ne s'estoit point blessée au derrier de la teste, parce qu'elle avoit frappé le carreau bien fort, elle répondit froidement que non, parce qu'elle avoit la des cheveux qui furent en effet recogneu par le médecin, d'autant qu'elle n'est que novice, ce qui descouvrit un mystère que plusieurs avoient cru surnaturel. »

« L'un des MM. les exorcistes ordinaires reprit sur une troisième delaquelle on ne peut obtenir davantage que ces responces et ces postures ordinaires dans lesquelles, comme dans toutes les précédentes, on aperçut si fort l'esprit humain que les exorcistes, M. le commissaire et toute l'assemblée se retirèrent avec regret de n'avoir peu dans ce jour-là par tant d'instances tirer aucunes marques de vraies possessions que ces agittations dont les médecins sont les juges, au contraire avoient remarqué bien de l'humain dans les responces et dans leurs postures bien des marques de liberté dans leurs actions bien de l'accoutumance et de la routine principalement ceux qui les avoient veües auparavant. »

« Les dits RR. PP. s'estant retirés dans leurs logis conférants ensembles de ce qui s'estoit passé ce jour là et de ce qu'ils pourroient faire le lendemain pour trouver plus de jour parmy les ténèbres, après avoir communiqué avec M. le commissaire prirent résolution que le dit R. P. prier de Saint-Bénigne ferait le premier exorcisme en grec, tel qu'il jugeroit à propos afin de tirer ces filles de leur latin ordinaire, et voir si le Démon aurait au moins l'intelligence de cette langue quand bien il ne s'en devrait pas servir dans ses responces. »

« Le matin venu sur l'avis qui fut donné à M. le commissaire que des quinze que l'on prétend estre possédée dans le monastère, l'on en exposoit jamais que cinq ou six des plus agittée aux exorcismes publiques. Il pria les dits RR. PP. de les faire toutes venir devant eux et de choisir celles qu'il jugeroient plus à propos, ce qui fut ainsi exécuté, l'on prit la sœur Pierrette Boillaut ditte de Saint-Paul laquelle fut mise dans la chaise comme celle du jour précédent, le dit R. P. dom Joseph après les litanies s'approchant d'elle commença gra-

vement par les paroles qui font le LIV^e chapitre de l'enchiridion d'Epictète et qu'il prononça d'un ton ferme, lent et articulé. La fille commença lors à hurler, et s'agitter autant que ses forces luy pouvoient permettre, car elle est assez grossière et n'a pas le corps souple comme les autres, ledit R. P. redouble encore avec plus de gravité sans signes de croix ny autres cérémonies en ajoutant le xxvi^e chapitre du mesme auteur. »

« Elle s'agitte encore davantage, et le dict R. P. pour s'assurer qu'il y avoit rien du Démon ce que la faiblesse de ses mouvements persuadoit assez après ce grec prophane vint à vraye forme de l'Eglise et lisant sur elle le *præcipio tibi quicumque es*, couché dans le rituel, il lui fit les adjurations et les questions accoutumées de son nom, de ses compagnons, de sa sortie etc., toujours en grec, et dans l'intention et de l'autorité de l'Eglise sans pouvoir obtenir que les mesmes mouvements fort faibles qu'elle continua de la même sorte et jusques à ce qu'enfin elle revint à soy comme si le démon l'eut laissé libre. »

« Or, il est à remarquer que dans les exorcismes ordinaires après demye heure ou trois quard d'heure, tantost plus et tantost moins, que ces filles s'estoient agittées avec la violence cy dessus descrite, elles revenoient ordinairement en elles et se redressoient elles mesmes sur leurs genoux comme si rien ne se fut passé, et comme pour reprendre haleine, et lors on recommençoit a les interroger ou les conjurer et leur démon recommençoit ses agittations et ses premières postures. »

« Le dict R. P. dom Joseph la voyant ainsi revenue à soy lui dict : hé bien, ma sœur, este vous libre à présent? ouy répondit elle mon révérend père; n'avez-vous pas bien entendu ce que je vous ay dict? Non, mon révérend père. Mais au moins ne m'avez-vous pas bien entendu parler? Ouy, mon révérend père; c'est que vous n'entendez pas l'espagnol? Non mon révérend père hé bien, je m'en vais vous parler latin afin de voir si tout ira mieux, en effet, le dict R. P. recommença les adjurations en latin la fille recommença ses agittations. Il mit la main sur sa teste et fit le signe de croix sur son front comme les autres exorcistes avoient accoutumés, à quoy elle témoigna bien de la répugnance quoique d'une façon toute humaine, lors venants aux interrogats et laissant ceux qu'on leur faict ordinairement, il adjura le démon et le pressa de toute sa force possible et

dans la véritable intention de l'Eglise de répondre et de donner un signe qu'il avoit entendu ce qui luy avoit esté dit auparavant en langue grecque, et quelques instances que fit le P. par commandemens réitérés et toutes les malédictions qu'on pouvait donner aux démons il ne luy fut pas possible d'avoir la moindre responce et tout s'en alla dans les foibles mouvements dont nous avons parlé desquelz après quelque temps la fille revint, sans qu'on eut fait commandement au démon de se retirer ».

« Le P. la voyant revenue luy demande de rechef si elle ne l'avoit point entendu, elle dit que l'avoit bien ouy mais qu'elle n'entendoit pas bien le latin. Il luy présenta le rituel romain ouvert à l'endroit des rubriques de l'exorcisme, elle le leut fort bien et quand on lui demanda si elle l'entendoit, elle répondit qu'elle entendoit quelques mots, ledit R. P. luy dit alors, hé bien je vais vous parler françois, par ainsi vous ne sauriez manquer à ce coup de me bien entendre, en effect recommença les adjurations en françois, et laissant les autres questions, il insista pour obliger ce démon de dire s'il l'avoit entendu parler les autres langues, jamais il ne peut rien gagner ni faire parler, mais après quelques agittations sans autres cérémonies, la fille revint à soy et l'on fut d'avis de finir cet exorcisme. »

« Après cela lesdits RR. PP. firent venir la sœur Marie de la Ramisse dite de l'Assomption, laquelle estant dans la ditte chaize, le dit R. P. prieur des Jacobins commença sur elle par du latin indifférent de la vie de saint Jérosme durant lequel elle commença de s'agitter et comme il vint ensuite aux adjurations ordinaires, elle s'emporta en des agittations encore plus violentes, néantmoins faciles à retenir, desquelles étant revenues peu de temps après. En la manière que nous avons cy devant ditte elle parut pasle et défaicte, et le médecin de la commission s'apochant pour lui taster le poulx, il la treuva en sueur, preste à tomber en défaillance, ce qui fut cause qu'on la renvoyat.

« L'on en présenta une troisième que les dits RR. P. n'avoient point demandée, c'estoit la sœur Joly de l'Annonciation laquelle le médecin voyant venir, dit à l'un d'entre eux, prenez bien garde à celle-cy, elles vous donnera bien de la peine, estant des plus forte et des plus rusée, on la met dans la chaise ou estant elle jetta des larmes sans en dire le sujet, on creut que cette façon d'exorciser ne lui ploisoit pas. »

« Le R. P. Godin commença l'exorcisme en latin, et entra dans des agitations violentes qu'on avait peine à retenir parce qu'elle est forte, et que touchant des piedz à la terre avec l'avantage que sa hauteur luy donnoit, elle en tiroit de grandes forces, interrogée elle fit quelques briefves responses en latin, entre autre luy ayant demandé son nom elle répondit : *Sum qui sum*, ce qu'ayant esté pris pour blasphème l'exorcite la pressa de se dédire et réparer l'injure faicte à Dieu. Ce qu'elle fit après quelques résistances, en disant : *non sum qui sum*, d'une façon qui paraît humaine pour les circonstances principalement à ceux qui huict jours auparavant, avoient entendu le mesme blasphème, et à peu près la mesme réparation ».

« Le R. P. dom Prieur de Saint-Bénigne la voyant en train de parler et de respondre afin de tirer une marque assurée s'il estoit possible prit la parole en grec et luy continua la suite des même interrogats, et come il eut commencé la fille se prit à hurler plus haut et tourner la teste de l'austre costé en lui criant : *tace pater Joseph*, et come il continuait tousjours elle le menaça du doigt disant : *tu t'en souviendra*, enfin comme il poursuivoit toujours elle s'eschappa dans l'humain, *ouy, ouy, je répondré en son temps, il y en a dans la compagnie qui m'en empêche, je respondrez aussy bien en cette langue que dans les autres, mais je veux maintenant l'incrédulité, non, ne le croyez pas, croyez que tout ce que je vous ay dit n'est rien, c'est pour vous tromper, je ne suis pas diable, vous viendré en mon paradis si vos cœurs estoient préparés je respondrois à tous langage, je ne parle point pour le juge auquel il est permis de tout examiner Monsieur le commissaire à qui Dieu donnera des lumières*, et autres semblables galimatias que le père luy laissa dire sans l'interrompre, en quoy l'esprit de la fille paroissoit tout entier, enfin elle revint à soy toute seule et l'on finit l'exorcisme ce jour là. »

Le commissaire fut alors d'avis qu'il en avait assez vu, et les RR. P. ne jugèrent pas non plus à propos d'aller plus loin. Toutes les religieuses, en effet, qui restaient à exorciser, ne donnaient aux dires du supérieur et de la supérieure que des marques de possession plus faibles que les premières, et, d'autre part, les exorcismes publics, attirant beaucoup d'étrangers, il parut très fâcheux d'exposer davantage leur pudeur à la curiosité fort indiscrete des assistants. Du reste, les exorcistes avaient parfaitement reconnu que tout ce qui

se passait en ces religieuses ne pouvait être imputé au démon, et qu'en conséquence, il n'y avait pas lieu d'user des armes de l'Eglise contre un ennemi aussi imaginaire qu'invisible. Le médecin Rapin, de son côté, concluait à leur sujet en ces termes : « *Nihil a demone, pauca a morbo, multa ficta.* »

Le P. Joseph Séguin rentra donc à Dijon avec les autres religieux de cette ville, et dès son arrivée vit M^r Fyot, président de la Tournelle, pour lui rendre compte de ce qui s'était passé. Ce magistrat jugea opportun d'en informer l'Archevêque de Besançon, afin de lui permettre de prendre des mesures, tant à cause du désordre et du scandale de toutes ces choses que de la conduite spirituelle du couvent. Le P. Séguin fut prié de faire le voyage de Besançon comme étant mieux à même que personne de raconter à Monseigneur ce qu'il avait vu et fait. Il y consentit.

L'Archevêque de Besançon écouta avec faveur le récit du P. Séguin, mais sans adopter entièrement ses conclusions. Il parut douter encore de son côté et commit son grand vicaire de Mesnay pour aller à Auxonne assister lui-même à des exorcismes qui se feraient de nouveau en présence du P. Séguin, du commissaire du Parlement, et du substitut du procureur général, afin de s'assurer à son tour de la vérité. Le grand vicaire arriva à Auxonne, le 13 février, avec le P. Séguin, et ayant rendu visite à M. Legoux, lui demanda d'assister le lendemain à un exorcisme que le P. Séguin ferait en sa présence.

Les résultats négatifs au point de vue d'une possession véritable, constatés d'une manière officielle par une commission dont l'autorité ne pouvait guère être récusée, n'étaient pas sans préoccuper très vivement le clergé auxonnais et notamment les prêtres qui avaient exorcisé dans les conditions que l'on sait. Ils redoutaient tout au moins le ridicule et la confusion qui allaient en rejaillir sur eux, sinon des pénalités contre les instigateurs manifestes du complot dirigé contre sœur Buvée.

En tout état de cause, une lumière sur tous ces faits leur était particulièrement désagréable; aussi s'employèrent-ils de toute leur énergie à entraver l'action du Parlement. L'abbé Bretin, un des plus jeunes exorcistes, avait déjà préalablement sollicité à Paris, l'évocation du procès devant le Conseil du roi, de façon à enlever sa connaissance au Parlement de Dijon, qui en était saisi. En attendant le résultat de cette

démarche, et dès qu'il eut appris que M. de Mesnay avait l'intention de faire procéder à un nouvel exorcisme en sa présence par le P. Séguin, il chercha à en paralyser l'exécution et à en diminuer la portée. En effet, il vint au logis du commissaire se plaindre du choix du P. Séguin pour cet exorcisme, attendu que toutes les nuits un bénédictin apparaissait aux religieuses pour les tourmenter, et qu'il était injuste, dans ces conditions, d'y employer un religieux du même ordre qui se trouvait être partie intéressée. M. Legoux lui objecta, en premier lieu, que l'exorcisme devant se faire sur l'ordre de M. de Mesnay, il devait s'adresser à lui pour empêcher qu'il eut lieu, car il était seul juge s'il fallait prendre une décision contraire; ensuite, qu'à son jugement personnel, le choix du P. Séguin pour l'exorcisme était excellent; qu'enfin les visions des religieuses n'étaient pas un sujet de récusation, sans quoi les prêtres, avec plus de raison, eussent dû s'abstenir de l'exorcisme et de l'entrée au couvent, puisque, dans la procédure de l'official, les mêmes religieuses avaient déclaré avoir été tourmentées par des visions de César Auguste et de Macaire, prêtres apostats de Genève.

Il fut donc passé outre, et le 14 février, vers une heure, M. Legoux accompagné de M. Jeannin, substitut, et de plusieurs personnes de condition, se rendit au couvent avec les membres de la commission, excepté le médecin, et rencontrèrent là, le vicaire général, l'official et le supérieur du monastère.

Il importe de remarquer ici qu'aucune religieuse soi-disant possédée, ne voulut se soumettre à l'exorcisme commandé par l'Archevêque de Besançon, sans aucun doute à l'instigation de leurs exorcistes habituels, et que toute invitation de la commission à cet égard resta vaine. Cependant on finit par en examiner une, appelée sœur Françoise de la Trinité, qui était assez intelligente.

« ¹ M^r le vicaire dit les litanies à genoux devant l'autel durant lesquelles elle se renversa et commença à s'agitter. Après les litanies, M. le vicaire général s'approche d'elle et luy parle come à une fille, luy remonstre que ses postures ne sont séantes à une religieuse, luy ordonnant de se lever et de se mettre dans la chaize, elle ne faict pas mine de l'entendre, elle

¹ Manuscrit n° 127 « *La vérité reconnue au fait de la possession* », folio 18 et suivants, archives départementales.

s'efforce de résister, mais on la prend par le bras pour la conduire de force, elle se relève enfin et se va elle-même placer dans la chaise, un des assistants qui l'avait veüe exorciser huit jours auparavant, et qui avoit escrit les choses qui s'estoient passées, dans cet exorcisme, se souvint qu'elle avoit commencé ses agittations d'une façon toute pareille, et consultant son premier papier treuva un raport entier des responce qu'elle donna à celle qu'elle avoit données, autant que la différence de la langue et des interrogations luy peuvent permettre. »

« Estant placée dans la chaise, le R. P. dom Joseph commença l'exorcisme en grec par de véritables adjurations durant lesquelles ayant recommencé ses agittations, le père quitta les véritables prières et prononça le chapitre du même Épictète en luy mettant la main sur la teste pour remarquer si les premiers procédoient de ce démon de l'intelligence des langues ou s'il en pourrait faire le discernement. Elle s'agitta lors encore plus fort, en témoigna une grande résistance, mesme s'advenca de dire son nom que l'on n'avait pas encore penser de luy demander, le P. lui commande en grec dans l'intention et de l'autorité de l'Église de déclarer s'il l'avoit entendu, il le presse, il l'adjure sans pouvoir tirer responce et dit sur luy le *precipio tibi quicumque es*, porté par le rituel romain, le tournant en grec, il leut l'évangile de Saint-Jean, et ne pouvant rien obtenir en cette langue, il lui fait les mêmes commandements en latin, elle ne respond autres choses sinon *curiosita, non non attendite non est is tempore*, et choses semblables. Enfin après avoir parlé et pressé plus d'une heure il convia les trois messieurs sus nommés de se joindre à luy et de presser ce démon de leur part autant qu'ils pourroient de respondre à la dernière question faicte en grec; au moins de tesmoigner qu'il l'eut entendue. Ils le font de toute l'estendue de leur force, l'un d'eux aporte le très saint Sacrement de l'autel. Ils le mettent sur la teste de la fille, estant encore dans le fort de ses agittations pour lesquelles faire cesser l'un de ces messieurs dit : *Recedat diabolus*, lors le démon si rebelle jusques alors obeit, la fille revint à soy et se levant de la chaise s'en va chercher ses pentoffles, et se retira. »

« L'on remarqua durant l'exorcisme que M^r le vicaire général appliqua sur la fille un reliquaire soit de vrayes reliques. soit de simulées, c'est à lui de le déclarer, sans qu'on ait

aperçu en elle aucun changement ny aucun nouvel effect tant y a qu'il ne parla plus de nouveaux exorcismes et fut contraint avec tous les assistans de demeurer d'accord qu'il n'y avoit paru aucune marque asseurée de véritable possession de sorte que dez le lendemain, après avoir conféré avec M. le commissaire de ce qui estoit à faire et laissé ses ordres au sieur official pour l'exécution, il reprit la route de Dôle et de Besançon. »

Le P. Séguin rentra de son côté à Dijon, où il rendit compte à M^r le président Fyot de ce qui s'était passé et qu'aucune marque de possession n'avait pu être découverte.

M. Legoux acheva l'information en entendant encore de nouveaux témoins. Disons de suite, pour y revenir plus tard, qu'il intervint un arrêt du Parlement, du 18 mars 1661, portant, entre autres décisions, qu'il serait plus amplement informé à l'égard de la sœur Buvée qui pouvait quitter la prison, à charge de se présenter à toute assignation, et que les prétendues énergumènes seraient amenées à Dijon pour être placées séparément chez les personnes auxquelles on jugerait à propos de les confier.

V

L'Information du commissaire Legoux fut absolument étendue et complète, puisqu'il entendit jusqu'à soixante-dix-sept témoins. Son objectif était de dégager la vérité de ce qu'il soupçonnait, et, pour cela, il s'enquit soigneusement de tout ce qui concernait Barbe Buvée. Ses investigations s'étendirent à tout ce qui avait pu donner crédit à l'accusation de magie, de sortilège et d'infanticide. Il n'eut garde d'oublier que l'éloignement du monastère du prêtre Nouvelet avait été causé par les tentations charnelles qu'éprouvaient pour lui huit religieuses, et en scrutant la conduite de cet ecclésiastique avec ces religieuses, afin de découvrir si les tentations précitées n'avaient pas eu de suites fâcheuses, il fut aussi appelé à examiner la conduite des autres exorcistes. Il arriva ainsi à établir les preuves testimoniales d'un complot fait pour perdre Barbe Buvée, de la supposition cer-

taine contre elle des crimes d'infanticide, de magie et de sortilège, et du mensonge de la possession des religieuses. La conduite des exorcistes ressortait de tout cela d'autant plus suspecte qu'il découvrit en outre des indices de la grossesse de sœur Marguerite Jamain et des présomptions contre d'autres.

Les déclarations des religieuses prétendues possédées et des autres concernant la magie, le sortilège, les actes lubriques et les prétendus accouchements imputés à sœur Buvée, soigneusement recueillies par le commissaire déjà muni des procès-verbaux de l'official à cet égard, furent trop importantes pour qu'il ne soit pas indispensable d'en donner dès maintenant une analyse aussi courte que possible, tout en étant complète. En montrant en outre, à l'aide de faits tirés de la procédure de M. Legoux, combien il y eut de supercherie et de mensonge, du côté des prétendues possédées et des exorcistes, nous justifierons ainsi amplement les convictions qui inspirèrent au Parlement la sentence rendue dans cette affaire, et les conclusions médicales elles-mêmes de cette époque.

La première déposition fut celle de Marie Borthon, qui se crut possédée dès 1658. Elle raconta que sœur Buvée devait avoir commerce avec les démons puisqu'elle avait reconnu à ses yeux qu'elle-même était possédée. Puis elle ajouta que ¹ « *les baisers reçus de la sœur Buvée* » lui causèrent « *de grandes tentations contre la pureté pour Nouvelet* » et qu'elle lui avait fait « *des attouchements par dessus les jupes* », ce qui lui persuada que ces pratiques avaient fait rentrer dans son corps les démons qui en étaient sortis.

Pierrette Boillaut déclara qu'ayant coupé des manches dans une vieille tunique de sœur Buvée pour remplacer les siennes, elle souffrit, après avoir mis ce vêtement ainsi réparé, de grandes tentations de la chair.

Marie de Laramisse déposa que sœur Buvée étant venue assez souvent, dans sa chambre, allumer sa lumière, elle fut persuadée que les maux de tête et de ventre dont elle eut à souffrir ensuite provenaient de l'influence mauvaise de cette sœur; et elle le crut d'autant mieux qu'elle ne pouvait lire son office dans son livre quand sœur Buvée avait eu occasion de s'en servir.

¹ Fonds français. Manuscrit « Preuves qui résultent, etc. ». N° 18696, folio 147, Bibliothèque nationale.

Gabrielle Jamain, novice, se plaignit de douleurs d'estomac et de coliques provenant de ce que la même sœur lui avait soufflé dans la bouche et mis la main sur la gorge. Elle raconta ensuite avoir vu, par une fente de la muraille, dans la pièce où sœur Buvée était détenue, celle-ci en compagnie d'un bénédictin appelé dom Claude; mais ne put décrire le vêtement de ce dernier, à l'exception de son scapulaire gris brun.

Charlotte Joly, professe depuis une dizaine d'années, déclara que, depuis cette époque, elle était tourmentée de visions¹ « *de spectres, de lions, des bestes affreuses qui avoient de longues queues* », et que, depuis la même date, il lui venait des pensées de désespoir contre la religion, le Saint-Sacrement; elle dit aussi qu'en 1660, étant en compagnie des sœurs Borthon et de Malo, vers six heures du soir, elle vit la sœur Buvée en même temps dans deux endroits différents, et dans l'un, le diable Asmodée en forme de singe en feu (cette déposition ne fut pas confirmée par les deux autres témoins qu'elle citait). Elle ajouta qu'elle avait aperçu sœur Buvée et sœur Gabrielle de Malo² « *se baiser la langue à la bouche* » et mentionna, devant l'official qui leva tous ses scrupules, qu'elle les vit, la main sous leur jupe, se faisant des attouchements réciproques; que du reste la sœur Buvée voulut la baiser et lui mettre la main sous la guimpe; qu'enfin deux prêtres apostats de Genève heurtèrent un jour la fenêtre de cette sœur et décrivit le costume de l'un d'eux.

Sœur Marguerite Jamain imputa à sœur Buvée les tentations d'impureté, de désespoir et d'impiété dont elle se disait assiégée, et prétendit avoir souffert plus de cinquante fois³ « *les accouplements des démons et des sorciers; qu'ils se sont servis, pour la violer, de bâtons de linge* », et qu'en ayant trouvé dans son lit, elle les a jetés au feu. Elle affirma que sœur Buvée lui avait fait de sales attouchements, l'avait sollicitée de se faire sorcière, en lui disant que, bien qu'elle fût elle-même la reine du sabbat, elle se soumettrait à elle; que le diable Asmodée prit une fois, dans le chœur, la forme de sœur Sainte-Colombe, et que celle-ci l'obligea d'appeler Asmodée en ces termes : « *Viens, mon cœur; viens, mon amour; tu es*

¹ Manuscrit n° 18676, *loc. cit.*, folio 148.

² Id., *loc. cit.*, folio 149.

³ Id., *loc. cit.*, folio 149.

ce que j'aime le mieux ¹. » Elle dit en outre qu'étant au chœur, elle avait vu une fois la même sœur Colombe qui communiait retirer de sa bouche l'hostie pour la mettre dans son mouchoir; que l'ayant suivie, quand elle fut rentrée dans sa chambre, elle l'entendit raconter à un homme qu'elle venait de prendre le Saint-Sacrement pour causer des peines d'impureté dans le couvent, et enfin que, dans la nuit qui suivit, sœur Buvée lui apparut ², « *tenant d'une main l'hostie* » dérobée le matin « *sur laquelle il lui sembla voir d'un côté la partye honteuse d'un homme* », et de l'autre un crucifix dont le Christ portait « *un des bastons desquels les sorciers et les démons se servoient pour commettre sur elle des actions impures* », ce qui lui fit pousser d'horribles blasphèmes. Elle ajouta que, lorsqu'elle communiait elle-même, ayant en sa possession des images pieuses ayant appartenu à sœur Buvée, elle s'imaginait que Notre-Seigneur prenait la forme d'un homme³ « *pour commettre sur elles des actions impures et qu'à l'instant elle les ressentait* »: que les deux prêtres apostats qui apparaissaient dans le couvent⁴ « *luy ont mis des hosties consacrées dans les partyes* » et s'accusa elle-même d'avoir brûlé des crucifix, des images et proféré des blasphèmes contre Dieu et la Vierge.

Sur les observations de M. Legoux, qui s'était d'abord refusé à insérer tout ce qu'elle avait dit, en l'invitant à l'écrire elle-même, sœur Jamain répliqua avec colère qu'il fallait rédiger toutes ses déclarations, qu'elle ferait ses plaintes, s'il en était autrement, de ce qu'il avait cherché à l'intimider, car il était nécessaire que tout cela fût connu.

Sœur Françoise Borthon, dite de la Trinité, professe, déposa qu'ayant dérobé quelques images de piété à sœur Buvée, elle ressentit aussitôt des tentations violentes contre la foi et la religion et se mit à proférer des blasphèmes. Elle raconta également qu'un jour, dont elle ne put préciser la date, le diable Asmodée lui apparut sous forme d'un homme de cour, aux cheveux blonds et bouclés, vêtu de drap noir de Hollande, qui la viola sous la galerie, et dit en riant qu'on peut vérifier qu'elle est déflorée. Puis elle continua sa dépo-

¹ Manuscrit n° 18696, *loc. cit.*, folio 150.

² Id., *loc. cit.*, folio 150.

³ Id., *loc. cit.*, folio 150.

⁴ Id., *loc. cit.*, folio 150.

sition en assurant qu'une nuit, dont la date lui échappait, sœur Buvée s'était montrée à elle accompagnée de deux prêtres apostats, César Auguste et Macaire, et lui avait dit : « *Tu es enceinte, il faut te délivrer pour sauver ton honneur ;* » qu'aussitôt la même sœur lui avait mis « ¹ *la main dans les partyes, les lui ouvroit de force et lui fit rendre quantité de sang clair et en caillot* ». Elle déclara en outre que souvent elle sentait quelque chose qu'on lui mettait « *dans les partyes comme un fer chaud* » ; que dans les agitations de l'exorcisme les boyaux lui sortaient du ventre « *par les partyes* », mais que son exorciste duquel elle expérimentait « *tous les jours les secours, les rétablissait en un moment* » ; qu'elle n'a fait ses plaintes qu'au sieur Bretin, son exorciste, « *de ce que la sœur Buvée lui avoit déchiré les partyes honteuses, et ne les avoit faict voir ny au chirurgien, ny à l'apothicaire, parce qu'elle a creu que son mal provenoit d'une cause extraordinaire, l'exorciste seul pouvant le guérir* » ; qu'enfin la sœur Colombe la fit asseoir une fois sur ses genoux et lui mit ² « *son doigt dans les partyes comme un homme aurait faict* ».

Humberte Borthon, dite de Saint-François, sœur de la précédente et encore novice, raconta qu'un jour, dans une chambre de la communauté, un sorcier nommé Poitrin se présenta à elle et que, sur un signe fait à ce sorcier par sœur Buvée qui était présente, elle tomba ³ « *comme pasmée* » pour demeurer en cet état « *depuis dix heures jusqu'à minuit ;* » que pendant ce temps, il lui sembla « *avoir esté transportée en enfer* » où elle vit tourmenter des âmes par des choses affreuses « ⁴ *des lions, des ours, des chiens et autres semblables* ». Elle dit également que les démons « *l'avaient violée avec des boyaux* » ; que sœur Buvée lui avait mis « *un serpent dans les partyes* », lui avait déchiré « *la matrice* », ce dont son exorciste Denizot l'avait guérie et qu'elle l'avait « *baisée* » et s'était « *mise sur elle comme un homme sur une femme* ». Elle déclara qu'elle souffrait lorsqu'elle avait des images appartenant à sœur Buvée, des tentations d'impureté pour cette sœur ; que celle-ci lui ayant touché la mâchoire, attacha ainsi à sa personne le démon Herpha de la compa-

¹ Manuscrit n° 18696, *loc. cit.*, folio 152.

² Id., *loc. cit.*, folio 152.

³ Id., *loc. cit.*, folio 152.

⁴ Manuscrit 18696 B.N, *loc. cit.*

gnie de Mélifa; que dom Claude, bénédictin, lui mit la main sur la langue pour l'empêcher de faire des plaintes à la supérieure; que sœur Buvée lui proposa un jour le mariage avec un prêtre apostat, et que, sur son refus, la même sœur lui fit des menaces à la suite desquelles elle ressentit à l'estomac, où les diables s'étaient sans doute retirés sur l'ordre de sœur Buvée, des douleurs vives que son exorciste Bretin réussit à calmer en y mettant la main.

Sœur Gabrielle de Malo rapporta de son côté avoir entendu heurter aux fenêtres de sœur Buvée pendant la nuit et celle-ci répondre : « passez par la cheminée, » mais qu'elle ne vit personne; que cette sœur la sollicita un jour de se faire sorcière et empêcha une fois, en lui touchant les lèvres, l'effet d'une médecine, jusqu'à ce que son exorciste appelé eût détruit ce maléfice. Elle confessa avoir eu des tentations de désespoir, avoir brûlé des images, voulu se jeter dans un puits, et avoir souffert, du fait des sorciers et des démons, des choses que la pudeur lui empêchait de spécifier, comme par exemple d'avoir vu, lorsqu'elle communiait des représentations déshonnêtes.

Sœur Jeanne de Malo raconta à son tour que sœur Buvée lui avait soufflé dans la bouche pour lui faire des incantations; qu'après être rentrée en possession d'un reliquaire prêté à la même sœur, elle fut tentée de se faire sorcière; que les démons lui ont dévoilé qu'en 1635, sœur Buvée s'était fait recevoir sorcière à un sabbat où Asmodée tenait la place de Lucifer, que la réalité du Saint-Sacrement n'était qu'un conte, et que sœur Buvée ne tomberait pas sous le bras séculier. Elle reconnut avoir eu des pensées d'impureté, comme par exemple que la Vierge n'était qu'une femme qui avait fait un enfant qu'elle aurait ensuite étouffé. Elle affirma aussi que les démons s'étaient servi de boyaux pour commettre sur elle des actions impures, lui avaient fait des attouchements et souffrir des choses que la pudeur lui empêche de dire; que lorsqu'elle communiait à proximité de sœur Buvée, elle ne pouvait consommer les saintes espèces ou croyait voir « *un spectre impur d'homme et un de femme qui commettoient des actions déshonnêtes* »; qu'enfin elle a vu sœur Buvée faire sur elle « *des regards et des attouchements impurs* », sans pouvoir en indiquer la date; que le

¹ Manuscrit n° 18696, *loc. cit.*, folio 154. Bibliothèque nationale.

père Macaire a été envoyé pour lui causer des peines d'impureté et des doutes qu'elle ne peut exprimer, contre la foi et le Saint-Sacrement.

Anne Piron déclara que les démons lui avaient suggéré que sœur Buvée était la cause des maux du monastère, que les mêmes démons et les sorciers lui avaient fait souffrir des choses que la pudeur l'empêche de dévoiler; que sœur Buvée a voulu la baiser et mettre la main sous sa guimpe.

Lazare Arnier fit au sujet de Barbe Buvée les mêmes déclarations, puis elle ajouta que trois jours avant la procession, le jour de Saint-Simon et de Saint-Jude, elle savait que sœur Buvée serait accusé de magie et de sortilège. Elle se reconnut de plus coupable d'avoir proféré des blasphèmes contre Dieu, d'avoir chanté des chansons contre la Passion, dit que saint Joseph n'était qu'un charpentier, que la sainte Vierge était une femme comme une autre ayant eu deux enfants, dont l'un, celui qui avait été crucifié, n'était pas le fils de Dieu, afin, disait-elle, de décharger sa conscience, ajoutant qu'elle avait aussi brûlé des images de la Vierge, l'ayant crue sorcière, et prenant Jésus-Christ son fils pour le grand sorcier du Sabbat.

Sœur Jeanne Jurain déposa que sœur Buvée, depuis son retour de Flavigny, n'était plus la même, répondant avec peu de respect aux supérieurs, et plusieurs religieuses affirmèrent qu'elle ne faisait pas les genuflexions imposées par la règle, qu'elle s'abstenait souvent de chanter au chœur, et, qu'aux récréations elle pinçait ses compagnes par-dessus la jupe.

Henriette Cousin se plaignit qu'en déchargeant un jour du foin, sœur Buvée la fit tomber, la baisa et qu'elle sentit sa main proche de son genou. Elle prétendit en outre qu'un jour où elle était alitée à l'infirmerie, la même sœur lui mit la main sur la gorge et la baisa; que protestant contre un tel acte, sœur Buvée répondit alors qu'elle croyait baiser une image.

D'autres religieuses firent grief à Barbe Buvée, devant le commissaire, de ne pas employer un temps suffisant pour sa préparation à la communion ou pour ses actions de grâces, et d'avoir été communier après avoir dit un mensonge. Elles racontèrent que sœur Buvée avait avoué que son ange gardien était Trigory, tandis que c'est un diable qui possède sœur Piron.

Un témoin déposa avoir entendu dire que sœur Buvée avait écrit au curé Borthon, avec du jus d'oignon, des vers remplis de termes d'amour. Un autre déclara que Barbe Buvée avait donné une cédule au diable, signée de son sang; une autre enfin avoir entendu dire à sœur Colombe que les sorciers prenaient les hosties consacrées dans les ciboires, et les portaient au sabbat. Sœur Marguerite Jeannel, supérieure, raconta avoir reçu des plaintes de baisers et autres actions impures commises par sœur Buvée sur d'autres religieuses, mais répondit au commissaire qui lui demandait si elle avait informé les supérieurs de la maison, ou si elle avait infligé des pénitences à cette sœur, qu'elle n'avait pas cru devoir le faire parce que tout s'était passé en secret.

Bien que les accusations d'infanticide eussent été, comme nous l'avons vu, désavouées à la plaidoirie de la cause par Seuguenot, avocat du promoteur de Salin, les informations du Commissaire portèrent néanmoins sur les prétendues grossesses de Barbe Buvée; en effet les religieuses persistaient à dire qu'elle avait eu, des accouplements des sorciers et des magiciens, deux enfants qu'elle avait fait disparaître. Or, il n'y eut aucune preuve des crimes d'infanticide, ni de signes de grossesse antérieure. Du reste, on ne put jamais dire en quelle année, ni en quel mois, Barbe Buvée était accouchée. Tout se borna à des propos malveillants, émanés de servantes ou de religieuses racontant avoir entendu dire qu'elle avait fait un enfant à Flavigny, lui avoir vu le ventre et les seins volumineux, mais à des dates qui variaient entre elles de un à quatre ans. L'une disait que voyant sœur Buvée demander des potages au lait, elle crut que c'était une envie de femme enceinte; l'autre expliqua, de son côté, qu'elle l'avait supposée enceinte, en la voyant vomir le matin avec effort. Une troisième déclara qu'ayant frictionné les jambes de sœur Buvée, elle eut l'idée qu'elle voulait ainsi se procurer « l'abord¹ ». Une quatrième fit remarquer que sœur Buvée avait demandé du linge plus souvent qu'à l'ordinaire, qu'elle marchait plus difficilement à un moment donné, que sa posture au chœur était celle d'une personne qui a le ventre gros; tous motifs pour elle de la croire enceinte, d'autant plus, qu'après une médecine, son ventre parut diminué. Une sœur infirmière raconta bien que sœur Buvée fut saignée et resta

¹ Synonyme d'avortement.

à l'infirmerie pendant quelques jours, sans pouvoir affirmer si elle eut une perte de sang ; mais le chirurgien ordinaire des Ursulines, Pierre Borthon, déposa qu'il ne l'avait saignée que cinq fois pendant les neuf dernières années, et toujours avec des intervalles de sept à huit mois.

Deux autres religieuses parurent citer des faits plus significatifs en apparence : la première, Gabrielle de Malo, en déclarant avoir vu sœur Buvée tenir à la main un vase ¹ « dans lequel il y avait du sang », alors qu'elle sortait de sa chambre, vers onze heures du matin ; la seconde, Marguerite Jamain, en racontant qu'en hiver, à quatre heures du matin, étant allée à l'oraison et se promenant dans le jardin pour prendre l'air, elle avait aperçu du parterre où elle était, sœur Buvée ouvrir la fenêtre de sa chambre et verser un vase ² « rempli de sang dans lequel il y avait une peau qui s'attacha à la muraille ». Mais outre que ces deux dépositions n'avaient point de conformité entre elles, l'une parlant de onze heures, l'autre de quatre heures, et sœur Buvée sortant ici de sa chambre le vase à la main, tandis que là elle le versait par la fenêtre, on s'expliqua difficilement comment sœur Colombe pouvait se trouver dans sa chambre et non pas à l'oraison puisqu'elle n'était pas malade, et en outre, la possibilité de distinguer du sang à quatre heures du matin en hiver, à la distance indiquée.

La même Marguerite Jamain répéta devant le Commissaire le récit qu'elle avait fait devant l'official, de l'accouchement de sœur Colombe auquel elle disait avoir assisté pendant le carême de 1660, alors qu'elle couchait dans une chambre de communauté avec quatre autres sœurs, sous la surveillance de sœur Julienne Surmain. Elle avait déclaré à l'official avoir vu sœur Buvée descendre par la cheminée avec deux prêtres apostats vêtus, l'un d'une soutane de camelot de Hollande, l'autre d'un surplis et d'un bonnet carré, et quelques femmes qui l'accompagnaient, puis s'asseoir près du feu de la cheminée pour y accoucher d'un enfant qui fut reçu par l'un des prêtres. Elle avait prétendu que l'autre prêtre, s'étant approché de son propre lit, avait voulu l'obliger à recevoir ce nouveau-né, ce qu'elle avait refusé de peur qu'on ne crût qu'il était à elle ; qu'alors sœur Colombe l'avait menacée de

¹ Manuscrit 18696, *loc. cit.*, folio 143.

² Id., *loc. cit.*, folio 143.

l'en faire repentir et de lui faire souffrir les douleurs de l'enfantement; qu'aussitôt elle avait été prise de coliques et d'une perte sanguine de trois quarts d'heure; que s'étant levée, elle avait trouvé dans son lit une pièce de chair ou de sang caillé, gros comme le poing, qu'elle avait jeté dans le feu, sans le faire voir à ses compagnes, et en l'absence de sœur Surmain qui s'était rendue à matines.

Dans sa version devant le Commissaire, Marguerite Jamain introduisit des variantes très suggestives. Au prêtre apostat du premier récit, elle substitua un dom Claude, bénédictin, par un ressentiment évident de ce que le P. Joseph, bénédictin, qui l'avait exorcisée, avait déclaré à son sujet, qu'elle n'avait donné aucun signe de possession. Au lieu du prêtre qui avait accouché Barbe Buvée, elle déclara au Commissaire que ce fut une villageoise. Devant l'official, l'accouchement avait eu lieu près de la cheminée; devant le commissaire ce fut sur un matelas apporté à cette intention. Même contradiction pour la perte de sang, qui, de trois quarts d'heure devant l'official, eut une durée d'une heure et demie devant le Commissaire. Marguerite Jamain avait ensuite affirmé à l'official avoir trouvé, dans son lit, une peau de chair ou de sang caillé; de peur qu'on ne pût en tirer des présomptions à son désavantage, elle dit au Commissaire l'avoir trouvée près du feu, à l'endroit où Barbe Buvée était soi-disant accouchée. D'autre part elle lui déclara, sans en avoir parlé à l'official, que sœur Colombe, lui ayant apparu une nuit, l'avait menacée, si elle déposait qu'elle lui avait vu faire un enfant dans sa chambre, de dévoiler à son tour qu'elle en avait eu un de Pelletier, son exorciste. Or, comme depuis sa déposition devant l'official, elle fut avisée que plusieurs religieuses avaient déposé sur des remèdes employés contre une prétendue hydropisie dont elle aurait été jadis malade, on put en inférer que cette adjonction lui fut conseillée dans le but de détourner les soupçons, et par surcroit, y voir une preuve indirecte qu'elle imputait, dans ce cas, à sœur Buvée, ce qu'elle-même avait fait. Les remèdes employés contre la dureté de foie et l'hydropisie que trois religieuses prétendaient avoir été la maladie de Marguerite Jamain, donnèrent aussi matière à réflexion. Par les dépositions des chirurgiens Borthon et Desmoulins, on établit qu'elle avait été saignée cinq fois (dont trois fois en octobre-novembre), la première datant de juin, ses époques étant arrêtées depuis la même date, et qu'à la der-

nière saignée, les règles parurent (ce dont Marguerite Jamain témoigna grande joie), accompagnées, comme elle le déclara elle-même, d'un sang clair et en caillots. Le livre de la pharmacie ne mentionna, en fait de remèdes délivrés à cette sœur que de l'eau minérale sur la composition de laquelle ni l'apothicaire, ni la sœur de la pharmacie ne purent donner les mêmes détails, si bien qu'il sembla évident que l'on ait voulu cacher les véritables remèdes dont on se servit pour la guérison de cette prétendue hydropisie.

Quoi qu'il en soit de la vérité sur ce qui concernait sœur Jamain, comme celle-ci fixait l'accouchement attribué plus haut par elle à sœur Buvée, au carême de 1660, son allégation fut reconnue, en dehors d'autres preuves, d'autant plus mensongères que plusieurs religieuses affirmèrent de leur côté avoir vu, dans l'été de la même année, le ventre et les seins de sœur Colombe plus gros qu'à l'ordinaire, de sorte qu'après son accouchement, son ventre serait ainsi encore resté enflé.

Il importe de faire remarquer que, devant l'official d'Auxonne, aucune des soi-disant possédées n'avait introduit des obscénités comparables à celles dont elles remplirent leurs dépositions devant le Commissaire. Mais comme elles ne s'en avisèrent qu'aussitôt après que le P. Godin eut déclaré que ces choses horribles provenaient de l'obsession, il y eut grand sujet de croire qu'elles mirent à profit cette imprudente remarque. Non contentes d'imputer à Barbe Buvée les pensées d'impureté qui les assiégeaient et les actes lubriques qui émaillent leurs dépositions, nos prétendues possédées lui attribuèrent encore leurs coliques, leurs fièvres, leurs indispositions de toute nature. Plusieurs se plaignirent que son haleine leur avait causé des maux de tête dont la disparition coïncida avec son départ pour Dijon. Une prétendit que sœur Buvée avait empêché par son regard, la sœur Saint-Michel de se confesser à l'article de la mort, tandis qu'une autre, affirmait avoir ressenti des chaleurs très grandes après avoir bu de l'eau, sur laquelle la même sœur Buvée avait fait des bénédictions. Enfin, dans les exorcismes les prétendus démons qui parlaient par la bouche des possédées, assurèrent que le curé Borthon était mort pour avoir pris également des mains de sœur Buvée, entrée dans sa chambre un jour qu'il avait laissé la fenêtre ouverte, une poudre composée d'os d'enfant de sorcier et d'autres

ingrédients, ce qui lui avait donné un mal de gorge mortel, tandis que le chirurgien Borthon avait affirmé qu'il était mort, comme nous l'avons vu, d'une hernie qui fut traitée par le chirurgien Guibaudet.

Les exorcistes de leur côté prétendaient démontrer la réalité de la possession par tous les signes déjà donnés plus haut, et lorsqu'ils étaient priés par le Commissaire d'indiquer comment ils avaient pu connaître l'existence de corps étrangers dans les parties honteuses de ces religieuses possédées, ils répondaient que le diable le leur révélait pendant l'exorcisme. Ils ajoutaient, à l'appui de leur démonstration de la possession, « que ces religieuses tomboient dans les exorcismes comme pasmées et qu'elles n'avoient pas les membres flexibles ¹ » ; qu'elles avaient rendu des sorts, savoir : deux petits serpents de cire entrelacés avec de petits cordons de cheveux, des coquilles, des papiers, des morceaux de parchemin, des canevas où il y avait des lettres écrites, des cailloux, des noisettes, et que sous des carreaux elles avaient trouvé « des sorts consistant en de petits gâteaux de terre et de graisse ». Mais il fut acquis par des témoignages et des expertises que ces prétendus sorts étaient composés de matières identiques à celles trouvées dans les poches d'une des religieuses ; que les fameuses lettres écrites et trouvées dans les coquilles, étaient de la main d'un exorciste ; ce qui prouva surabondamment son entente avec l'exorcisée. Il fut de même établi, à l'encontre de ce qui était avancé au sujet des prétendues possédées, que leurs forces ne dépassaient point celles de la nature, qu'elles furent impuissantes à déclarer, soit les choses passées, soit les choses présentes. Ainsi à un nommé Poitrin, sur lequel elles s'acharnèrent plus tard, elles ne purent désigner « ce qu'il avoit pris le premier jour de l'année qui estoit un oignon, ni déclarer de quel bois estoit le chapelet de Villemerle, procureur, et le contenu d'un papier qu'il présenta ² ».

Enfin il fut reconnu qu'elles s'exorcisaient entre elles, le greffier lui-même les ayant surprises, et on trouva, entre leurs mains, l'histoire de la possession de Louviers et de Loudun, dont on peut, sous plus d'un rapport, faire le rapprochement avec celle d'Auxonne. Toutes ces choses-là et

¹ Manuscrit 18696, *loc. cit.*, folio 186, Bibliothèque nationale.

² Id., *loc. cit.*, folio 159.

une infinité d'autres que le temps ne permet pas de rapporter, furent des preuves « que l'on a tenu que ces filles estoient possédées pour entretenir quelque mauvais commerce dans la maison ¹ ».

L'attachement des soi-disant possédées pour le prêtre Nouvelet et ses acolytes, l'aversion contre leur confesseur ordinaire Terrestre, depuis qu'il avait nié la possession, furent, à cet égard, des indices d'une haute valeur; et, en songeant de plus que les exorcismes se faisaient tout bas, à l'oreille et dans le lit, on ne put conclure si c'étaient là des exorcismes ou des entretiens secrets.

« Dans les exorcismes secrets aucune d'elles disait qu'elle n'étoit point agitée, que le diable obéissoit au commandement de l'exorciste de ne pas les tourmenter, mais qu'en public il les agitoit parce qu'il estoit important de faire connoître la vérité au public ². »

De plus il fut prouvé ³ que l'on vit, avant que la nécessité des exorcismes eust ouvert la porte à toutes les heures, sur le couvert qui respondoit à la cellule de la sœur Jamain, des pas d'hommes qu'elles disoient (les possédées) estre des sorciers, et la sœur Jamain dit qu'ils entroient en sa chambre ». Il fut présumable d'après cela « que l'entrée par le couvert étant plus difficile que celle de la porte, que l'exorcisme tenoit à toutes les heures du jour et de la nuit ouverte », les exorcistes renoncèrent à y pénétrer de la première manière, et les déclarations des possédées « d'avoir esté violées par les sorciers et les démons » donna encore des soupçons qu'elles imputèrent aux démons ce qui pourrait être « attribué à d'autres ».

On ne put s'arrêter à des conjectures plus vraisemblables, quand on se fut rendu compte, *de visu*, que de la rue on pouvait entrer dans la chambre du parloir de la communauté, dont la fenêtre était dépourvue de barreaux, que depuis cette chambre, il était facile de pénétrer dans une cour appelée la cour des dortoirs, dont les couverts étaient si bas et si plats, qu'après expérience faite, il était commode d'y accéder sans échelle, et entrer ensuite dans la cellule, soit de la sœur de

¹ Manuscrit 18696, *loc. cit.*, folio 160.

² Id., même folio.

³ Id., *loc. cit.*, folio 161.

Malo, soit de la sœur Jamain. La première cellule était en effet, privée de barreaux, et la seconde en avait de si récemment scellés dans du plâtre qu'on pouvait facilement les enlever. Ainsi s'expliquèrent aisément et sans intervention démoniaque : 1° les faits rapportés par la sœur Marie de Laramisse qui déclara avoir entendu siffler des hommes, sur les couverts, heurter à sa fenêtre qui était la seconde après celle de sœur Jamain et l'avoir trouvée un jour ouverte; 2° les déclarations d'un témoin racontant qu'une certaine nuit, comme on se mettait en devoir d'ouvrir la cellule de la sœur Jamain, elle mit ses ciseaux sur le loquet pour en empêcher; et 3° les constatations des murs dégradés, dont les faitières avaient été récemment abattues, vraisemblablement en passant sur elles. La facilité enfin avec laquelle toutes les religieuses se découvrirent aux exorcistes « de toutes leurs maladies plutôt qu'à leurs supérieurs et infirmières » et l'instantanéité des guérisons obtenues, par l'exorcisme, apportèrent leur contingent « de violentes présomptions de quelque mauvais commerce » de toutes ces possédées avec leurs exorcistes.

La moralité des exorcistes eux-mêmes fut trouvée sujette à caution, en dehors de leurs agissements au monastère même; et, pour ne parler que de Nouvelet plus compromis, sa liaison avec Claudine Bourgeot dont il se servit pour faire publier l'existence de la possession des Ursulines, fut de notoriété publique des plus scandaleuses. En voici plusieurs épisodes tirés du manuscrit de M. Legoux :

« ¹ L'attachement de Nouvelet pour Claudine Bourgeot est prouvé par ses propres confessions; qu'il a conduit et défrayé la dite Bourgeot et sa mère au village de Tanay, à Saint-Jean-de-Losne; de Saint-Jean-de-Losne à Laperrière; qu'ils furent surpris de la pluie; qu'estant arrivez au logis au dit lieu de Laperrière, on leur alluma du feu. Que la dite Bourgeot étant proche du dit Nouvelet, lui passoit les mains sur les cuisses et sur les genoux, qu'il touchoit la teste à la dite Bourgeot; qu'il l'appela dans une chambre séparée, prit un livre, fist sur elle des bénédictions et sur un petit garçon. Ils couchèrent en ce lieu de Laperrière en des chambres séparées. Le dit Nouvelet la faisant manger à table, assise proche de luy. Le curé de Laperrière dit qu'il alla voir Nouvelet,

¹ Manuscrit 18696, *loc. cit.*, folios 167-168.

qu'il l'invita à dîner, qu'il y fust invité de la part d'un jeune homme qui s'estoit marié, qu'il refusa d'y aller. »

« Ce mesme curé dit que sur l'advis qui luy fust donné que Claudine Bourgeot faisoit scandale il obligea Nouvelet de s'esloigner. De Laperrière ils allèrent à Pagny où la ditte Bourgeot demeure d'accord que le dit Nouvelet coucha dans la même chambre dans des litz séparés, savoir : le dit Nouvelet seul ; elle, sa mère et le petit clerc du dit Nouvelet, âgé de dix à douze ans, dans une autre. De là ils allèrent à Charnay ¹, de Charnay à Châlon, où elle demeura aussy d'accord d'avoir logé chez une pauvre femme et d'avoir couché dans la mesme chambre dans des litz séparés avec le dit Nouvelet ; elle dit qu'elle fist des prières pendant neuf jours devant l'image miraculeuse de la Vierge, et qu'un carme nommé P. Prosper l'exorcisa dans une maison religieuse. De Chalon ils prirent résolution d'aller à Dôle. Le père du dit Nouvelet, sur l'advis qu'il en reçut et sur les mauvais bruits que l'on faisoit courir de sa conduite avec cette fille, escrivit à son fils de la quitter et de retourner à Auxonne. Il demeure d'accord d'avoir reçu la lettre. Il dit qu'il préféroit la délivrance de cette fille à tous les faux bruits qu'on faisoit courir de luy ; qu'à Chalon il prit conseil de la conduire à Saint-Claude, qu'ils passèrent par Dôle ou estant, son père vint pour l'obliger à quitter la ditte Bourgeot ; qu'ayant tesmoigné à son père qu'il ne vouloit pas s'en séparer, son père alla trouver les magistrats de Dôle pour les prier de faire fermer les portes et d'empescher son fils de sortir avec cette fille ou bien de faire arrester par les prestres, le dit Nouvelet, son fils, que le sieur de Salin, eschevin de la ville d'Auxonne, fut envoyé par les magistrats à Dôle pour ordonner audit Nouvelet de se séparer de la dite fille, ce qu'il ne voulut faire. »

« Il est vray que par la déposition du sieur de Salin, il dit qu'estant par occasion à Dôle, il fut prié par le père de Nouvelet d'interposer son autorité pour obliger son fils de retourner à Auxonne, qu'il luy ordonna de la part de la chambre de ville, mais qu'il ne voulut obéyr. »

« Que le sieur Thomas, official, fust député de la part des prestres d'Auxonne pour aller à Dôle et ordonna au dit Nouvelet de retourner à Auxonne, à quictter la ditte Bourgeot mais qu'il ne voulut pas obéyr ; que le père du dit Nouvelet

¹ Charnay-les-Chalons, canton de Verdun sur le Doubs (Saône-et-Loire).

dit au sieur Thomas que son fils alloit se perdre avec la ditte Bourgeot. Les raisons pour lesquelles le dit Nouvelet s'excuse de n'avoir quictté cette fille sont que comme elle apprit le voyage de son père, du sieur Thomas, official, et du sieur de Salin, elle entra en des grandes agittations, qu'elle monta sur un toict, qu'il fist l'exorcisme dans lequel il commanda aux diables qui la possédoient de la descendre; qu'elle descendit dans une chambre ou estoit le sieur Thomas, official; que la ditte Bourgeot se jetta sur luy, luy deschira son collet, ses gants, luy disant qu'elle avoit pouvoir de faire mourir; que l'official alla consulter le P. Planchette, jésuite, qui donna conseil de laisser continuer le voyage au dit Nouvelet jusqu'à Salin, ce qui aurait obligé le dit sieur Thomas de luy permettre, et que pour cela il luy donna des lectres testimonialles de ses vies et mœurs. Le commissaire lui ordonna de représenter ces lectres, il y a satisfait, elles se trouvent datées d'Auxonne. On luy demanda pourquoi il impose, il dit que l'official les datte d'Auxonne parce qu'il n'avoit point de juridiction dans Dôle. Il est vrai pour les choses qui despendent de la contentieuse, mais non pas de la volontaire. Mais il est facile de juger qu'il prétendoit se servir de ces lettres pour faire croire qu'il avoit continué son voyage à Salins avec le consentement du sieur Thomas, official. »

Il faut remarquer que dans le mesme procès-verbal il dit que la ditte Bourgeot pendant ce voyage entroit en des agittations extraordinaires qui la faisoit courir dans les bois où il estoit obligé de la suyvre, crainte qu'elle se précipitat. De Dôle ils allèrent à Salins ou les magistrats de la ville d'Auxonne donnèrent ordre de faire arrêter la fille Bourgeot et sa mère. La mère fust constituée prisonnière, sa fille se sauva et fuyant tomba pasmée sur le pavé. Le vicaire de Salins empescha d'exorciser la ditte Bourgeot parce qu'il luy dit qu'elle n'avait aucune marque de possession. On empescha le dit Nouvelet à Salins pendant trois jours de dire sa messe. Les prestres d'Auxonne et les officiers du bailliage écrivirent à Nouvelet de retourner, comme sa mère estoit prisonnière, il retourna après qu'elle fust élargie des prisons.

« On laissa entrer dans Auxonne la mère de la ditte Bourgeot, mais pour elle on ne voulut pas la recevoir. Nouvelet la logea dans une grange qui appartenait à son père ou estant couchée sur un lit, il la confessa, elle se leva et jeta un gril

aux assistants. Quelque témoing dépose qu'un nommé Carpet, adverty que la ditte Bourgeot estoit logée en la ditte grange ou il avoit un enfant à nourrir, il y alla pour l'obliger de la faire sortir, que la ditte Bourgeot tenoit un crucifix à la main, et que le dit Carpet la pressoit de sortir, de l'autre main elle se jeta sur le dit Carpet, qu'elle le saisit par les partyes honteuses qu'elle luy tira de telle sorte que le témoing dit que pour les faire quitter, il fust obligé de donner un coup de baston à la ditte Bourgeot. »

« Que le lendemain les magistrats obligèrent la mère de la ditte Bourgeot et sa fille de sortir, qu'ils les firent conduire à Fauverney que pour l'y obliger, il fallut mander Nouvelet. Comme elle l'aperçut elle se jeta à terre et s'adressant à luy dit : Sauve la mère et garde son enfant, que Nouvelet lui mit les pieds sur la teste et luy fit des prières; qu'elle prit un gril qu'elle jeta aux jambes des assistans. Que les magistrats la firent conduire sur un chariot appartenant au père dudit Nouvelet au lieu de Fauverney avec sa mère. »

« Il est aussy prouvé que la ditte Bourgeot appela le dit Nouvelet son papa et que le dit Nouvelet luy appella ma fille. »

« Au mois de novembre de l'année mil six cent soixante, la dite Bourgeot retourna à Auxonne. Sur l'avis donné aux magistrats, ils la fisrent chercher. Le soir elle ne fust pas trouvée, le lendemain elle se trouva dans la maison de Nouvelet, cachée sous le four de la maison de son père. »

« Un témoing dit que les sieurs Boisleau et Semel, eschevins, donnèrent ordre de faire sortir la ditte Bourgeot, qu'il la rencontra dans la chambre de Nouvelet, qu'il la fist sortir, que le soir on ne la put trouver, que la mère de Nouvelet la conduisit hors les portes et luy donna du gasteau. »

« Nouvelet dit que les magistrats l'avoient obligé de la recevoir le soir, ce qui n'est pas, parce qu'ils ne l'auroient pas fait chercher, et si elle avoit esté par leur ordre logée dans sa maison elle ne se seroit pas cachée sous le four. »

Les preuves recueillies qui rendaient la conduite des prêtres d'Auxonne suspecte, furent donc irréfutables. Celles d'un complot fait pour perdre sœur Buvée ne se trouvèrent pas moins solidement établies. D'autre part, en réfléchissant que la certitude de l'existence de la prétendue possession ne reposait en réalité que sur une hypothèse, à savoir que sœur Buvée étant magicienne, elle aurait eu le pouvoir de faire en-

trer le démon dans le corps de quinze religieuses, on ne put faire autrement, que déduire la fausseté même d'une possession, du fait reconnu que sœur Colombe n'était ni sorcière ni magicienne.

VI

Cependant l'élargissement de sœur Buvée de la prison de Dijon et les autres conséquences de l'arrêt du parlement, en date du 18 mars 1661, redoublèrent l'appréhension qu'avaient déjà causé le principal arrêt du 6 janvier précédent et ceux qui suivirent. D'après la tournure, favorable à l'accusée, qu'avaient prises les enquêtes du Commissaire, les exorcismes faits sur l'ordre de l'Archevêque de Besançon et les constatations médicales dont ils étaient instruits, ils redoutèrent fort de voir la version de la possession ne trouver aucun crédit, devant le Parlement, et l'accusée sortir victorieuse du complot qui devait la perdre. Aussi mirent-ils tout en œuvre pour empêcher ce double résultat, ne reculant devant aucune démarche dans ce but. Comme leur requête pour obtenir que la cause fut évoquée devant le Conseil du Roi et enlevée à la connaissance du Parlement, n'avait pas encore reçu de solution conforme à leurs espérances, les abbés Pelletier et Bretin se rendirent à Paris, pour plaider, eux-mêmes, la cause de l'évocation. Pendant leur absence, tous les moyens de procédure devaient, d'un autre côté, être successivement employés pour retarder l'exécution d'un arrêt qui, était en quelque sorte, déjà la préface de la condamnation de leurs agissements.

Malgré le zèle déployé, nos deux exorcistes ne purent obtenir l'évocation du procès. Sentant la partie perdue de ce côté, ils représentèrent alors que les exorcismes avaient été mal faits, et émirent des doutes sur l'impartialité du Commissaire et des exorcistes choisis par le Parlement, en sorte qu'ils obtinrent des lettres de cachet adressées à l'évêque de Chalon-sur-Saône pour procéder à de nouveaux exorcismes. C'était presque un succès.

Pendant ces actives démarches, l'official, les exorcistes et les possédées, jugeant que leur meilleur expédient était de discréditer autant que possible le Commissaire, le médecin,

les exorcistes désignés par le Parlement ainsi que tous ceux qui s'étaient montrés hostiles à la croyance de la possession, s'y appliquèrent de tout leur pouvoir.

La supérieure qui avait d'abord dit que, par principe de conscience et par respect de l'ordre, elle avait voulu taire jusqu'à présent la qualité de Claude, le magicien, déclara que c'était un P. bénédictin de Flavigny, qui levait des perles sur les ornements d'église, pour les donner à Barbe Buvée, afin de noircir encore celle-ci et de jeter en outre une suspicion de partialité sur le bénédictin désigné pour vaquer aux exorcismes ordonnés par le Parlement. Or, il n'y eut jamais de dom Claude à Flavigny, et encore moins de perles sur les ornements d'église de l'Abbaye. Un nommé Poitrin et son fils, charpentiers à Auxonne, ayant déposé très ouvertement contre la possession et les exorcistes, furent dénoncés aussitôt par les religieuses comme étant des magiciens qui venaient les tourmenter dans leurs chambres.

Le médecin Rapin ayant été gravement malade, après les exorcismes, elles avancèrent que cette maladie n'était que la punition de ses fautes. Enfin il n'est pas jusqu'aux questions des exorcistes aux possédées qui ne furent posées avec l'intention de détruire le prestige du commissaire Legoux, en faisant dire contre lui tout ce qui avait, sans doute, été comploté entre eux auparavant, de concert avec elles.

Voici un dialogue qui s'établit entre l'exorciste et la possédée le 25 septembre 1661; la supercherie et la malice de tous deux s'y refléta avec une telle évidence que tous ceux qui, comme le déclare le Commissaire lui-même¹, auraient pu croire à la possession, eussent été obligés « de ne plus y croire et d'imputer tout à folie, à maladie ou méchanceté² ».

D. — N'y a-t-il point de charmes pour M. le Commissaire?

R. — C'est assez quand il n'aurait que les papiers de la Colombe, sa vue et ses entretiens.

D. — N'y a-t-il rien de plus?

R. — Il y a enchantement, ligatures les plus fortes qui se soient jamais faites, et un sort dans la chambre où il couche.

D. — En quel lieu est-il ?

R. — Je ne le dirai pas, ce sont des secrets de la Colombe

¹ Manuscrit fonds français, n° 18695, fol. 23 et suivants. Bibliothèque nationale.

² *Idem*, loc. cit.

et d'Asmodée. Il y en a pour tous les juges; il y en a dans la chambre où président les juges sous le siège du président.

D. — Je te commande au nom de Jésus-Christ la vérité essentielle et première que tu nous dises sans fallace et mensonge si M. Legoux est charmé?

R. — Je t'ai dit qu'il avait des charmes qui lui ont été donnés par la vue de la Colombe et par son souffle en communiquant avec elle je le dis de rechef qu'il a des papiers enchantés touchant les affaires de cette communauté affligée, pour lui donner de l'amour pour la Colombe et l'intéresser dans ses affaires, pour lui donner aussi plusieurs opinions dans l'esprit touchant ces exorcistes et ces filles.

D. — Je te conjure de parler sincèrement et de nous dire les moyens pour détruire ces enchantements?

R. — Tu ne saurais les détruire parce qu'il faudrait faire les choses nécessaires sur la personne même, quand tu lui aurais dit cent fois, il n'en ferait rien.

D. — Arrive ce qu'il plaira à Dieu, je te demande et te commande au nom de Jésus-Christ de me dire ce qu'il faudrait faire pour rompre tous ces charmes?

R. — Il faut qu'il brûle tous ses papiers et tout ce qu'il a de la Colombe, qu'on bénisse ses habits, qu'on détruise par le pouvoir de l'Eglise tous les regards et souffles faits par elle, il faut souffler par-dessus lui tout à l'entour¹.

Dans un autre exorcisme de la même époque, on trouva le même but de dénigrement dans les questions posées.

L'exorciste demanda au démon Verrine quelle était la langue des créatures quand elles déposaient devant le Commissaire, de choses si horribles; et l'exorcisée répondit: Il n'y en a point, mais c'est que le Commissaire est injuste, ce n'est pas la première fois qu'il a trompé! il a ajouté plusieurs choses à leur déposition, par exemple: il a mis qu'une fille avait été déflorée par les sorciers, cela est faux, elle ne l'a jamais dit. Il a trop suivi les ordres de la magicienne; il est vrai qu'il y a des sorts, mais jamais ils n'ont été assez forts pour contraindre la liberté. Dieu sauva bien les hommes en son temps, aussi bien que les autres coupables, témoin: l'injuste Rapin dont le châtement est encore manifeste aujourd'hui.

¹ Manuscrit fonds français. « Raisons tirées, etc. Signé Legoux » n° 18695, fol. 24. B. N.

Et plus loin :

D. — Que faut-il faire pour le décharmer ?

R. — Qu'il recoure à la Vierge, la priant d'intercéder pour lui envers son fils, à ce qu'il plaise rompre, dissoudre, annuler tous ces charmes. La principale chose qu'il doit faire est de se séquestrer de la Colombe, j'entends de tout ce qui la concerne : s'il le fait, il en ressentira si sensiblement les effets qu'il se trouvera changé absolument, mais qu'il ne le fasse pas à demi ; s'il veut le faire, qu'il le fasse tout à fait. Autrement il n'y a rien à faire, qu'il fasse enfin ce qu'il pourra, Dieu fera le reste.

Pour le sort d'Asmodée qui est dans la chambre où il couche, il n'y a rien faire pour le lever. Suspens-en les effets par le pouvoir de l'Église, parce qu'il faudrait que ce fût le démon qui le levât, puisque c'est lui-même qui l'a mis en ce lieu. Je le jure par cet adorable sacrement qui repose sur cet autel, que j'ai été contrainte de vous dire toutes ces choses, non de moi mais par la puissance de ce Dieu, que nous soumettant à son Église, nous le sommes par conséquent envers les ministres d'icelle lesquels m'ayant commandé de dire de la part de leur maître tout ce qu'il m'intimait touchant cela, je l'ai fait fidèlement, et n'ai rien dit que selon ses ordres et sa volonté ; que la justice de Dieu s'appesantisse sur mon être se faisant ressentir dans l'étendue de ses rigueurs, si j'ai menti ou fallacié. »

Tels étaient les discours préparés à l'avance et récités par les exorcisées, pour récuser l'impartialité, le zèle à rechercher la vérité, de tous ceux que le Parlement avait employés dans cette affaire. Aussi ce fut avec la conviction la plus légitime que M. Legoux, auquel nous empruntons les détails qui précèdent, put dire : « ¹ Sur tout cela, j'appelle tout ce qu'il y a d'hommes au monde pour nous dire si ces folies doivent être prises pour des marques de possession, si Dijon est criminel, devant Dieu pour ne pas le croire sur ces extravagances, si ce ne sont pas là les vrais caractères de la vengeance et de la ruse d'un esprit qui veut sauver son honneur et celui de ses filles aux dépens du Commissaire et de ceux qui ont travaillé avec lui à la recherche de la vérité, en disant qu'on a ajouté à leurs dépositions qu'elles ont signées, après en avoir entendu lecture dans les formes de la justice. — Interpelle

¹ Manuscrit 18695, folio 36 et 37. Bibliothèque nationale, *loc. cit.*

tous les théologiens de nous dire si cet exorciste procède dans l'ordre de l'Eglise, et tout ce qu'il y a d'esprits raisonnables, si la collusion ne paraît pas tout entière en faisant causer une fille sur des sujets de cette nature, et tant plus leur vengeance se manifesterá, tant mieux on verra leur esprit féminin qui ne s'est jamais plaint des autres prêtres, ni de leurs exorcistes, au contraire qui ont été loués par ces démons, justifiés par eux, rappelés au monastère duquel ils avaient été sagement exclus par leurs supérieurs, et qu'il a été impossible jusqu'à présent de séparer d'eux parce qu'ils les aiment plus qu'ils ne les craignent et qu'ils s'accroissent fort bien avec eux. »

Après cette habile mise en scène dont les dialogues que nous venons de rapporter, étaient destinés à frapper l'esprit des assistants et à préparer dans l'opinion publique un revirement en faveur de la possession, la commission chargée par le roi de porter un jugement sur cette affaire d'Auxonne pouvait maintenant fonctionner. Tout était prêt pour qu'il fût favorable.

Cette commission se composait de l'archevêque de Toulouse, des évêques de Rennes, de Rodez, de Chalon-sur-Saône, de quatre docteurs de Sorbonne et de Morel, ancien médecin de la ville de Chalon « connu par sa doctrine et son expérience¹ ». Après avoir obtenu les pouvoirs nécessaires de l'Archevêque de Besançon pour procéder aux exorcismes, elle se rendit à Auxonne dans le mois de décembre 1661, alors que le Commissaire Legoux s'y trouvait encore pour l'information prescrite par l'arrêt du 18 mars. Instruit de son arrivée, M. Legoux alla trouver l'évêque de Chalon, se mettant à sa disposition pour assister aux exorcismes et lui fournir tous les éclaircissements que sa longue procédure lui avait permis d'acquérir en pareille matière; mais l'évêque déclina entièrement ces offres obligeantes, de sorte que le Parlement n'eut aucune connaissance officielle de tout ce qui eut ainsi lieu en dehors de sa participation. Après avoir vaqué pendant quatorze jours, tant à des visites qu'à des exorcismes dans le couvent d'Auxonne, la commission royale rédigea le 12 janvier 1662, à Paris, un rapport intitulé : « *Jugement de messeigneurs les archevêque, évêques, docteurs*

¹ Jugement de nosseigneurs, etc., à Chalon-sur-Saône chez Philippe Tan, imprimeur de la ville, 1662, page 1. Cet imprimé se trouve aussi à la Bibliothèque nationale, manuscrit fonds français, n° 20973, fol. 252.

de Sorbonne, et autres sçavans, députés par le roy, sur la prétendue possession des filles d'Auxonne », dont les conclusions furent en contradiction absolue avec ce qui était acquis par la procédure parlementaire. Il est toutefois remarquable que cette pièce ne fit aucune allusion à Barbe Buvée, ni aux déclarations antérieures des soi-disant possédées, relatives aux maléfices dont elles prétendaient que cette religieuse était l'auteur. Bien que ce rapport ait été imprimé, il était trop important pour ne pas figurer dans notre étude; le lecteur trouvera tout profit à lire la description des exorcismes, dans lesquels les crises de grande hystérie qui s'y produisirent, ne présentèrent aucune différence appréciable avec celle notée dans les exorcismes publics précédents. Au surplus, il comprendra quelle portée pouvait avoir, tant par la qualité de ses signataires que par l'esprit dans lequel il était rédigé, un document contenant l'apologie de la possession et des exorcistes, quand le Parlement s'y montrait résolument hostile.

« ¹ Nous, souz signés, ayans entendu le récit qui nous a esté fait par Monseigneur l'évêque de Chalon-sur-Saône de ce qui s'est passé etc., ont convenu dans le même sentiment après que ledit Seigneur Evesque nous a rapporté.

1. Que toutes les dites filles qui sont au nombre de dix-huit, tant séculières que régulières et sans en excepter une luy ont paru avoir le don de l'intelligence des langues, en ce qu'elles ont tousiours respondu fidèlement au latin qui leur estoit prononcé par les exorcistes, qui n'estoit point emprunté du rituel, et encores moins concerté avec eux, souvent mesme se sont expliquées en latin quelquefois par des périodes entières, quelquefois avec des discours achevés qu'une d'entre elles, nommée Anne l'Escossois dite de la Purification, l'un des exorcistes luy parlant en Hirlandois a témoigné l'entendre fort bien, et le luy a expliqué en langue françoise par plusieurs fois.

2. Que toutes ou presque toutes ont témoigné avoir connoissance de l'intérieur et du secret de la pensée, quand elle leur a esté adressée, ce qui a paru particulièrement dans les commendements intérieurs, qui leur ont esté fait très souvent par les exorcistes en divers occasions, ausquelles elles ont

¹ Voir la note précédente.

obéy très particulièrement pour l'ordinaire, sans que les commendemens fussent exprimés, n'y par paroles, n'y par aucun signe extérieur, dont ledit Seigneur Evesque a fait plusieurs expériences, entre autres en la personne de Denise Parizot servante du Lieutenant Général d'Auxonne, à laquelle ayant fait commandement dans le fond de sa pensée de venir le trouver, pour estre exorcisée, elle y est venüe incontinent quoy que demeurante en un quartier de la Ville assez esloigné disant audit Seigneur Evesque qu'elle avoit esté commandée par luy de venir, ce qu'elle a fait plusieurs fois : Et encore en la personne de la sœur Marguerite Iamin dite de l'Enfant Iésus, novice, en sortant de l'exorcisme, luy dit le commandement intérieur, qu'il avoit fait au démon pendant l'exorcisme : et en la personne d'Humberte Borthon dite de Saint-François, à laquelle ayant commandé mentalement, au plus fort de ses agitations, de venir se prosterner devant le Saint-Sacrement le ventre contre terre, et les bras estendus, elle exécuta le commandement au même instant qu'il eust esté formé, avec une promptitude et une précipitation toute extraordinaire; les autres ecclésiastiques, qui avoient l'honneur d'assister le dit Seigneur Evesque, selon qu'il nous l'a rapporté, en ayant tiré des preuves semblables tous les iours par plusieurs fois; cette expérience estant fort commune chez eux, et cette pratique ordinaire pour les faire obéyr. »

3. Qu'elles ont prédit en diverses occasions les choses qui devoient arriver, particulièrement touchant les maléfices et les sorts, qui se devoient trouver, non seulement en divers lieux du monastère, où ils ont esté trouvez par effet, mais encores dans les corps des autres filles, auxquelles elles n'avoient pas parlé, qui les ont rendu et vomy à l'heure précisément, que les premières avoient marqué (les démons selon qu'il paroist, se détruisans ainsi les uns les autres à leur confusion). Quelquefois elles ont découvert au dit Seigneur Evesque et à quelques-uns des ecclésiastiques, des particularitez fort secrètes touchant ses affaires domestiques, et le temps du voyage qu'il estoit obligé de faire à Paris, que luy mesme ne connoissoit pas encores, et ce qui s'est trouvé très véritable par l'avénement, quoy que l'un et l'autre ne deut estre connu par soupçon ny par conjecture.

4. Qu'elles ont presque toutes universellement témoigné, surtout dans la chaleur de leurs agitations une grande aver-

sion des choses saintes, particulièrement dans les Sacrements de Pénitence, et de la très sainte Eucharistie, estant nécessaire souvent d'y employer plusieurs heures pour en confesser une, à cause des résistances extrêmes et des cris, dont leurs confessions sont interrompuës, ce qu'on ne surmonte qu'à force d'imprécations et de commandemens au démon; et dans la Communion, les convulsions et les mouvemens involontaires apparemment, dont elles estoient saisies, auparavant de recevoir la dite Hostie, et du moment qu'elle estoit reçue, les cris et les hurlemens effroyables qu'elles faisoient, se roulant par terre, la sainte Hostie demeurant toujours sur la pointe de la langue qu'elles avançoient et retiroient horriblement au commandement de l'Exorciste, sans faire néant-moins aucune injure ou irrévérence au Sacrement, quelquefois l'espace d'une demie heure plus ou moins, tant que les espèces estant avallées, la fille demouroit tranquille en un moment, et sans mémoire de tout ce qui s'estoit passé; qu'elles ont témoigné des répugnances et des fureurs extraordinaires à l'approche des Reliques des Saints, qu'elles ont souvent reconnu, et nommé tout haut, sans les avoir apperceu, et sans avoir rien appris: que presque toutes (Monseigneur ayant quelquefois imposé les mains secrètement, et sans qu'elles peussent le connoistre) ont témoigné le sentir en criant que cette main leur estoit insupportable, et qu'elle estoit pesante, et qu'elles en estoient brûlées, que dans la chaleur des exorcismes, et surtout pendant la sainte Messe elles ont souvent vomy des blasphèmes, et des exécractions si horribles, et si fréquentes contre Dieu et sa sainte Mère, qu'il estoit impossible de les ouyr sans frayeur, et qui ne peuvent sortir vray semblablement que de la bouche du démon.

5. Qu'estant pressées de donner des marques surnaturelles, pour iustifier la présence du démon, elles semblent y avoir obéy, entre autres une nommée Denise Parizot servante. commandée par Monseigneur de faire cesser le pouls entièrement au bras droict, pendant qu'il battoit au gauche, et puis transférer le battement du bras gauche au droict, pendant qu'il cesseroit au gauche, elle l'a exécuté punctuellement en présence du médecin qui l'a reconnu et déposé, et de plusieurs ecclésiastiques; que la sœur de la Purification a fait la mesme chose deux ou trois fois, l'une et l'autre pleine de

santé, agissant et parlant à son ordinaire, le faisant battre et cesser, selon qu'il luy estoit commandé par l'exorciste, que la sœur Marguerite Iamin dite de l'enfant Jésus a faict la mesme chose, et au commandement de l'exorciste, ayant fait enfler la poictrine d'une grosseur monstrueuse au seul commandement, accompagné du signe de la croix, elle désenfla au même instant, et cela par trois fois, avec un effect surprenant, et aussi prompt que la parole, que la sœur Lazare Arivey dicte de la Résurrection vint à l'un des ecclésiastiques, portant dans sa main vn assez long-temps, vn charbon de feu tout allumé, sans en témoigner aucun sentiment, et plusieurs autres effects de pareille nature quil seroit difficile de rapporter.

6. Qu'au simple commandement de l'exorciste elles ont paru quelquefois dans une insensibilité prodigieuse, et entre autres la nommée Denise, Monseigneur ayant faict commandement au démon de suspendre les sens de la fille, en sorte qu'elle ne sentit aucune douleur, et ayant déclaré qu'elle estoit en cet estat un' espingle luy estant enfoncée par le Médecin présent, dans le doigt, au lieu ou il s'attache en haut de l'ongle, ou il disoit estre le plus sensible, elle témoigna n'en rien sentir du tout, estant commandée d'arrester le sang, l'espingle fut retirée de la playe sans tirer du sang, estant commandée de le laisser couler, il coula aussi-tost avec abondance, et après que le commandement luy eut esté fait encores de s'arrester, il cessa de couler, l'ayant encore fait quelques iours après, en la personne de la sœur de la Purification, la peau du bras luy ayant esté percée de part en part par vn' esguille enfoncée iusques à la teste dans les doigts, sans qu'il y parust ny de douleur, ny de sang, sans que la fille parust ny malade, ny assoupie, mais parlant et pressant les assistants d'y employer le fer et le feu, protestant de n'en rien sentir absolument, quelques unes d'entre elles, particulièrement la sœur de la Purification, ayant esté empêchée de sortir du monastère une nuict qu'elle devoit estre enlevée au sabat, selon que les autres avoient asseuré dans l'exorcisme les iours précédents, dans le mesme de cette assemblée prétenduë estoit tombée tout d'un coup dans un' espèce d'assoupissement et d'insensibilité méréueilleuse qui auoit duré cinq quarts d'heure ou plus, aliénée de tous les sens, sans mouvement, sans parole, sans connoissance,

les bras croisés sur la poitrine et si roides, qu'il fut impossible de les ouvrir, et les yeux fermés, et puis ouverts, mais fixes et arrêtés, et sans rien veoir, selon qu'il parroissoit, en ce que passant les mains, elle ne silloit point les paupières telle qu'une personne morte, ou privée de l'usage de tous les sens, qu'estant revenuë de cette extase, elle disoit avoir esté transportée au sabat en esprit et disoit tout ce qu'elle y avoit veu.

7. Qu'elles ont paru ietter souvent du fonds de l'estomac, après plusieurs heures de coniurations et d'exorcismes, de certains corps étrangers qu'ils appellent des sorts et malé-fices de différente espèce, des morceaux de cire, des ossements, des cheveux, des cailloux d'une grosseur et d'une taille qu'il est malaisé de croire, qu'ils puissent passer par la gorge naturellement, comme nous l'avons iugé, nous ayant esté représentés, tel se trouvant plus large, et beaucoup plus espais qu'un escu blanc, que la nommée Denise entre autres après trois heures d'exorcismes et de violence extraordinaire, avoit ietté par la bouche vne grenouille ou crapaut vivant de la largeur de la palme de la main, qui fut brûlé au mesme temps.

8. Que les démons, dont les filles se disoient possédées, pressés de sortir par la voye des exorcismes en la présence du Saint-Sacrement ont paru donner des signes surnaturels et convainquants, que la nommée Denise, les démons ayants receue commandement de sortir, et pour signe de casser une vitre qui leur fust monstrée du doigt par mon dit Seigneur la fille fut délivrée, et la vitre cassée par effect, que la sœur Humberte Borthon dicte de Saint-François se trouva absolument et entièrement guérie du jour de la Présentation de la Vierge 1661, pour marque de sa délivrance jetta par la bouche un taffetas plié, dans lequel paroist escript en lettre rouge le nom de Marie, et quatre autre capitales, qui marquent le nom de saint Hubert, et du Bien-heureux François de Sales, que la sœur dicte de la Purification avoit esté délivrée de plusieurs démons le iour de saint Grégoire le Taumaturge, pour signe de cette grace rendit par la bouche un morceau de drap dans vn cercle de cvivre, dans lequel estoit escript le nom de Grégorius, que le mesme iour de la Présentation, la sœur de la Purification pour marque d'un autre délivrance de plusieurs démons chassés de son corps dans le commencement de l'exorcisme, fit paroistre en un instant

escript sur son bandeau en gros caractères, comme de sang, IESUS, MARIE, IOSEPH, ce bandeau ayant esté veu tout blanc par les exorcistes un moment auparavant.

9. Que parmy les mouvements et les postures violentes, dont elles sont agitées pendant l'exorcisme, quelques unes ont paru si extraordinaires qu'elles ont esté iugées passer, non seulement le pouvoir d'une fille, mais encore les forces de la nature; que la sœur Borthon dicte de Saint-François commandée d'adorer le Saint-Sacrement s'est prosternée touchant la terre de la poincte de l'estomac, la teste, les pieds, les mains, aussi bien que le reste du corps portés en l'air; que la sœur de la Résurrection a faict la mesme chose, elle y a paru quelquefois prosternée tout le corps plié comme un cercle, en sorte que la plante de ses pieds venoit lui toucher au front; que les nommées Constance et Denise ont esté veuës quelquefois renversées contre terre, qu'elles touchoient seulement du sommet de la teste et de la plante des pieds, tout le reste du corps en l'air, et marcher en cet estat; que toutes ou presque toutes demeurant à genoüil, et les bras croisez sur l'estomac se sont courbées en arrières, de sorte que le haut de la teste alloit joindre la plante des pieds, la bouche venoit baiser la terre, et former de la langue un signe de croix sur le pavé; quelques unes entre elles, entre autres la sœur Catherine dans l'exorcisme avoit paru la teste renversée, les yeux ouverts, en sorte que la prunelle s'estant retirée absolument sous la paupière supérieure, on ne vit que le blanc des yeux, perdant apparemment l'usage de la veuë dans ce moment, ce qui estoit effroyable à voir; que la nommée Denise qui paroît ieune et infirme, estant agitée a pris avec deux doigts un vase d'un espèce de marbre rempli d'eau béniste, si pesant que deux personnes des plus robustes auroient peine de souslever, et tiré de son pied d'estail et la renversé par terre, avec autant de facilité qu'elle auroit eu pour un morceau de pierre: ce qui leur est arrivé souvent aux vnes et aux autres, dans la chaleur de leur transport est de frapper la teste contre la muraille, ou sur le pavé, plusieurs fois par des coups si violents et si rudes, qu'apparemment elles en devoient estre offensées avec effusion de sang, sans qu'il ayt paru n'y meurtrissure, n'y contusion, n'y marque.

Que toutes ces filles sont de différente condition, il y en a de séculières, des novices, des postulantes, et des professes,

il y en a des jeunes, il y en a qui sont aagées, quelques vnes sont de la ville, les autres n'en sont pas, quelques vnes qui sont de bonne condition, d'autres de basse naissance, quelqu'vnes qui sont riches, et d'autres qui sont pauvres, et de moindre condition : qu'il y a dix ans ou plus que cette affliction est commencée dans ce monastère, qu'il est malaisé que depuis un si long-temps vn dessein de fourbe et de fripponnerie put conserver le secret parmy des filles en si grand nombre, de condition et d'interest si différentes, qu'après une recherche et une enquête la plus exacte, le dit seigneur Evesque n'a trouvé personne, soit dans le monastère, soit dans la ville, qui ne luy ayt parlé avantageusement de l'innocence, et de la régularité, tant des filles que des ecclésiastiques, qui ont travaillé deuant luy aux exorcismes, et qu'il témoigne auoir reconnu de sa part en leur déportemens pour des personnes d'exemple, de mérite, et de probité, témoignage qu'il peut deuoir à la iustice et à la vérité. »

« *Joinct à ce que dessus le certificat à nous présenté du sieur Morel médecin présent à tout, qui assure que toutes ces choses passent les termes de la nature, et ne peuvent partir que de l'ouvrage du démon.* »

« *Le tout bien considéré, nous estimons que toutes ces actions extraordinaires en des filles, excèdent les forces de la nature humaine, et ne peuvent partir que de l'opération du démon, possédant et obsédant ces corps, c'est notre sentiment. Fait à Paris, ce 20 janvier 1662.* »

« *Signé : Marc, archevesque de Toulouse, Nicolas, évesque de Rennes, Henry, évesque de Rodes, Iean, évesque de Chalon sur Saône, François Annat, Morel, N. Cornet, M. Grandin, frère Philippe Le Roy.* »

VII

Mais depuis le mois de novembre 1661, la sœur Buvée avait introduit diverses requêtes au procureur général pour « *le faire forclorre de plus amplement informé* ». D'un autre côté, le Commissaire Legoux ayant totalement achevé son information, dont nous avons déjà donné les principaux éléments qui allaient permettre au Parlement de statuer, il devenait de plus en plus évident que, malgré ce fameux juge-

ment du 20 janvier 1662, la cause de la réalité de la possession n'avait gagné aucun terrain, et que le monde parlementaire allait conclure contre elle. Devant l'imminence d'une décision du Parlement, défavorable à leur cause, les craintes des prêtres d'Auxonne augmentèrent de plus belle et deux d'entre eux jugèrent à propos de faire un second voyage à Paris. Là, ils se servirent de tous les moyens imaginables pour obtenir l'évocation, vainement sollicitée jusque-là. Leurs emportements contre les juges et tous ceux qui avaient été chargés de cette affaire furent si vifs, leurs insinuations si mensongères, que le Parlement en fut officiellement avisé. Leurs récriminations passionnées et leurs insistances répétées, ne purent toutefois arracher au Chancelier autre chose qu'un ordre au Parlement, de lui envoyer un état sommaire des preuves.

En même temps qu'ils intriguaient ainsi à Paris, en s'appuyant sur le jugement de la Commission royale, en date du 20 janvier, les mêmes prêtres faisaient multiplier les exorcismes à Auxonne, autant pour frapper de plus en plus l'imagination populaire, dans le sens de la réalité de la possession, en imposant cette dernière à la crédulité publique, que pour avoir de nouveaux exorcismes probants à opposer à ceux de la Commission du Parlement. Aussi bien le camp des croyants était le plus nombreux, sinon le mieux à même de juger en connaissance de cause, et le clergé lui-même était très divisé sur la question de la possession : l'immense majorité l'acceptait comme démontrée. Nous trouvons dans la lettre d'un Religieux Chartreux au Général de son Ordre, lettre imprimée et portant la date du 12 juillet 1662, non seulement la preuve de cette croyance inébranlable et de bonne foi à une véritable possession, mais celle de la multiplicité continue des exorcismes sur les religieuses. En voici les passages principaux relatifs à divers exorcismes et à leurs résultats notoires au point de vue de la thèse de l'hystérie convulsive et délirante.

« ¹ Comme j'en ay desjà envoyé d'autres relations à V. R., je diray seulement icy ce que j'y ay veu de nouveau. J'en ay veu une laquelle montant jusqu'au second degré d'une

¹ Lettre d'un religieux chartreux au R. P. Général de son Ordre portant relation des choses arrivées pendant les exorcismes des Religieuses d'Auxonne. Pierre Paillot, imprimeur du Roy, 1663. (Archives départementales, n° 127.)

balustre, disant des paroles arrogantes et insolantes, l'exorciste lui commanda de descendre et de s'humilier. Après beaucoup de résistance, estant toute droite, elle se renversa en arrière, ses pieds demeurant toujours sur le second degré et vint tomber sans secousse, demeurant quelque temps en l'air, avec agitation sur le pavé, au-dessous des deux degrés; les assistans jugèrent qu'il n'y avoit point de forces humaines qui puissent faire ce renversement à moins que de tomber tout d'un coup. Nous en vîmes une autre estant à genoux, entre le premier degré de l'autel, et le balustre en la grande église, le diable parroissant, renversa le corps en arrière, de telle sorte, que la teste panchait et touchoit le pavé au bas du degré ou est posé le balustre, le reste du corps demeurant en arcade sans lever les genoux de terre, qui estoient aussi bien que les pieds, plus haut que la teste de tout le degré, qui est pour le moins de huit pouces, et soustenoient ainsi tout le poids du corps, en laquelle posture l'énergumène demeura plus d'un gros quart d'heure, eslevant souvent la teste, et la tournant de tous costés, tantost la posant sur le pavé, et le plus souvent à fleur de terre, pendant quoy l'énergumène parloit toujours, et respondoit auz interrogats latins précisément, quoy que ce ne soit qu'à une simple fille, qui à peine scay lire. Elle se releva par après, sans aucune ayde des mains. »

« Nous vîmes en deux autres mouvemens si furieux qui mestoient ces corps en tant de postures différentes, et si violentes à la nature, que chacun de ces mouvemens foisoit une marque assés évidante d'un esprit estrangier qui agit au-dessus des forces de la nature, mais cela ne se peut expliquer : et ce que j'y trouve encore de merveilleux, c'est qu'à la fin de tout, ces créatures, non seulement n'en demeuroient point ésmües, mais encore sont plus fraîches, et tranquilles que devant l'exorcisme; et encore que cela arrive à toutes, je le remarquay principalement, a une assez puissante fille, qui sortit de l'exorcisme sans sueur ni rougeur, après plus d'une heure de furieuses agitations. »

« Nous en vîmes une autre qui ne fut point agitée dans tout l'exorcisme, quoy qu'elle l'ayt esté des plus, autrefois, après avoir escouté les prières, avec l'assemblée, voici le P. Janon, jésuite, qui entre doucement sans que l'énergumène l'ait pu apercevoir, et donna un petit sachet de Reliques à l'exorciste, lesquelles estant mises sur la teste de l'énergumène

mène, commença à luy faire sentir une chaleur intérieure, dire plusieurs fois, qu'elle avoit un Jésuite dans la teste qui luy foisoit peine (c'étoit des Reliques de saint Ignace) la fille demeura toujours dans tout l'exorcisme présente de l'esprit. mais pour luy faire passer sa chaleur intérieure, produite sans doute par le démon, on s'avisa de luy faire avaler de l'eau béniste, dans laquelle notre Procureur mit une poussière d'une sainte Relique, mais on trouva qu'elle avoit les dents si serrés, qu'on ne luy put faire ouvrir qu'après plusieurs commandemens. Ayant donc la liberté d'ouvrir la bouche, elle prit elle-mesme la tasse, et tascha d'avalier l'eau, qui luy demeura longtemps dans la bouche, le diable fermant le passage. Enfin après plusieurs commandemens, l'eau passa, mais demeura dans le gosier, le long du col, ou elle foisoit un grand mouvemen qui se voyoit au dehors, et s'entendoit par toute la chapelle, ce qui fut fort surprenant ; veu qu'il n'y a point la de faculté retentive au gré de la personne ; cependant ce mouvement d'eau demeura visiblement et intelligiblement le long du col plus de l'espace d'un bon *Miserere* jusqu'après plusieurs commandemens, l'eau descendit en l'estomac, et la fille demeura libre. »

« Je vis dans un autre exorcisme fait en la grande Eglise, après plusieurs agitations violantes, après plusieurs sottises commises par l'énergumène, courant sans respect par l'Eglise et montant jusques au dessus du grand autel, comme elle vint à passer devant moy déplaisant de voir tant d'insolance, je l'arrestay par la robe et luy dis en latin qu'elle eust à se mettre dans le respect devant la Majesté Souveraine, elle s'arresta tout court, et me regardant, elle se mit à terre devant moy sans rien dire, et puis continuant au mesme lieu ses badineries et railleries, elle dit qu'elle n'estoit qu'une fille et qu'elle n'estoit pas possédée, l'exorcisme luy vint commander de faire paroistre comme il estoit diable, et que pour réparer l'injure faite à Dieu par ses insolances, et à la fille par son mensonge, qu'il eust à souffrir la piqûre d'une esguille, et la flamme d'un cierge allumé pour marque de sa présence, et punition de son insolance sans lésion de la créature, et si telle estoit la volonté de Dieu, qu'il se mit en devoir, et fist beaucoup de résistance, et esteignant le cierge plusieurs fois en riant, et disant que cela estoit bon à ces Religieux de se mortifier, parlant à moy, je luy respondis en latin, que c'estoit luy qui méritoit punition pour son arro-

gance, que pour nous, nous estions dans le respect et humiliés devant la Majesté de Dieu, mais luy qui y commettoit des insolances, il en devoit souffrir la peine, si tel estoit le bon plaisir de Dieu, et devoit obéyr au commandemen. Quelque temps après l'énergumène fist une petite plainte, et abaissant la teste comme par assoupissement, et pour tesmoigner que Dieu vouloit qu'il donna ce signe laissa les bras libres et sans mouvemens et les présenta à l'exorciste qui en prenant l'un, y fischea une grosse espingle jusqu'à la teste qu'y demeura toute cachée sans sentimen, et l'ayant retirée, il n'en sortit point de sang, sinon la grosseur d'une petite espingle, et puis prenant l'autre bras, le brûla à la flamme d'un cierge allumé pendant l'espace d'un *Pater* et d'un *Ave* en sorte que la bruslure très notable, estant déjà de la largeur d'un doigt, et de la longueur de trois, on jugea à propos de n'en pas faire davantage, car on aurait bruslé jusqu'à l'os, pendant lequel temps, l'énergumène ne tesmoigna aucun mouvement en ses yeux, en son visage, ny en tout son corps : après le commandemen estant fait au démon, de relever le corps de la créature et de la laisser entièrement libre, ce qu'estant exécuté, on demanda à la fille si elle ne sentoit point de douleur, elle dit que non, on luy dit de montrer son bras, elle monstra premièrement celuy ou estoit la piquûre qu'elle n'avoit point senty; on luy dit de montrer encore son autre bras, elle parut être surprise d'y voir la marque notable du feu, on luy demanda que c'estoit, elle dit qu'elle n'en sçavoit rien, on luy demanda si elle sentoit de la douleur, elle commença à pincer et à masnier elle-mesme la bruslure, et dit qu'elle n'y sentoit aucune douleur. »

« Le lendemain comme on procédoit à l'exorcisme sur la mesme, arriva que le démon renversa le corps de la créature qui estoit à genoux sur un degré de l'autel, en sorte que la teste s'abaissa jusques sur le pavé, un degré plus bas que ses pieds, estant en cette posture violante, sans violence pourtant, car estant occupée d'un démon follatre, elle ne foisoit que badiner. L'exorciste dit aux assistans que si quelqu'un vouloit toucher le poulx de cette fille, qu'on le trouveroit réglé, nonobstant cette posture contraire : un estrangier qui disoit estre du métier, en voulut faire l'essay, il n'y trouva point du tout de poulx : un chirurgien qui estoit présent, s'approcha, et toucha le poulx sans apercevoir aucun battement; un honneste Bourgeois du Lion, nommé M^r Jobert, en vou-

lust connoistre la vérité en touchant le poulx à l'un et à l'autre bras, avoüa qu'il n'y en avoit non plus que dedans un corps mort; plusieurs des assistans en voulurent faire l'expérience et recogneurent tous la cessation du poulx. Après quoy l'exorciste commanda au démon de rendre le poulx, après plusieurs commandemens, le poulx commença à parroistre au bras droit, ne parroissant point au gauche; quelque temps après il parut au gauche, et cessa d'estre au droit, et il repassa du gauche au droit, et parut alternativement tantost à l'un, tantost à l'autre, près d'un quart d'heure, après avoir cessé en tous les deux environ un autre quart d'heure, donnant ainsi le temps à tous les assistans de tous essayer et considérer à loisir. Après tout cela le commandement estant fait au démon de relever le corps de la créature, et de restablir le poulx dans son entier réglément, ce qu'il exécuta, en sorte qu'on luy trouva un poulx naturel et réglé partout. »

« J'ay communiqué ceci aux plus célèbres et mieux employés médecins de Dijon que V. R. connoit qui sont Messieurs Guibaudet, père et fils, Monsieur Henrion, et aussi à des Messieurs chirurgiens qui tous ont avoüé que la plupart des choses susdites sont évidemment extraordinaires et au-dessus de la nature. Cependant il y en a qui demandent encore un signe univoque, et voila qu'en deux jours j'en ai veu neuf ou dix qui sont hors de controverses, et qu'il est impossible de toute impossibilité morale et phisicque, qu'il y puisse avoir de complots secrets comme quelqu'uns semblent les en vouloir soupçonner. »

VIII

Nonobstant tous ces exorcismes officieux, le Commissaire Legoux chargé de satisfaire à l'ordre du Chancelier, de lui envoyer un état sommaire des preuves de la procédure, s'était empressé de s'y conformer. Il avait joint à son extrait, un récit de ce qui s'était passé, en sa présence, aux exorcismes officiels et quelques motifs tirés de la procédure, établissant qu'il n'y avait, dans cette affaire d'Auxonne, rien de surnaturel, et que tout au contraire y était très humain.

Après plusieurs délais successifs d'ajournement le Parlement rendit enfin le 4 août 1662, l'arrêt suivant, dont la lec-

ture expliquera amplement les phases diverses de toute cette longue procédure.

« ¹ Vu l'arrêt du cinquième janvier mil six cent soixante et un donné entre sœur Barbe Buvée, religieuse professe au couvent des Ursulines de la ville d'Auxonne, appelante comme d'abus de toute la procédure contre elle foite par l'Official de la dite ville, sur l'accusation de magie, de sortilège et infanticide, contre M. Claude Salin, prestre promoteur en la dite officialité inthimé par lequel la cour, partyes ouïes, et Nicolas, pour le Procureur Général du Roy auroit dit qu'il avoit été bien appelé, mal nullement et abusivement informé, décrété et procédé, tout ce qui avoit été fait par ledit official cassé, révoqué et annulé, le dict Salin condamné en l'amende de l'abus modéré à 100 sols, moitié au Roy et a partyes et es dépens; ordonné que par commissaire il seroit informé des crimes desquels la ditte Buvée estoit accusée à requeste du dict Procureur Général, à cet effect il estoit enjoint au dict Promoteur de luy remettre entre les mains les mémoires et autres preuves qu'il pouvoit avoir; autre arrest du quatriesme de février suivant donné, sur les conclusions du dit Procureur Général portant que par le dict commissaire estant sur les lieux, il seroit informé conformément à celuy cy dessus et procédé à l'instruction du procès nonobstant toutes oppositions ou appellations; austre arrest du onzième du dict mois de février, donné sur les conclusions du dict Procureur Général contenant qu'il seroit informé des fréquentations et familiarités de quelques personnes dans le dict couvent des Ursulles d'Auxonne, à cet effect, monitoire octroyé à la forme des édicts et arrest, informations faites tant sur les dittes accusations que sur le complot prétendu fait pour former icelle contre la dite Buvée, procès-verbaux dressés par le dict commissaire de l'état du dict couvent et des personnes des religieuses prétendues possédées par les démons; autres procès-verbaux du dict commissaire de ce qui s'est passé en sa présence aux exorcismes faicts aux dittes religieuses par les exorcistes choisis et nommés par le vicaire général de l'Archevêché de Besançon; autre procès-verbal du dict commissaire contenant le rapport du médecin Rapin,

¹ Manuscrit fonds français, n° 18696, folio 79. Bibliothèque Nationale, arrêt de la Tournelle du Parlement.

par luy nommé d'office de ce qu'il avoit recogneu es personnes des dittes religieuses; arrest du dix-huitiesme mars mil six cent soixante-un, donné sur les procédures cy-dessus et les conclusions du dict Procureur Général par lequel il auroit esté ordonné qu'à sa diligence il seroit plus amplement informé dans quinze jours des crimes desquels la ditte Buvée estoit accusée, pour la ditte information représentée pour y estre pourvu: Cependant icelle Buvée estoit élargie des prisons icelles es quelles elle estoit détenüe à sa caution juratoire de se représenter à toutes assignations qui lui seroient baillées, pour cet effect, élection de domicile en cette ville de Dijon et les soumissions au greffe criminel, a laquelle seroient restituées les linges et habits trouvés en sa cellule lorsqu'elle fust arrestée à requeste du dict promoteur avec injonctions aux supérieurs, religieuses ou autres qu'en estoient saisis de faire la ditte restitution incontinent après signification, à peine de tout dépens et dommages interests; en ce qui concernoit la provision demandée par la ditte Buvée, il y seroit fait droit en procédant au jugement de l'incident formé entre elle et les dittes supérieures et religieuses, ordonné aussi que Claudine Bourgeot, détenue en la Conciergerie du palais, accusée d'avoir contrefait la possédée seroit ouye et répétée sur les charges contre elle résultantes de la ditte information et que Marguerite Jamain, Gabrielle de Malo, Anne Piron, Elisabeth Nicolas, Anne Lecossois. Charlotte Joly, Humberte et Françoise Borthon, religieuses et novices au dict couvent seroient à la diligence du dict Procureur Général, amenées en cette ville et mises séparément es maisons de telles personnes qui seroient jugées à propos, pour après estre fait droit ainsi qu'il appartiendroit; acte de prononciation du dict arrest fait à la ditte Buvée de dix neuviesme du dict mois de mars contenant son élection de domicile en la maison de Mr Louis Gilles, son procureur et les soumissions par le dict arrest, exploit de signification d'y celuy du dict Procureur Général; autre arrest du vingt et unième du dict mois de mars portant que par les trois experts nommés d'office, il seroit procédé à la recognoissance de quelques lettres capitales en rouge sur un petit billet de papier prétendu rendu par l'une des dittes religieuses pour marque de délivrance des démons dont on disoit qu'elles estoient possédées et ceux par conférence à des écriptures estant au prône de Mr Pierre Denizot prestre au dict Auxonne, rapport des dicts experts

affirmés par devant le dict commissaire; arrest du neuvième avril suivant donné sur la requeste de la ditte Buvée et les conclusions du dict Procureur Général par lequel il auroit esté ordonné au dict Salin de prouver incessamment sur mémoire et nommer les tesmoins qu'il entendroit faire ouyr pour estre ensuite procédé à l'instruction du procès avec injonction à sœur Marguerite Jannel, Supérieure du dict couvent des Ursulines d'Auxonne et aux prestres ayant procédé aux exorcismes des religieuses d'y celuy, prétendues possédées par les démons, de remettre au greffe de la ditte cour les procès-verbaux qui y auroient esté dressés; — interrogatoire, reponces de la ditte Bourgeot du vingt-cinquiesme du dict mois d'avril, requeste de la ditte Buvée du onziesme de juillet et sizième aout suivant, contenant injonction à la ditte supérieure de satisfaire au dict arrest du dix-huitiesme mars et suivant inclus remettre à la ditte Buvée, les dits linges et habits, exploits et signification des arrests et autre requeste présentée par la sœur Buvée, le dix-neuviesme septembre au dict an mil six cent soixante et un, à ce que le dict Procureur Général fut déclaré for clos, de faire procéder à l'ampliation et l'instruction du procès, à faute d'y avoir satisfait suivant le dict arrest du dix huitiesme mars; autre requeste de la ditte Buvée du vingt sixiesme du dict mois de septembre à mêmes fins que celles cy-dessus et à ce qu'elle fut renvoyée de l'accusation formée contre elle, sauf à se pourvoir pour obtenir réparation et adjudication de ses dommages et intérêts ainsi qu'elle verroit estre à faire; les dittes requestes communiquées au Procureur Général du Roy, conclusions d'y celuy; procès-verbal du sixiesme novembre dernier dressé par le dict commissaire en la ville d'Auxonne où il se seroit acheminé, contenant l'invittation faite à sœur Marguerite Jannel, supérieure du dict couvent de déclarer s'il y avoit quelques précieuses nouvelles venant à sa cognoissance, afin de procéder à la continuation de l'information et sa déclaration tant sur ce sujet que sur la sortie des religieuses du dict couvent prétendues possédées par les démons pour aller résider en des maisons particulières à la ville; autre procès-verbal du dict commissaire du dit jour sixiesme novembre de la recognoissance de la longueur, largeur et état de chœur du couvent des dittes religieuses; autre procès-verbal de ce commissaire du dict jour sixiesme novembre, des déclarations de sœur Marguerite Jamain ayant déposé en l'information sur

quelques circonstances de la ditte déposition; autre procès-verbal du dict jour sixiesme novembre de l'invittation faicte à M. Jean Devenet prestre, supérieur du dict couvent, à ce qu'il ait à représenter les escriptures de la ditte Buvée que l'on prétendoit servir pour la preuve des crismes dont elle estoit accusée, et les déclarations du dict Devenet sur le faict et les marques de délivrance des démons prétendus rendus par les dittes religieuses; autre procès-verbal du septiesme du dict mois de novembre des déclarations de sœur Marie Borthon que tant elle que les sœurs Humberte et Françoise Borthon furent tirées du dict couvent le lendemain de la Notre-Dame de mars précédente par l'ordre du grand vicaire du R. Archevesque de Besançon et conduittes en une maison des prestres d'Auxonne ou elles avoient demeuré; depuis cinq autres procès-verbaux du dict jour septiesme novembre des déclarations de M^r Claude Nouvelet, prestre au dict Auxonne, du dict M^r Pierre Denisot, de sœur Jacqueline Jobert, de la sœur Janon et de la ditte Jannel, supérieure; requeste de la ditte Buvée du deuxiesme may dernier a ce qu'ayant égard au misérable estat où elle estoit réduite, il pleut à la cour octroyer la forclusion par elle précédemment requise contre le dict Procureur Général et ordonné que pour estre faict droit au principal, les parties mettroient leurs pièces civiles par devant le greffe; signification de la ditte requeste et la responce faicte à icelle par M^r Jacques Cugnois, procureur du dict Salin, promoteur, que inutilement la ditte signification lui estoit faicte puisqu'il n'est plus partie au procès qui se faisoit de l'autorité de la cour à requeste du dict Procureur Général, en ayant le dit Salin esté deschargé et mis hors de cour par arrest du cinquiesme janvier mil six cent soixante et un; arrest donné sur la ditte requeste le seiziesme du mois de mai par lequel attendu les conclusions du dict procureur général et sa déclaration qu'il n'avoit austre tesmoignage à faire ouyr que ceux découverts en la procédure, il auroit esté ordonné que la ditte procédure seroit communiquée au dict procureur général pour donner ses conclusions définitives à l'égard de la ditte Buvée, à cet effect icelle remettrait par devant le greffe criminel toutes pièces que bon lui sembleroit dans trois jours; requeste de la ditte Buvée du huictiesme du dict mois de may à ce qu'ayant égard que les religieuses du dit Couvent d'Auxonne jouissoient de sa dotte il pleut à la cour lui adjuger provision de la somme

de quatre cens livres pour subvenir à sa nourriture et entretenement et frais nécessaires pour sa défense; signification de la ditte requeste et la responce faite à icelle par M^r Humbert Lucot, procureur des dittes religieuses Ursulles; austres requestes des onze et douzième du dict mois de may à mesmes fins que la précédente, production de la ditte Buvée par l'inventaire de laquelle elle auroit conclu à son renvoy des dittes accusations avec réparation de la calomnie, et adjudication d'interests et dépens contre les partyes secrètes et dénonciateurs et encore à la restitution de la somme de trois mille livres de sa dot et autres choses rapportées en son contract d'entrée au dict couvent du quinzième avril mil six cent vingt-six, avec intérêt depuis vingt années qu'elle avoit demeuré au couvent de Flavigny et autres eschus à compter du jour qu'elle estoit sortie du dict couvent, pour estre le tout porté par elle au monastère qui les recevroit. »

Conclusions du procureur général du Roy.

« La cour a renvoyé et renvoie la ditte Buvée des accusations contre elles formées, ordonne que l'information concernant le complot prétendu fait contre la ditte Buvée sera continué et procédé par le Commissaire à l'entière instruction du dict procès contre ceux qui s'en trouveront prévenus; à cet effect le dict arrest du dix huitiesme mars mil six cent soixante et un sera exécuté pour après la ditte instruction, estre pourvu sur la réparation demandée par la ditte Buvée, adjudication de ces dommages et interest, ensemble sur la peine de la calomnie ainsi qu'il appartiendra; ordonne aussi que la ditte Buvée sera transférée en un autre monastère du mesme Ordre; à cet effect se pourvoira à ses supérieurs, et pour faire droit sur la restitution de sa dot, les partyes feront ouyr par devant le dict Commissaire et cependant adjudgé et adjudgé à la ditte Buvée pension annuelle de 100 livres qui lui sera payée par les dittes religieuses du dict Couvent d'Auxonne, à faute de quoy elles y seroient contrainctes, ordonne en outre que le procès sera fait et parfaict à la dicte Bourgeot en prison fermé.

« Faict à la Tournelle de Dijon, le quatriesme aout mil six cent soixante deux,

« PELLETIER, *greffier.* »

Cet arrêt protecteur réhabilitait entièrement Barbe Buvée

en mettant à néant les imputations dirigées contre elle. Il renversait également, en ruinant indirectement la théorie de la possession démoniaque, tout l'échafaudage habilement dressé par les exorcistes, pour dissimuler leurs agissements suspects du début. La partie semblait perdue pour eux et tout autre se fût déclaré vaincu. Il n'en fut rien cependant. L'échec retentissant, que leur infligeait l'arrêt en question, ne fit qu'accroître leur ténacité à le battre en brèche, par tous les moyens possibles et en obtenir la cassation.

Le hasard vint les servir à souhait en leur fournissant, au moyen de l'affaire Moroge, l'occasion inespérée d'intervenir de nouveau à Paris et de revenir à la charge.

Le 14 août 1662, dix jours après l'arrêt du Parlement rapporté plus haut, une jeune fille de vingt-deux ans, nommée Moroge, servante de l'abbé Jannon, curé d'Auxonne, et qu'on disait possédée, vint à mourir presque subitement. Le Parlement ayant eu avis qu'elle était morte empoisonnée, ordonna par un arrêt du 23, l'exhumation du corps et commit un médecin et un chirurgien pour en faire l'autopsie. On découvrit alors que le corps de cette fille avait été ouvert antérieurement, ce qui empêcha de reconnaître avec certitude les traces du poison supposé. Un premier rapport des chirurgiens commis, par le maire d'Auxonne, portait bien que la fille Moroge était morte d'un abcès à l'estomac et qu'elle était vierge; mais le rapport du médecin et du chirurgien commis par le Parlement déclarait qu'elle était déflorée et que, selon toute apparence, elle avait dû accoucher depuis quelques mois. Il résulta de l'information que cette fille s'étant rendue un jour chez un épicier nommé Terrestre, lui acheta pour « *six blancs d'arsenic* », pour empoisonner, disait-elle, les rats du curé. Quoiqu'on n'ait pu éclaircir, si elle prit ce poison ou si on le lui fit avaler, les symptômes observés pendant sa maladie, tels que soif inextinguible, vomissements continuels, langue et dents noirâtres, démontraient un empoisonnement arsenical. On sut, d'autre part, qu'avant de mourir elle avait déclaré quelque chose au Maire, et que celui-ci avait jugé à propos de faire pratiquer l'autopsie. Les deux chirurgiens désignés par lui avaient déjà commencé cette opération et fait une incision cruciale, quand le curé Jannon fit irruption dans la salle en disant s'opposer formellement à cette autopsie, que la fille Moroge n'était point morte, mais seulement assoupie par le diable et qu'il fallait l'exorciser, ce qu'il fit aussitôt avec

quelques autres ecclésiastiques. L'exorcisme dura assez longtemps, mais après, la mère de la fille Moroge insista pour que l'autopsie fût terminée, disant au Maire qu'elle porterait plainte au Parlement, si elle n'obtenait point satisfaction, ce qui lui fut accordé. Néanmoins, le Parlement ayant été saisi de cette nouvelle affaire, le sieur Jannon crut opportun d'aller lui-même à Paris pour en prévenir les conséquences. Bien qu'étant resté étranger aux exorcismes des Religieuses, il profita de ce voyage, pour solliciter de nouveau « *avec beaucoup de chaleur et d'emportement contre les juges* » l'évocation de l'affaire de la possession des Ursulines. On lui refusa encore ce qu'il demandait, mais, par ordre du roi, une commission fut chargée d'examiner à nouveau les faits de possession sur lesquels le Parlement s'était prononcé.

Elle fut composée de MM. Claude Bouchu, intendant de justice, police et finances en Bourgogne, Chamillard, Blond, Guyard, Piqué, docteurs de Sorbonne, et Bachet, médecin.

Pour faciliter la mission dont ils étaient chargés, il fut délivré pouvoir à M. Bouchu de faire recevoir, dans les maisons des habitants des villes de Bourgogne, lesdites prétendues possédées ou possédées et les y contraindre, par tous les moyens, en vertu des ordonnances expédiées sur l'avis de deux docteurs, et signées d'eux. En même temps une lettre de cachet était envoyée à l'Archevêque de Besançon, afin d'obtenir pouvoir d'exorciser et d'appeler ceux qu'ils jugeraient nécessaires. Une seconde lettre était envoyée tant à l'hôtel de ville d'Auxonne qu'à M. le marquis du Plessis-Besançon, gouverneur de la ville, pour assister de son autorité les commissaires délégués et faire exécuter les volontés royales au cas où il en serait besoin et requis.

Nous n'avons aucun détail sur les opérations de cette commission nouvelle, mais il est certain que ses sentiments sur la possession furent particulièrement concordants avec ceux de la commission dont faisait partie le P. Séguin. Et en effet, le médecin Bachet écrivait, le 15 juin 1662, au chancelier en son hôtel à Paris la lettre probante à cet égard que voici¹ :

« Monseigneur,

« Puisque vous avez eu la bonté de jeter les yeux sur moy pour estre un des juges de la prétendue possession des filles

¹ Manuscrit fonds français, n° 18696, fol. 1. Bibliothèque Nationale.

d'Auxonne : j'ai vu qu'il estoit de mon debvoir de vous rendre compte de tout ce qu'il s'y estoit passé depuis que nous y sommes.

« Premièrement, monseigneur, nous avons jugé à propos de faire faire les exorcismes par des prêtres non suspects et qui eussent piété et lumière. Pour cet effect, nous avons choisi dans le diocèse de Besançon et de Langres quatre ecclésiastiques des plus considérables par leurs noms et par leurs doctrines pour se joindre aux sieurs Blond et Chamillard, sans admettre aucun des prêtres de la ville d'Auxonne, ny sans leur donner aucune participation de tout ce qui se passeroit. Dans cette disposition, nous avons commencé les exorcismes, dans l'église des Pères Capucins, par celles qui passoient au jugement de tout le monde pour les plus agitées qui sont au nombre de huict. Nous les avons fait exorciser chacune séparément deux jours de suite, matin et soir, de trois heures à chaque fois, en la présence seulement de M. l'intendant, son greffier, des six exorcistes et de moy médecin. J'ose vous dire, monseigneur, qu'on ne peut pas apporter, ce me semble, plus de soing, plus de defiance, plus de précautions ny plus de présence d'esprit, pour découvrir une vérité de cette nature que nous en avons tesmoigné. Enfin, après une très exacte recherche et une très curieuse et très fidèle observation de tout ce qui s'est passé en ces filles pendant les exorcismes, je puis assurer Votre Grandeur que dans toutes leurs actions soit du corps, soit de l'esprit, elles n'ont fait voir aucune marque légitime et convainquante de vraie possession, ny dans l'intelligence des langues, ny dans la cognoissance ou révélation des secrets, ni dans les discours relevés, ny dans les élévations du corps en l'air, ny dans les transports d'un lieu en un autre, ny dans les mouvements extraordinaires au point qu'ils surpassassent les forces de la nature. Bref, il ne s'est rien passé en elles qui ne soit fort humain et naturel et qui peut être rapporté à un principe étranger. Je ne pense pas que dans les six autres qui restent à exorciser, la possession s'y trouve plus établie. Voilà, monseigneur, le fonds de mon cœur que je n'ay encore découvert à personne, réservant à vous dire les autres particularités, quand j'auray l'honneur de vous aller rendre mes respects et mes soumissions en qualité de votre très humble, etc.

« BACHET. »

Le résultat des exorcismes n'ayant pas été conforme à leur attente, les prêtres d'Auxonne, bien que le Parlement, par déférence pour les ordres du roi, eût jugé convenable de cesser toute procédure, furent en proie à de nouvelles appréhensions. Le curé Jannon prit alors le parti de retourner une seconde fois à Paris, et, profitant avec habileté de l'antagonisme tout au moins latent des pouvoirs de l'intendant royal avec ceux du Parlement, obtint enfin, par lettres patentes du 3 août 1663, que M. Claude Bouchu fût chargé d'informer du maléfice prétendu jeté sur les religieuses Ursulines d'Auxonne. Le succès de sa démarche, quoique relatif, avait néanmoins une portée considérable, car il pouvait être interprété comme une preuve de défiance envers le rôle antérieur du Commissaire du Parlement dans cette affaire, et semblait élever, par l'intervention tout à fait insolite d'un intendant royal, autel contre autel. M. Bouchu informa depuis le 17 août jusqu'au 23, dressant procès-verbaux des déclarations des religieuses soi-disant possédées et des autres, des dépositions des abbés Bretin et Pelletier, les plus intéressés à la démonstration de la possession. Ces procès-verbaux, qui n'étaient qu'une reproduction amplifiée de tous les faits, même controversés, déjà expliqués furent ensuite adressés par lui à Paris.

M. Bouchu dressa, en outre, une sorte de mémoire récapitulatif, en faisant état de toutes les affirmations des religieuses. Il exposait que de ses informations touchant le maléfice jeté sur les Ursulines de la ville d'Auxonne et par la déposition de vingt-neuf religieuses tant professes, novices que converses, il résultait qu'il y avait du maléfice jeté sur plusieurs desdites religieuses dont la plupart, affirmait-il, étaient guéries par suite des exorcismes qui avaient été faits.

Pour arriver aux conclusions qu'il formulait, l'intendant non seulement accepta comme démontrées toutes les affirmations des religieuses et des exorcistes, mais pour véridiques les rétractations partielles de la sœur Marguerite Jamain, de Pierrette Boillaut et de Nouvelet, qui se plaignirent de la partialité du Commissaire du Parlement.

La première déclara que M. Legoux l'avait intimidée en la menaçant de la mettre en prison, ce qui l'empêcha de prendre garde à la lecture de sa déposition; qu'on avait inséré qu'elle avait eu des accouplements avec des démons et des sorciers,

ce qui était faux. La seconde prétendit que le Commissaire avait à tort inscrit qu'elle avait des peines contre Nouvelet et qu'elle était tentée d'impureté avec lui, cet aveu lui ayant été arraché.

Nouvelet enfin y affirma que ce qu'il avait dit devant M. Legoux n'était que des réponses faites aux demandes que celui-ci prenait sur des mémoires écrits de la main de sœur Buvée.

Malgré toutes ces insinuations perfides, tendant à démontrer la connivence et l'accord intime de M. Legoux et de sœur Buvée, par lettres patentes du 16 octobre suivant, il intervint une ordonnance royale de renvoi au Parlement avec injonction d'en conférer avec M. le Premier Président Brulart. Cet arrêt fut porté à la Tournelle par l'avocat général Nicolas, dès la rentrée du Parlement; et, par délibération de la chambre, un des commis-greffiers s'en fut réclamer à M. l'intendant Bouchu les procès-verbaux dressés par lui et qui lui avaient été retournés.

Absent une première fois, M. Bouchu fit répondre le lendemain au commis-greffier que, d'après les ordres qu'il avait reçus, il devait remettre la procédure au Procureur Général ou à l'un de ses substituts.

Le substitut Jannin se présenta trois fois pour en obtenir remise, et, la troisième fois seulement, M. Bouchu répondit qu'il l'avait donnée à M. Jannon, un autre substitut. Mais comme ce dernier était l'oncle du curé d'Auxonne, Jannon, qui, on ne l'a pas oublié, avait fait plusieurs voyages à Paris dans le but d'obtenir que l'affaire fût enlevée à la connaissance du Parlement, et que ce même curé était aussi l'oncle des trois Ursulines de Malo du Bousquet, du nombre des religieuses possédées, on peut en inférer que cette procédure fut d'abord communiquée aux exorcistes. Au surplus, le substitut Jannon, l'ayant gardée plusieurs jours, n'en fit le dépôt au greffe que le 25 novembre, pour être remise le 26 au conseiller Legoux.

Conformément aux ordres reçus de la Chancellerie, on réclama en outre à M. Bouchu l'extrait du procès-verbal dressé par MM. Chamillard et Blond; mais, quoique cette pièce fût une des plus importantes pour l'instruction et le jugement de l'affaire, il refusa absolument de s'en dessaisir.

La probabilité de l'indiscrétion commise par le substitut

Jannon, en communiquant les pièces qu'il avait entre les mains, ainsi que nous venons de le faire entrevoir, ne tarda pas à se changer en certitude. On apprit bientôt, en effet, que son neveu Jannon avait obtenu, le 29 du même mois de novembre, un arrêt par lequel l'intendant Bouchu était de nouveau chargé de continuer la procédure qu'il avait commencée, et, qu'à cet effet, il était enjoint au Parlement de s'en dessaisir, avec défense d'en connaître ultérieurement.

Cet arrêt royal causa une profonde émotion au Parlement. Il établissait, en effet, un précédent qui dépouillait d'une façon cavalière, au profit d'un pouvoir de création relativement récente et dont les tendances à étendre le cercle mal défini de ses attributions premières n'étaient que trop manifestes, un Corps dont les prérogatives juridiques étaient aussi anciennes qu'incontestables en pareille matière.

Une protestation très digne fut adressée par le Procureur Général Languet sous formes de *Remontrances faites à Sa Majesté* pour protester contre l'arrêt en question. Elle se terminait après un exposé très succinct des phases de cette longue procédure, par les considérations suivantes ¹ :

« C'est cet arrest qui nous donne sujet de remonstrer à Votre Majesté que le crime de magie et de sortilège estant de la juridiction ordinaire et se punissant de mort, l'official n'avoit pas du en prendre cognoissance et le Parlement a eu raison de casser la procédure qu'il avoit faite et d'en retenir la cognoissance et d'empescher cette entreprise du juge d'église sur la juridiction royale; et la qualité de ces crimes obscurs mérite d'estre traitée dans vos Cours Souveraines qui par la longue expérience qu'ils se sont acquise et le grand nombre de procès de cette qualité jugés depuis vingt ans en celui de Dijon, peut mieux que nul autre pénétrer la vérité. Les soins qu'ils ont apportés pour découvrir celle de l'affaire d'Auxonne ont reçu l'approbation de Mgr le chancelier et leurs sentiments se sont trouvés conformes à ceux de MM. les docteurs de Sorbonne que Votre Majesté a commis. »

¹ Manuscrit fonds français, n° 18695, fol. 142. Bibliothèque Nationale. « Remontrances que le Procureur Général du roy fait à Sa Majesté, etc. »

« L'arrêt du quatrième août 1662 a esté donné avec tout l'examen que méritoit le sujet des accusations formées contre la sœur Buvée. Il seroit bien injurieux à votre Parlement que sur le faux exposé des prestres, cet arrêt souffrit quelque atteinte par une nouvelle procédure et s'il échoit d'en faire, ce seroit au Parlement. »

« Toutes les choses qui se font pour parvenir à la révision des arrest ont toujours esté citées par les Parlements et les lettres expédiées aux grandes chancelleries leur en ont esté adressées.

« Ce qui seroit d'autant plus juste d'observer en ce sujet que le Parlement a pris des cognoissances que le sieur intendant ne peut avoir ; en effect s'il avoit su que les sieurs Bretin, Pelletier et autres s'étoient rendus solliciteurs de l'évocation ; que les arrests et les commissions avoient esté obtenüs et apportés par eux, il n'auroit pas fait des ordonnances par lesquelles il leur enjoint de déposer par devant luy et s'il avoit cognoissance des choses cy-dessus, il ne les auroit pas reçus comme tesmoins, non plus que les religieuses qui ont prétendu estre possédées et qui ne sont ny malades, ny occupées des démons. »

« Cette nouvelle procédure n'a esté sollicitée que par ces prestres que pour diminuer de leurs dépositions et de celles des religieuses les choses qui pouvoient donner des lumières à la vérité ou y en ajouter pour l'obscurcir. Le Parlement n'a eu aucune affectation de cognoistre cette affaire. Il a exécuté ponctuellement les ordres qui sont venus de Votre Majesté, il a suivi la procédure et il n'a jamais eu d'objet que d'arrester le désordre et le scandale qui continue et qui augmentera de jour à autre dans la province ; et si la cognoissance leur en est ostée, il est à craindre que dans d'autres monastères pareilles choses n'arrivent ; si le Parlement est privé de la juridiction qui lui est nécessaire pour les empescher et pour procurer la santé à vos sujets dont la vie est exposée par de semblables accusations de sortilèges faictes par de fausses possédées ; c'est ce que nous avons esté obligé de remonstrer à Vostre Majesté pour l'honneur de vostre justice souveraine que vous avez déposée à vos Parlements et pour le bien de vos sujets de cette province, ce qui nous fait espérer que sans s'arrester à l'arrêt du 24 novembre, vous ordonnerez qu'il sera passé outre par le Parlement à l'instruction et jugement de ce

qui reste à faire en exécution de l'arrêt du quatrième août 1662 et cela estant, nous avons sujet d'espérer de faire cognoistre la vérité à Vostre Majesté de telle sorte qu'il ne restera aucun doute. »

« Si le temps nous avoit permis, nous aurions icy joint les différences des dépositions des mesmes témoins dans l'information faicte par l'official, dans celle du Commissaire du Parlement et dans celle du sieur Bouchu pour faire cognoistre les variations de ces prestres et des religieuses, les omissions et les adjonctions qui en ont esté faictes à dessein de couvrir la vérité, à quoy nous satisférons si Vostre Majesté nous en donne les ordres, et ensuite nous luy ferons cognoistre les choses qui seroient nécessaires pour restablir la régularité et la piété dans cette maison religieuse et faire cesser le scandale avec la charité qui est nécessaire ¹. »

D'un autre côté M. Legoux terminait un mémoire sur la possession par ces mots :

« Par toutes ces raisons et une infinité d'autres qui se présentent à l'esprit de ceux qui ont veu les exorcismes, et prit garde à toutes les circonstances du dedans et du dehors, il paraît que non seulement l'on n'aperçoit aucune marque suffisante et univoque de vraye possession dans ces Religieuses, mais que leur génie, leur raison, leur liberté se descouvre suffisamment pour croire que tout vient d'elles, et que leurs volontés et leurs imaginations ou quelque maladie faict en elle le principe de tout ce que nous y voyons ². »

Il paraît à peu près établi, attendu qu'aucun acte de nouvelle procédure ne fut exécuté par l'intendant Bouchu, puisque nulle part on n'en trouve trace, que la protestation du Procureur Général impressionna favorablement le conseil de Louis XIV et que l'arrêt mettant Barbe Buvée hors de cause eut son plein effet. Du moment que l'accusation était reconnue fautive, la réalité de la possession devenait plus que problématique et l'épidémie ne tarda pas à s'éteindre par la dispersion des religieuses elles-mêmes dans d'autres cou-

¹ Manuscrit, n° 18695, fol. 142, *loc. cit.*

² Manuscrit fonds français, n° 18696, *loc. cit.* B. N., fol. 52 et 53. La vérité reconnue, etc. Signé Legoux.

vents, ainsi que par la cessation des exorcismes qui n'avaient plus de raison apparente de légitimité.

Peu à peu le silence se fit autour de cette affaire, les exorcistes eux-mêmes ayant tout à y gagner. Un siècle plus tard, Courtépée¹ faisant allusion à cette possession, portait sur elle le jugement suivant : « *La prétendue possession de plusieurs religieuses Ursulines qui fit tant de bruit dans le dernier siècle, fruit du fanatisme et de l'ignorance, peut augmenter le chapitre des égarements de l'esprit humain.* »

Nous ne saurions mieux dire aujourd'hui ; peut-être pourrions-nous ajouter, qu'elle ne fut pas seulement le fruit de l'ignorance et du fanatisme, mais aussi des coupables manœuvres des exorcistes auxonnais.

IX

S'il n'est pas douteux que l'enquête, prescrite par le Parlement de Bourgogne, sur la possession des Ursulines d'Auxonne, ait démontré à la fois l'indignité des premiers exorcistes, leurs manœuvres louches et la fausseté de l'accusation intentionnellement provoquée par eux contre Barbe Buvée, afin de masquer leurs agissements, il n'en est pas moins prouvé que les médecins qui eurent la charge de l'examen de cette affaire côtoyèrent, déjà à cette époque, la vérité scientifique capable de jeter la lumière complète sur ces faits et de les expliquer. Leur formule saisissante de concision : « *Nihil a demone, pauca a morbo, multa ficta* », serait encore à peu près rigoureusement exacte aujourd'hui, avec quelques réserves, et on ne peut qu'être frappé de sa hardiesse, à une époque où la croyance à la possession dominait les intelligences les mieux douées. Il est regrettable que pour nous éclairer totalement sur la justesse de leurs appréciations, en face des données cliniques actuelles, nous n'ayons pu nous procurer le rapport médical annexé à la procédure du Parlement : ce document doit avoir disparu. Toutefois à l'aide des passages qui lui furent certainement empruntés par M. Legoux dans ses manuscrits, on peut s'apercevoir que les remarques d'ordre médical ne manquèrent pas de valeur.

¹ Description du duché de Bourgogne, t. III, p. 232. (Dijon, 1778, Causse.)

Ainsi le rapport avait certainement mentionné ¹ « que parmi les 15 qui se prétendoient possédées, il y en avoit plusieurs qui estoient dans une grande simplicité d'esprit, savoir : Pierrette Boileau, Anne Mol, Marie de Laramisse, Elisabeth Nicolas qui étoit en oultre « mélancolique » ; Lazare Arnier qui avait « des intervalles de démence » ; Gabrielle de Malo qui était à l'époque « une fille aagée de quinze ans, pensionnaire depuis huit ans de la maison, dans la dernière simplicité » : que Marie de Malo et Charlotte Joly étaient « de tempérament mélancolique, que les accidens qui arrivèrent à la première, eurent quelques rapport à ceux que les épileptiques souffrent ou à ceux que les passions hystériques causent » ; que ce qui se passa en la sœur Joly pouvait « estre un effect de la mélancolie cause de quelque déplaisir, quelques personnes de la mesme famille en ayant esté atteintes » ; que Marguerite Jamain, Humberte Borthon, Françoise Borthon, Gabrielle de Malo, Jeanne de Malo avaient « beaucoup d'esprit, Anne Piron, esprit et jugement » et étaient toutes « saines de corps ».

Il avait de même noté que toutes les religieuses « nonobstant leur possession estoient en parfaite santé et en fort bonpoint » ; que la pensée de leur possession les affligeait peu, que tous les spectres qui leur passaient devant les yeux n'empêchaient point « leur sommeil, leurs entretiens, leurs digestions ». Il avait fait la constatation que « les prétendues possessions depuis trente ans n'arrivoient que chez des religieuses du mesme ordre, Loudun, Louviers, Auxonne » ; que les possédées étaient toujours les plus jeunes du couvent, « les plus anciennes se trouvant exemptes ² » de la possession ; que toutes les visions, tous les spectres, tous les troubles de conscience étaient pour les quinze dernières ; que les anciennes « vivoient avec elles, couchoient dans leurs chambres, assistoient aux exorcismes sans rien ressentir, si ce n'est à force d'entendre parler s'imaginèrent parfois entendre du bruict » ; qu'enfin les communications des possédées entre elles « estoient perpétuelles, qu'elles se rapportoient les unes aux autres ce qu'elles avaient dict ou faict dans l'exorcisme », et avaient connu tout ce qui s'était fait à Loudun et Louviers dont « on avait trouvé les livres dans le couvent ».

Mais toutes ces remarques ne permirent point de remonter

¹ Manuscrit fonds français, n° 18695, fol. 148. Preuves qui résultent, etc.

² Contrairement aux affirmations du jugement ecclésiastique de 1662. Bibliothèque Nationale.

à la cause morbide, efficiente, exacte, l'imagination exaltée des plus intelligentes ayant été seule mise en cause quand on se fut aperçu que celles qui étaient simples et qui ne croyaient être possédées « *que parce que la supérieure leur avoit dict qu'il le falloit croire et que les exorcistes l'avoient dict aussy* », ne déposaient « *d'aucune impiété ny rien qui feusse à charge de la sœur Buvée* ».

Enfin l'interprétation de toutes les descriptions érotiques des possédées se fit par une maladie appelée *furor uterinus* dans laquelle ¹ « *parit primum affecta est uterus sedes libidinis maxime vero follum ejus et osculum quod sinum pudoris vocant, quibus tantus ardor, in-est cum pruritu et inextinguibili veneris appetentia ut flamma quaquæ effusa, cerebrum ipsum una-cum diaphragmate in consensum rapiatur, qui morbus junioribus tantum accidit quarum amentia tota versatur, in venere nihil que aliud imaginantur vel loquuntur* ».

Telle fut la doctrine médicale d'après laquelle, à l'époque des faits d'Auxonne, certains phénomènes observés chez plusieurs possédées trouvèrent leur interprétation dans une maladie se rapprochant de la nymphomanie, tandis que tout le reste était mis sur le compte de l'imagination, sans admission d'aucune intervention démoniaque. Ajoutons cependant que, pour au moins une des possédées, les mots d'épilepsie et de passion hystérique furent employés pour expliquer les accidents qu'elle présenta.

Quoique les faits du même ordre aient déjà été lumineusement éclaircis, il nous reste à montrer rapidement que l'épidémie d'Auxonne rentre tout à fait dans le cadre de l'hystérie convulsive et délirante, dont la réalité, à l'état épidémique, a été scientifiquement établie depuis longtemps. Notre démonstration sera facile à l'aide des nombreux documents qui ont passé sous les yeux du lecteur, et qui montrent clairement, en laissant de côté tout jugement sur le rôle des exorcistes locaux, que les religieuses ursulines parcoururent la gamme entière de l'hystérie depuis la forme la plus atténuée jusqu'à la plus sévère.

L'imitation et la contagion morale apparaissent d'abord

¹ Manuscrit fonds français, n° 18695, fol. 23 à 36, fol. 28. Raisons tirées, etc. Signé Legoux. Bibliothèque Nationale, *loc. cit.*

comme ayant joué un rôle, sinon décisif, du moins très considérable, dans l'explosion et la propagation ultérieure de la maladie en question. Ce fait important n'avait pas échappé à la sagacité des médecins experts, et ils avaient fort bien vu une corrélation étroite entre ce qu'ils observaient à Auxonne et ce qui s'était passé à Loudun et Louviers, dont la relation écrite fut trouvée dans le couvent d'Auxonne. Il est prouvé, d'autre part, qu'une contagion morale directe ne pouvait manquer de se produire chez des religieuses répétant entre elles, comme on l'a vu, les exorcismes et tout ce qui s'y faisait, et l'on ne peut qu'être frappé de la similitude des phénomènes délirants qu'elles offrirent, le fond restant à peu près invariable.

Dès le début de l'épidémie, alors que les exorcismes se faisaient pour ainsi dire à huis clos, il est certain que plusieurs religieuses débutèrent déjà dans la maladie, par des attaques plus ou moins complètes, s'accompagnant de vomissements de corps étrangers, qui furent pris pour des marques de délivrance ou des sorts, et qui n'étaient en réalité que des objets avalés par les religieuses elles-mêmes, sous l'influence d'une dépravation du goût assez commune chez les hystériques. Si on ajoute à cette dépravation, comme mobile, le besoin de mystification ancré chez toute hystérique, on s'expliquera facilement la cause véritablement morbide de ces vomissements qui semblaient étranges.

Déjà, à cette phase de l'épidémie, on avait noté dans l'attaque la période des contorsions; le corps de la religieuse étant courbé la plupart du temps en arrière. A ce moment aussi, le délire hallucinatoire qui en résultait, puisant ses éléments dans les idées courantes de possession, et compliqué d'hallucinations du sens génital (l'association du délire religieux et érotique est très fréquente), fit son apparition avec les caractères que l'on sait; ce qui explique parfaitement les premières descriptions érotiques et libidineuses, déjà si précises, dont les possédées faisaient remonter la cause à l'action des démons et des sorciers.

Ajoutons également que l'imagination des plus intelligentes, déjà fortement surexcitée, s'exaltait encore aux récits faits, par les prétendues victimes, de leurs tortures impudiques; que celles qui étaient faibles d'esprit ne pouvaient manquer de tenir docilement pour vraies, comme dans le délire à deux, les interprétations délirantes et les hallucinations des premières. Ainsi, peu à peu, la folie hystérique se propagea, en

se développant successivement chez quinze religieuses; ce qui montre bien l'inconvénient majeur de la cohabitation continue et étroite des possédées, avec celles restées encore saines.

Dès que l'épidémie eut acquis son plein développement, les phénomènes s'accrochèrent avec la plus grande netteté, et ici encore, il est de toute évidence que la suggestion et l'auto-suggestion, dont l'empire s'exerce si facilement chez les névropathes, eurent beau jeu d'influencer des natures aussi accessibles à leur action. Les exorcismes officiels ne pouvaient manquer, maintenant, de faire surgir tous les symptômes cliniques de la maladie, et c'est en effet ce qui arriva.

La sœur de Saint-Alexis, par exemple, s'étendait à la renverse, « *ne touchant la terre que de la plante des pieds* » (opisthotonos); une autre « *se courboit en devant d'une manière que la teste estoit comme entièrement cachée sous la poitrine* » (emprostotonos), *touchant presque la terre de la nuque du col, puis toutes les deux revenaient à elles en se redressant elles-mêmes, comme si rien ne se fut passé* ». On vit de même la sœur de la Résurrection ayant le corps plié comme un cercle, de sorte que la plante de ses pieds venait lui toucher le front; la sœur Borthon, dite de Saint-François, touchant la terre « *de la pointe de l'estomac* » tandis que la tête, les pieds, les mains et le reste du corps étaient en l'air.

Ces différentes attitudes illogiques variaient plus ou moins, suivant les sujets. Les attaques avec perte de connaissance, parfois accompagnées de cris et de hurlements, précédaient ordinairement une période de délire proprement dit, où les possédées entraient très bien en communication avec le monde extérieur, ainsi qu'on peut s'en rendre compte par les dialogues qui s'échangeaient entre la possédée et son exorciste, mais ne laissaient pas non plus que de se répandre, spontanément, en imprécations et en blasphèmes, d'où l'on tirait une preuve nouvelle de la possession. C'est à cette période aussi qu'on observait ce besoin de mouvement, forçant les religieuses atteintes à grimper, à marcher et à commettre toutes sortes d'excentricités.

D'autres fois les attaques prenaient le caractère léthargique, comme chez la sœur de la Purification, qui, une nuit, resta plus de cinq quarts d'heure dans une espèce d'assoupisse-

ment, sans parole, sans connaissance, les bras contracturés sur la poitrine, les yeux tantôt fermés, tantôt ouverts, avec une fixité et une sensibilité telles que tout réflexe palpébral était aboli; puis racontant qu'elle avait été transportée au sabbat, décrivait ce qu'elle avait cru voir. Charlotte Joly avait aussi des visions terrifiantes, caractéristiques de l'hystérie, quand elle affirmait voir des lions, des bêtes affreuses, etc.

Le délire zoopsique se compliqua chez d'autres de visions obscènes, de la réalité desquelles elles ne doutèrent pas à l'état de veille, et dont elles racontèrent les moindres détails devant un auditoire souvent aussi borné que crédule.

Il nous paraît oiseux d'insister longuement sur tous ces phénomènes auxquels se rattache certainement en partie la description du fameux accouchement de sœur Buvée qui, d'après sœur Jamain, était descendue une nuit, dans sa propre chambre, avec un matelas, plusieurs prêtres et une villageoise, en passant par une cheminée des plus étroites.

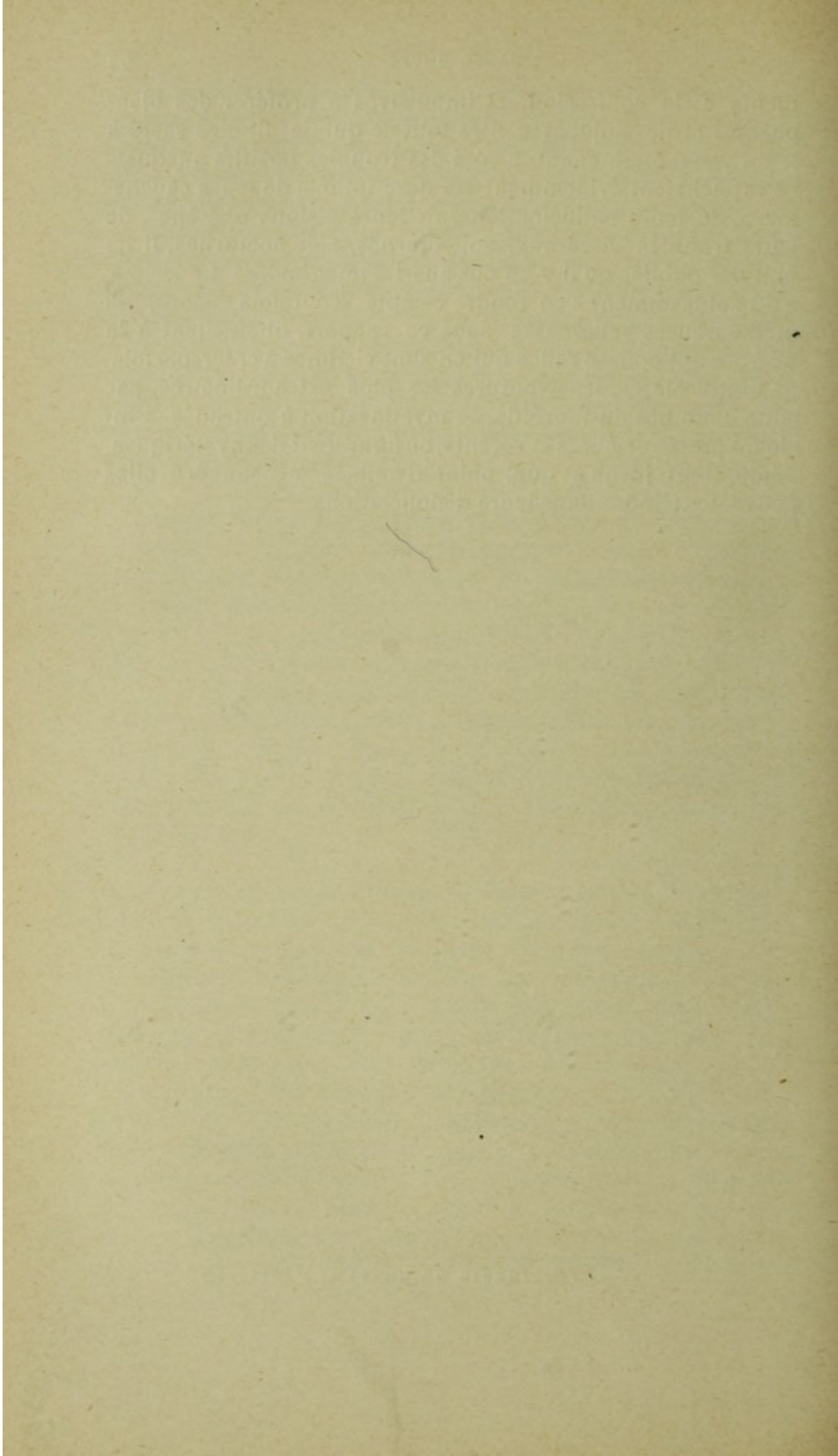
L'anesthésie, un des caractères les plus probants autrefois de la réalité de la possession, fut chez les possédées d'Auxonne des plus nettes et des moins contestables comme stigmate de la névrose hystérique; elle se compliqua même de thermo-anesthésie. C'est à la faveur de ce double stigmate que chez la religieuse citée par le chartreux, dans la relation des exorcismes auxquels il assista, on put enfoncer jusqu'à la tête une grosse épingle dans son bras et le brûler ensuite à la flamme d'un cierge allumé, pendant l'espace « *d'un pater et d'un ave* », sans que cette religieuse eut témoigné ensuite la moindre douleur, puisqu'elle pinçait et meurtrissait la brûlure impunément. Nous avons, en ce moment, dans notre service, une hystérique à grandes crises chez laquelle nous avons pu produire, de même (en vue de l'expertise dont elle devait être l'objet), à l'extrémité d'une phalange, une brûlure dont elle ne s'aperçut pas sur le moment, et dont le lendemain elle me montrait, avec étonnement, le résultat consistant en une ampoule très étendue. Il n'est pas jusqu'à la cessation du pouls qui ne puisse s'expliquer aisément, par la suggestion qui s'accomplissait à l'injonction de l'exorciste, quand celui-ci commandait au démon de faire cesser les pulsations alternativement au bras droit, puis au bras gauche, à la grande stupéfaction des assistants.

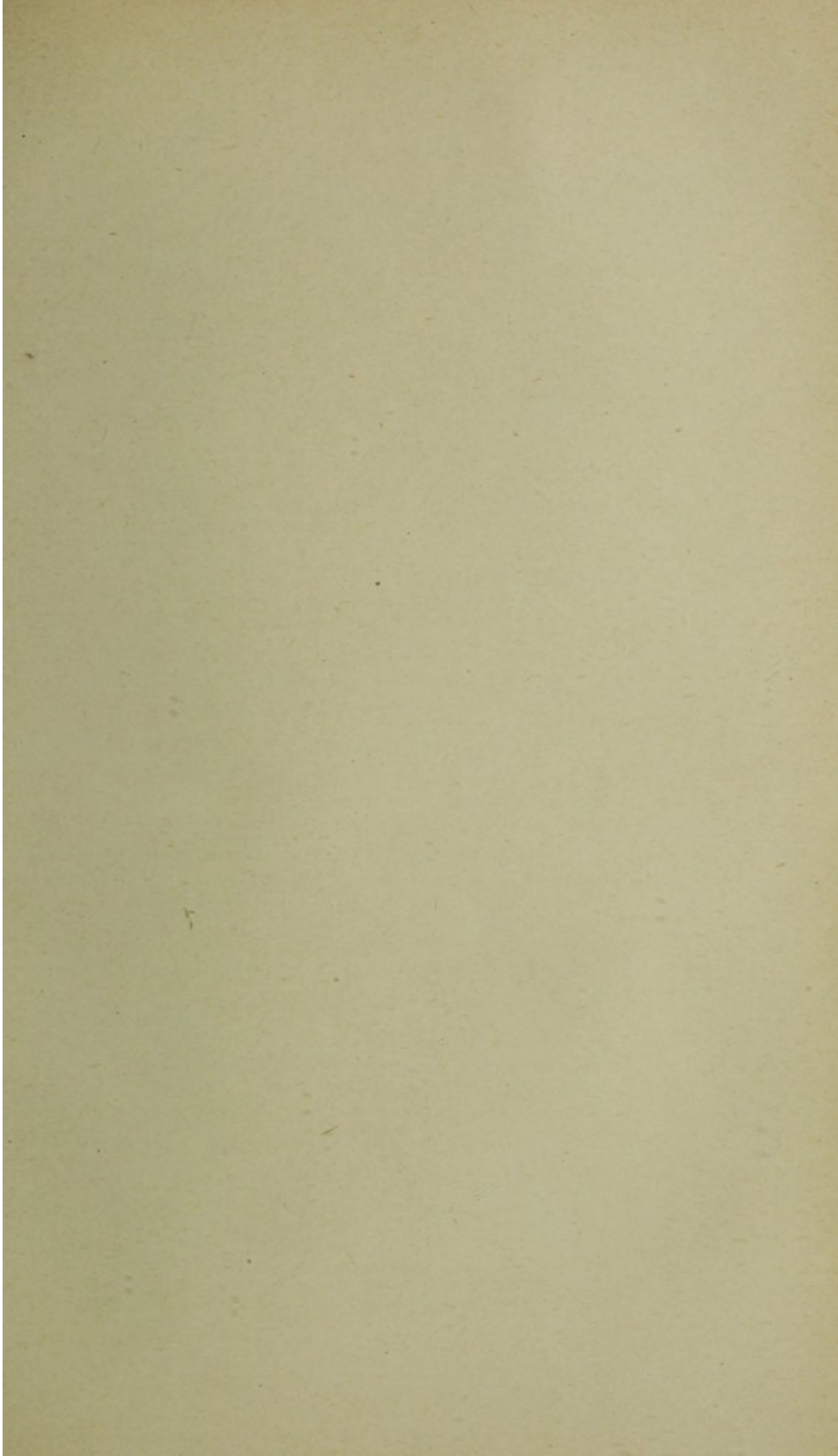
Les contractures diverses qui accompagnent l'attaque hystérique et persistent même parfois, en dehors des attaques, donnent également l'explication scientifique de l'impossibilité momentanée dans laquelle une religieuse, citée également dans la relation du chartreux, se trouva d'avalier le contenu d'une tasse de liquide, par suite d'abord d'une contracture des mâchoires, puis d'une contracture pharyngienne qui s'y opposèrent; de la difficulté passagère qu'on eut également à pouvoir ouvrir les yeux à une autre, par suite du spasme des paupières. Ce fut également un bel exemple de tympanisme hystérique que présenta sœur Marguerite Jamain et qui fut pris par l'exorciste pour une grosseur monstrueuse dont le « *dégonflement* » se produisit à son commandement.

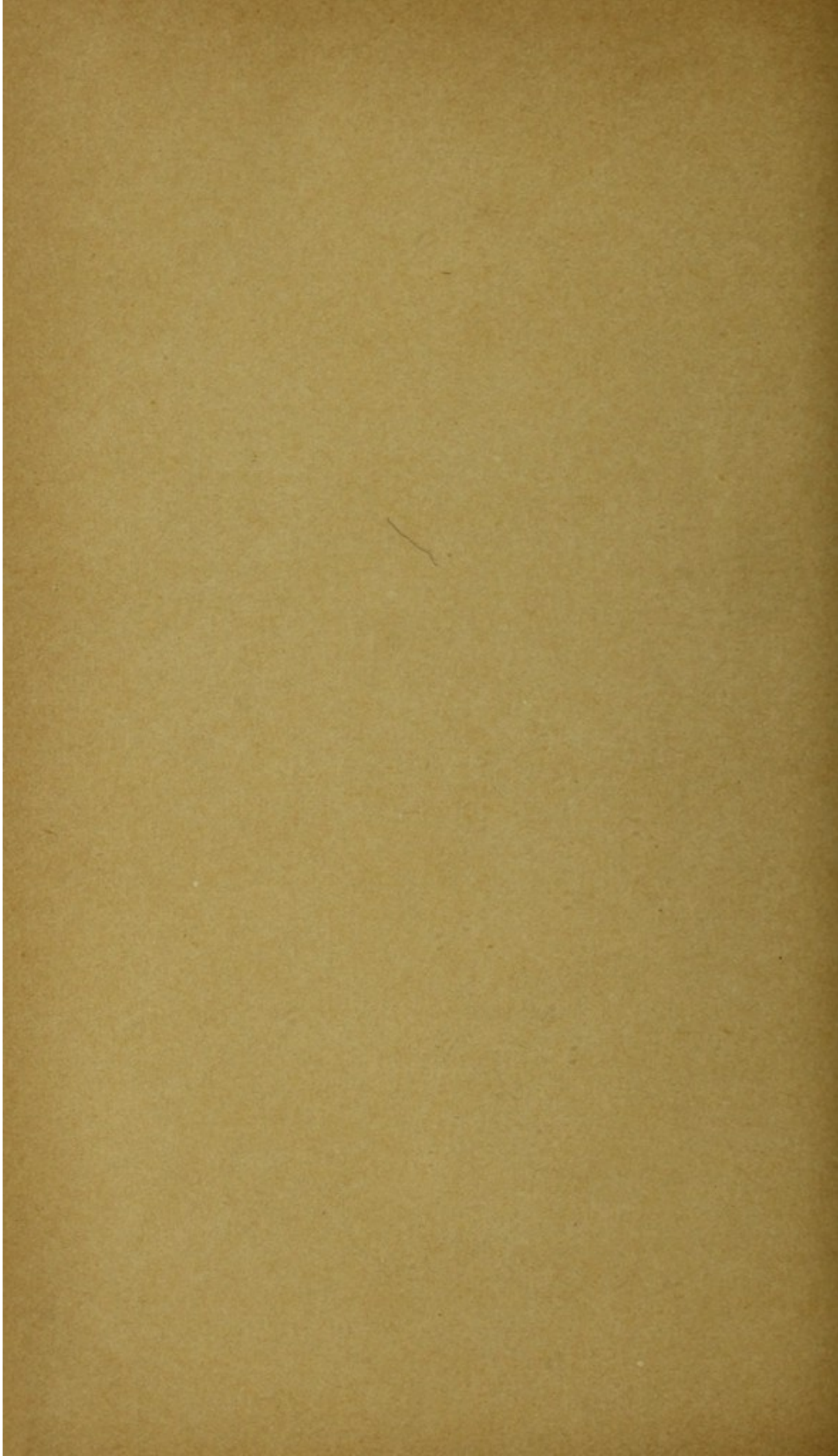
On peut interpréter par une perturbation de l'innervation vaso-motrice les faits multiples signalés d'absence d'écoulement de sang, aux piqûres faites à la peau des possédées. Tous ces symptômes sont devenus d'une banalité telle que nous ne jugeons guère à propos de nous étendre davantage sur eux. Mais on se ferait une très fausse idée de l'épidémie d'Auxonne si l'on pouvait penser, qu'en dehors des grandes crises et des crises hystéroïdes qui laissaient aux possédées, pendant l'exorcisme où ces phénomènes se produisaient, une connaissance parfois assez complète, leur état mental ne fut pas profondément troublé, car c'est là le côté le plus intéressant de leur commune folie.

La raison de la physionomie spéciale que prit chez elles le délire érotique, dont nous avons vu l'étendue et la fixité chez plusieurs religieuses, fut due, selon toute apparence, aux préoccupations générales de l'époque sur l'intervention des sorciers et des démons, jointes aux émotions nées de la connaissance de ce qui s'était passé dans d'autres couvents, ainsi qu'à l'extrême mysticisme du temps. Comme il n'est pas de règle que les idées érotiques occupent une place aussi importante dans le délire hystérique, puisqu'elles peuvent même faire complètement défaut; il se pourrait aussi qu'en raison de leur intensité, l'hystérie des ursulines ait été compliquée de nymphomanie. Mais le caractère commun de leur état mental, intercalaire aux crises, fut sans conteste de les rendre pleines d'aversion pour les pratiques religieuses, les sacre-

ments et la confession, et impulsives à préférer des blasphèmes et des injures contre tout ce qui devait être sacré à leurs yeux. Maintenant, à côté des troubles positifs auxquels se rattachaient évidemment les descriptions de leurs cauchemars, de leurs hallucinations, de leurs visions obscènes, de leurs troubles viscéraux, soit diurnes, soit nocturnes, il ne faut pas oublier qu'il y en eut aussi d'imaginaires. Le lecteur a dû suffisamment s'en rendre compte. Toutefois encore, ces malheureuses religieuses, sous ce rapport, obéissaient à la névrose qui pousse celles qui en sont victimes à créer, parfois, de toutes pièces, les aventures les plus extraordinaires, par suite d'un besoin morbide de mystification à outrance. Plusieurs procès célèbres et récents, où figuraient des hystériques, démontrent jusqu'à quel point d'audace mensongère elles peuvent atteindre dans leurs dénonciations.







BULLETIN MENSUEL DE BIBLIOGRAPHIE MÉDICALE
PUBLIÉ PAR LE *PROGRÈS MÉDICAL*

Le Progrès Médical

JOURNAL DE MÉDECINE, DE CHIRURGIE ET DE PHARMACIE
Paraissant le samedi

PAR CAHIER DE 24 OU 32 PAGES, GRAND IN-4° RAISIN

Rédacteur en chef : BOURNEVILLE

Secrétaire de la Rédaction : Marcel BAUDOUIN

COLLABORATEURS PRINCIPAUX :

Abadie (Ch.), Aigre (D.), Ballet (G.), Baratoux (J.), Bitot (P.),
Blanchard (R.), Blocq (P.), Bonnaire (E.), Bottey (F.),
Bouteillier (G.), Brissaud (E.), Budin (P.), Capus (G.), Chab-
bert, Charcot (J.-M.), Charcot (J.-B.), Comby (J.), Cornet (P.),
Cornillon (J.), Cruet (L.), Damalix, Delasiauve, Gilles de
la Tourette (G.), Josias (A.), Joffroy, Keraval, Kœnig,
Landouzy (L.), Laveran (A.), Leloir (H.), Magnan, Mal-
herbe (A.), Marcano (G.), Marie (P.), Maunoury (G.),
Maygrier, Monod (Ch.), Morax, Musgrave-Clay (R. de),
Napias (H.), Peltier (G.), Petit-Vendol (Ch.-H.), Pilliet (A.),
Pitres, Poirier (P.), Poncet (de Cluny), Ranvier, Raoult (A.),
Raymond (F.), Raymond (P.), Regnard (P.), Regnier (L.-R.),
Reverdin (de Genève), Richer (P.), Roubinovitch, Rous-
selet (A.), Séglas, Sevestre (A.), Simon (J.), Sollier (P.),
Sorel (R.), Straus (I.), Tarnier, Teinturier (E.), Ter-
rier (F.), Terrillon, Troisier, Vigouroux (R.), Villard (F.),
Vogt (E.), Yvon (P.).

PRIX D'ABONNEMENT :

France.	} Un an	20 francs.
		Six mois
Union postale		21 —

POUR MM. LES ÉTUDIANTS :

France	12 francs.
Étranger	13 —

ARCHIVES DE NEUROLOGIE

REVUE MENSUELLE DES MALADIES NERVEUSES ET MENTALES

Fondée par J.-M. CHARCOT

Publiées sous la Direction de MM. :

A. JOFFROY,

PROFESSEUR DE CLINIQUE MENTALE
A LA FACULTÉ DE MÉDECINE
DE PARIS.

F. RAYMOND,

PROFESSEUR DE CLINIQUE DES MALADIES
DU SYSTÈME NERVEUX,
A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS.

V. MAGNAN,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE, MÉDECIN DE L'ASILE CLINIQUE (SAINTE-ANNE)

RÉDACTEUR EN CHEF : BOURNEVILLE

Secrétaires de la Rédaction : J.-B. CHARCOT FILS et G. GUINON

COLLABORATEURS PRINCIPAUX :

MM. AZOULAY, BABINSKI, BALLET, BAUDOIN (M.), BLANCHARD (R.), BLIN (E.), BLOCQ, BOUCHEREAU, BRIAND (M.), BRISSAUD (E.), BROUARDEL (P.), CAMUSET, CATSARAS, CHABBERT, CHARPENTIER, CHRISTIAN, CULLERRE, DEBOVE (M.), DENY, DUTIL, DUVAL (Mathias), FERRIER, FRANCOTTE, GARNIER (S.), GILLES DE LA TOURETTE, GOMBAULT, GRASSET, JANET (P.), KERAVAL (P.), KLIPPEL, LANDOUZY, LE FILLIATRE, MARIE, MIERZEJEWSKY, MUSGRAVE-CLAY, NOIR, PIERRET, PITRES, POPOFF, REGNARD (P.), RICHER (P.), ROUBINOVITCH, ROTH (W.), SÉGLAS, SEGUIN (E.-C.), SÉRIEUX, SOLLIER, SOUQUES, SOURY (J.), TEINTURIER (E.), THULIÉ (H.), TOULOUSE (E.), TROISIÈRE (E.), VOISIN (J.), YVON (P.).

PRIX D'ABONNEMENT :

Paris et le Département de la Seine	20 francs.
France et Algérie	22 —
Union postale	23 —

ABONNEMENTS RÉUNIS

DU PROGRÈS MÉDICAL ET DES ARCHIVES DE NEUROLOGIE

Le prix d'abonnement à ces deux publications est réduit, pour Paris et le Département de la Seine, de 40 à 35 francs ; — France, de 42 à 37 francs ; — Union postale, de 44 à 39 francs.

PUBLICATIONS

DU

PROGRÈS MÉDICAL

14, Rue des Carmes, 14.

LE PROGRÈS MÉDICAL

JOURNAL DE MÉDECINE, DE CHIRURGIE ET DE PHARMACIE

Rédacteur en chef : **BOURNEVILLE**

Secrétaire de la rédaction : **MARCEL BAUDOUIN**

Paraissant le samedi par cahier de 24 ou 32 p. in-4° compactes sur 2 colonnes.

Un an, 20 fr. — 6 mois, 10 fr.

Pour les étudiants en médecine, un an, 12 fr.

Les bureaux du Progrès Médical sont ouverts de neuf à cinq heures.

LE PROGRÈS MÉDICAL : Tome I (1873), épuisé. — Tome II (1874), épuisé. — Tome III (1875), vol. in-4 de 800 pages avec 50 figures, prix : 16 fr. (manquent 3 numéros). — Tomes IV (1876), — V (1877), — VI (1878), — VII (1879), — VIII (1880), — IX (1881), — X (1882), — XI (1883), — XII (1884). — 2^e série. T. I et II (xiii^e année), 1885, 1.126 pages avec 177 fig. — T. III et IV (xiv^e année), 1886, deux volumes ensemble de 1128 pages et 167 fig. — T. V et VI (xv^e année), 1887, deux volumes ensemble de 1098 pages avec 70 figures. — T. VII et VIII (xvi^e année), 1888, deux volumes ensemble de 1.062 pages, avec 121 figures. — T. IX et X (xvii^e année), 1889, deux volumes ensemble de 1.132 pages, avec 222 fig. — T. XI et XII (xviii^e année), 1890, deux volumes ensemble de 1.072 pages, avec 141 fig. — T. XIII et XIV (xix^e année), 1891, deux volumes ensemble de 1.038 pages, avec 70 fig. — T. XV et XVI (1892), deux volumes ensemble de 1.056 pages, avec 77 fig. — T. XVII et XVIII (1893), deux volumes ensemble de 1.012 pages, avec 98 fig. — T. XIX (1894, 1^{re} Sem.), un volume de 472 pages, avec 57 fig. Prix, 10 fr. — Pour nos abonnés, 6 fr.

ACHALME. Voir M. BAUDOUIN.

ADMINISTRATION ET COMPTABILITÉ. Voir BOURNEVILLE. Manuel de la garde-malade.

AIGRE (D.). Étude clinique sur la métalloscopie et la métallothérapie externe dans l'anesthésie. Un vol. de 86 pages. — Prix : 2 fr. 50. — Pour nos abonnés 1 fr. 75

AIGRE. Voir BRODIE. BUTLIN.

ALIÉNÉS (Soins à donner aux). Voir BOURNEVILLE. Manuel de la garde-malade.

ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE. Voir BOURNEVILLE. Manuel de la garde-malade.

- ANNÉE MÉDICALE (L')**, résumé des progrès réalisés dans les sciences médicales pendant l'année, publiée sous la direction du Dr Bourneville avec la collaboration des rédacteurs du *Progrès médical*. Paraît tous les ans, pendant le courant du mois d'avril. Quatorze volumes sont en vente (1878-1891), format in-18 Charpentier. — Pour nos abonnés, par la poste, 3 fr. 50; dans nos bureaux. 3 fr.
La collection complète : Prix 25 fr., prise dans nos bureaux.
- ANTONELLI (A.)**. **L'amblyopie transitoire** (Contribution à l'étude des troubles visuels dans les maladies nerveuses). Brochure in-8 de 54 pages. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 30
- ARCHAMBAULT**. **Leçons cliniques sur les maladies des enfants**. Un beau vol. in-8° de 160 pages. — Prix : 4 fr. — Pour nos abonnés, 2 fr. 75
- ARCHIVES DE NEUROLOGIE**. Revue des maladies nerveuses et mentales, paraissant tous les mois sous la direction de J.-M. CHARCOT. — Rédacteur en chef : BOURNEVILLE; Secrétaires de la rédaction : J.-B. CHARCOT fils et G. GUINON. Chaque fascicule se compose de cinq à six feuilles in-8° carré, et de plusieurs planches chromolithographiées. Abonnement pour un an : PARIS : 20 fr. — FRANCE et ALGÉRIE : 22 fr. — UNION POSTALE : 23 fr. — OUTRE-MER (en dehors de l'Union postale) : 25 fr. — Les numéros séparés. 2 fr.
- ARNAUD (H.)**. **Contribution à l'étude clinique de la surdité verbale**. Brochure in-8 de 39 pages. — Prix : 1 fr. 25. — Pour nos abonnés. 90 c.
- ATHANASSIO (A.)**. **Des troubles trophiques dans l'hystérie**. Préface de M. le prof. Charcot. Volume in-8° de 236 pages, avec 2 planches hors texte et 10 figures. — Prix : 4 fr. — Pour nos abonnés. 2 fr. 75
- ARTHAUD (G.)**. **Etude sur la courbe de croissance et sur les variations du poids de l'homme**. Brochure in-8 de 15 pages, avec 2 figures. — Prix : 0 fr. 50. — Pour nos abonnés. 0 fr. 35
- AVEZOU (J.-C.)**. **De quelques phénomènes consécutifs aux contusions des troncs nerveux du bras et à des lésions diverses des branches nerveuses digitales. Etude clinique avec quelques considérations sur la distribution anatomique des nerfs collatéraux des doigts**. Un vol. in-8 de 144 pages. — Prix : 3 fr. 50. — Pour nos abonnés. 2 fr. 50
- BABINSKI (J.)**. **De la migraine ophtalmique hystérique**. Brochure in-8 de 31 pages, avec 1 planche en chromo-lithogr. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- BABINSKI (J.)**. **De l'atrophie musculaire dans les paralysies hystériques**. Brochure in-8 de 71 pages, avec 10 figures. — Prix 3 fr. — Pour nos abonnés. 2 fr.
- BABINSKI (J.)**. **Sur une déformation particulière du tronc causée par la sciatique**. Brochure in-8 de 24 pages et 5 planches hors texte. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 50
- BABINSKI (J.)**. **Grand et petit hypnotisme**. Brochure in-8 de 32 pages. Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- BALLET (G.)**. **Contribution à l'étude des réflexes tendineux**. Note sur l'état de la réflexivité spinale dans la fièvre typhoïde. Brochure in-8 de 16 pages. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. 50 c.
- BALLET (G.)**. — **Recherches anatomiques et cliniques sur le faisceau sensitif et les troubles de la sensibilité dans les lésions du cerveau**. Vol. in-8° de 197 pages, avec 10 figures dans le texte, Paris 1881. Prix : 3 fr. 50. — Pour nos abonnés. 2 fr. 50

- BALLET (G.). Contribution à l'étude des localisations motrices dans l'écorce du cerveau.** Brochure in-8 de 20 pages avec planches hors texte. — Prix : 1 fr. 25. — Pour nos abonnés 90 cent.
- BALLET (G.). De l'hémiatrophie de la langue dans le tabes dorsal ataxique.** Brochure in-8 de 30 pages, avec figures dans le texte. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 0 fr. 70
- BALLET (G.). Le délire de persécution à évolution systématique.** Brochure in-8 de 24 pages. — Prix : 0 fr. 75. — Pour nos abonnés. 0 fr. 50
- BALLET (G.) et BOIX (E.). Aphasie motrice pure avec lésion circonscrite.** Brochure in-8 de 8 pages. — Prix : 0 fr. 40. — Pour nos abonnés 0 fr. 30
- BALLET et CRESPIN. Des attaques d'hystérie à forme d'épilepsie partielle.** (Etude d'une nouvelle variété d'état de mal épileptiforme.) Brochure in-8 de 42 pages. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- BALLET (G.) et DUTIL (A.). Note sur un trouble trophique de la peau observé chez les tabétiques (État ichthyosique).** Broch. in-8 de 12 pages. — Prix : 0 fr. 40. — Pour nos abonnés. 0 fr. 30
- BALLET (G.) et MARIE (P.). Spasme musculaire au début des mouvements volontaires.** (Etude d'un trouble jusqu'à ce jour non décrit en France). Broch. in-8 de 27 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- BALLET (G.) et MINOR (R.) Etude d'un cas de fausse sclérose systématique combinée de la moelle** (scléroses systématiques ou péricubulaire de la moelle et scléroses péri-vasculaires). Brochure in-8 de 48 p. avec 3 planches hors texte chromo-lithographie. — Prix : 3 fr. — Pour nos abonnés 2 fr.
- BALLET (G.) et TISSIER (P.). Du bégaiement hystérique.** Brochure in-8 de 25 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- BAR (P.). Le Basiotribe Tarnier, son mode d'emploi, les résultats qu'il permet d'obtenir.** Communications faites au Congrès de Copenhague. Brochure in-8 de 26 pages, avec 17 figures. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- BALZER (F.) Contribution à l'étude de la broncho-pneumonie.** Vol. de 84 pages, orné d'une planche en chromo-lithographie. — Prix : 2 fr. 75. — Pour nos abonnés. 1 fr. 50
- BARATOUX. Voir Mior.**
- BARATOUX. La maladie de l'Empereur Frédéric III.** Brochure in-8 de 31 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- BARATOUX et DUBOUSQUET-LABORDERIE. — Greffe animale avec de la peau de grenouille dans les pertes de substance cutanée et muqueuse.** Brochure in-8 de 12 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés 35 c.
- BARATOUX. Du cancer du larynx.** Brochure in-8 de 59 pages, avec deux tableaux. — Prix : 3 fr. — Pour nos abonnés 2 fr.
- BARATOUX. De l'audition colorée.** Brochure in-8 de 22 pages. — Prix : 0 fr. 75. — Pour nos abonnés 50 c.
- BATEMAN. La surdité et la cécité verbale.** Brochure in-8 de 18 pages. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. 50 c.
- BAUDOIN (M.). L'Asepsie et l'Antisepsie à l'hôpital Bichat; avec une préface de M. le D^r Terrier.** Volume in-8 de 220 p., avec 10 fig. et 4 photogravures hors texte. — Prix : 5 fr. — Pour nos abonnés. 4 fr.
- BAUDOIN (M.). Traitement des kystes hydatiques du foie.** (Nouvelles méthodes thérapeutiques). Brochure in-8° de 36 pages. — Prix : 1 fr. 25. — Pour nos abonnés. 90 c.

- BAUDOUIN (M.).** Guide médical à l'Exposition universelle internationale de 1889. Avec la collaboration de MM. ACHALME (P.); CAPUS (G.); KERAVAL; LAMOTTE (L.); RAOULT (A.); REGNIER (L.); ROUSSELET (A.); 1^{er} fascicule : *Instruments de chirurgie et de précision*. Vol. in-8 de 284 p., avec 267 figures. — Prix : 5 francs. — 2^e fascicule : *Anatomie, Chimie et Pharmacie, Matière médicale, Eaux minérales, Microbiologie, Hygiène et Assistance publique*. Vol. in-8 de 150 pages, avec 15 figures. — Prix : 3 fr. — 3^e fascicule : *Sciences anthropologiques, Photographie et Librairie médicales, La médecine au Palais des Beaux-Arts, Les maladies de l'Exposition. Renseignements divers sur l'Exposition*. — Prix : 3 fr. — Prix de l'ouvrage complet, 10 fr.; pour nos abonnés. 8 fr.
- BAUDOUIN (M.).** Hystéropexie abdominale antérieure et opérations sus-pubiennes dans les rétro-déviations de l'utérus. Volume in-8 carré de 408 pages sur simili-Japon, avec 22 figures dans le texte. — Prix : 10 fr. — Pour nos abonnés. 8 fr.
- BAZY.** De l'atrophie musculaire comme cause des douleurs articulaires. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés 35 c.
- BAZY.** Des uréthrites chroniques blennorrhagiques. Brochure in-8 de 16 pages. — Prix : 0 fr. 50. — Pour nos abonnés 35 c.
- BECO (L.).** Du traitement de la fièvre typhoïde par le salicylate de soude et ses accumulés. Brochure in-8 de 28 pages, avec 3 figures. Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés 70 c.
- BECO (L.).** Contribution à l'étude expérimentale des manifestations nerveuses de l'arsenicisme chronique. Brochure in-8 de 3 pages. — Prix : 0 fr. 25. — Pour nos abonnés. 0 fr. 20
- BÉHIER.** De la pellagre sporadique. Leçons faites à l'Hôtel-Dieu les 14 et 18 juillet 1873, recueillies par MM. Liouville et Straus. Brochure in-8 de 24 pages. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. . . 50 c.
- BÉNET.** Voir Bibliothèque diabolique.
- BERBEZ (P.).** — Hystérie et traumatisme. Paralysies, contracture, Arthralgies, Hystéro-traumatismes. 1 volume in-8 de 127 pages. — Prix : 3 fr. 50 c. — Pour nos abonnés. 2 fr 50.
- BERNARD.** De l'Aphasie et de ses diverses formes. — 2^e édition, avec une préface et des notes par Ch. FÉRÉ. 1 beau volume in-8^o de 260 pages, avec 25 figures dans le texte.—Prix : 5 fr.—Pour nos abonnés. 4 fr.
- BERNARD (D.).** Note sur une observation de trachéotomie pratiquée dans un cas de croup, sous la narcose chloroformique. Brochure in-8 de 12 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 40 c.
- BERNARD et FÉRÉ (Ch.).** Des troubles nerveux observés chez les diabétiques. Brochure in-8 de 23 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés : 70 c.
- BESSON (I).** Dystocie spéciale dans les accouchements multiples. Volume in-8 de 92 pages. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. . . 1 fr. 35
- BÉTOUS.** Étude sur le tabes dorsal spasmodique. Brochure in-8 de 46 pages. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- BEURMANN (DE).** Voir VIDAL.
- BIBLIOTHÈQUE D'ÉDUCATION SPÉCIALE,** Voir BOURNEVILLE, ITARD.
- BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE (COLLECTION BOURNEVILLE).** — Conditions de la publication : — Il paraît annuellement un ou deux volumes in-8^o carré, tirés sur beau papier vélin. Il est fait pour les amateurs un tirage à petit nombre sur papier parchemin et sur papier Japon.

- I. Le Sabbat des sorciers**, par BOURNEVILLE et TEINTURIER. — Brochure in-8 de 40 pages, avec 25 figures dans le texte et une grande planche hors texte. Papier vélin, prix : 3 fr. — Pour nos abonnés : 2 fr. 50. — Parchemin, prix : 4 fr. — Pour nos abonnés : 3 fr. — Japon, prix : 6 fr. — Pour nos abonnés : 5 fr.
- II. Françoise Fontaine**. — Procès-verbal fait pour délivrer une fille possédée par le malin esprit à Louviers, par BÉNET. — Vélin, prix : 3 fr. 50, — Pour nos abonnés, 2 fr. 50. — Parchemin, prix : 4 fr. 50. — Pour nos abonnés, 3 fr. — Japon, prix : 6 fr. — Pour nos abonnés, 4 fr.
- III. Jean Wier**. — Histoires, Disputes et Discours des illusions et impostures des Diabls, etc., par Jean WIER. — Deux volumes in-8 compacts formant ensemble 1.297 pages. — Prix des deux volumes : Vélin, 15 fr. — Pour nos abonnés, 12 fr. — Parchemin, 20 fr. — Pour nos abonnés, 15 fr. — Japon, 25 fr. — Pour nos abonnés, 20 fr.
- IV. La possession de Jeanne Fery**. — Vélin, 3 fr. — Pour nos abonnés, 2 fr. — Parcheminé, 4 fr. — Pour nos abonnés, 2 fr. 75. — Japon, 6 fr. — Pour nos abonnés, 4 fr.
- V. Sœur Jeanne des Anges**, supérieure des Ursulines à Loudun, par LEGUÉ et GILLES DE LA TOURETTE. — Vélin, 6 fr. — Pour nos abonnés, 4 fr. — Parcheminé, 10 fr. — Pour nos abonnés, 7 fr. — Japon, 25 fr. — Pour nos abonnés, 20 fr.
- VI. Procès de la dernière sorcière brûlée à Genève le 6 avril 1652**, par LADAME. — Vélin, 2 fr. 50. — Pour nos abonnés, 1 fr. 75. — Parcheminé, 3 fr. 50. — Pour nos abonnés, 2 fr. 50. — Japon, 5 fr. — Pour nos abonnés, 4 fr.
- BITOT. Essai de stasimétrie ou de mesure de la consistance des corps organiques mous**. (Etude de la consistance du corps vitré.) Brochure in-8 de 21 pages, avec 8 figures dans le texte. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés 50 c.
- BITOT. Essai de topographie cérébrale par la cérébrotomie méthodique**. Conservation des pièces normales et pathologiques par un procédé particulier. Un volume in-4° de 40 pages avec 7 figures intercalées et 17 planches en photographie représentant des coupes cérébrales, 1878. — Prix : 12 fr. — Pour nos abonnés 9 fr.
- BITOT. La capsule interne et la couronne rayonnante d'après la cérébrotomie méthodique**. Un volume in-8° de 48 pages, avec 14 planches hors texte. — Prix : 5 fr. — Pour nos abonnés 3 fr. 50
- BITOT (P.). Contribution à l'étude du mécanisme et du traitement de l'hémorragie liée à l'insertion vicieuse du placenta**. Volume in-8 de 184 pages. — Prix : 3 fr. 50. — Pour nos abonnés . . . 2 fr. 50
- BITOT. Du siège et de la direction des irradiations capsulaires chargées de transmettre la parole**. Brochure in-8 de 47 pages, avec 5 planches lithographiques. — Prix : 5 fr. — Pour nos abonnés . . 3 fr.
- BLAISE (H.). De la cachexie pachydermique (myxœdème des auteurs anglais)**. Brochure in-8° de 40 pages. — Prix : 1 fr. 25 c. — Pour nos abonnés 90 c.
- BLANCHARD (R.). Sur quelques cestodes monstrueux**. Brochure in-8 de 31 pages avec 11 figures. — Prix : 1 fr. 25. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- BLANCHARD (R.) De l'anesthésie par le protoxyde d'azote**, par la méthode de M. le professeur Paul BERT. Volume in-8° de 101 pages avec 3 figures dans le texte. — Prix : 3 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 20
- BLIN (S.-E.). De l'idée de persécution dans la mélancolie et le délire des persécutions**. Volume in-8° de 116 pages. — Prix : 3 fr. — Pour nos abonnés 2 fr.

- BLOCQ (P.).** Sur une affection caractérisée par de l'ataxie et de l'abasie (Incoordination motrice pour la station et pour la marche (Charcot et Richer). — Ataxie motrice hystérique (V. Mitchell). — Ataxie par défaut de coordination automatique (Jaccoud). 1 vol. in-8 de 55 pages, avec 6 figures. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés 1 fr. 50.
- BLOCQ (P.).** Des contractures. Contractures en général, la contracture spasmodique, les pseudo-contractures. Un beau volume in-8° de 216 pages, avec 8 figures dans le texte, une planche chromolithographique et trois phototypies. — Prix : 5 fr. — Pour nos abonnés 4 fr.
- BLOCQ (P.).** Note sur un cas de rétrécissement des deux orifices auriculo-ventriculaires. Brochure in-8 de 8 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés 35 c.
- BLOCQ (P.).** Migraine ophtalmique et paralysie générale. Brochure in-8 de 13 pages. — Prix : 0 fr. 50. — Pour nos abonnés. 35 c.
- BLOCQ (P.) et MARINESCO (G.).** Sur un cas de myopathie primitive progressive du type Landouzy-Dejerine avec autopsie. Brochure in-8 de 22 pages. — Prix : 0 fr. 75. — Pour nos abonnés. 0 fr. 50
- BLOCQ (P.) et MARINESCO.** Sur l'anatomie pathologique de la maladie de Friedreich. Brochure in-8 de 32 pages avec une planche et 13 figures. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 35
- BLONDEAU.** Voir BOURNEVILLE.
- BOE (J.-B.-F.).** Essai sur l'aphasie consécutive aux maladies du cœur. Un volume in-8 de 164 pages. — Prix : 3 fr. — Pour nos abonnés. 2 fr.
- BOISSIER et LACHAUX.** Perversions sexuelles à forme obsédante. Brochure in-8 de 12 pages. — Prix : 0 fr. 50. — Pour nos abonnés. 50 c.
- BONNAIRE.** Voir BOURNEVILLE.
- BONNAIRE (E.).** Quelques anomalies de développement des enveloppes crâniennes du fœtus et du nouveau-né, avec considérations cliniques. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés 1 fr. 50.
- BONNAIRE (E.).** Recherches anatomiques et anatomo-pathologiques sur le broiement de la tête fœtale avec quelques considérations particulières sur le mode d'action du basiotribe Tarnier. — Volume in-8 de 196 pages, avec 4 planches hors texte et 6 figures. — Prix : 4 fr. — Pour nos abonnés 3 fr.
- BONNEFOY.** Voir ONIMUS.
- BONNIER (P.).** Syndrome de Ménière (*Agoraphobie*); signe de Romberg dans la maladie de Bright. Brochure in-8 de 8 pages. — Prix : 0 fr. 50. — Pour nos abonnés 0 fr. 35
- BONTEMPS.** De la mort subite chez les jeunes enfants. Un vol. in-8 de 83 p. — Prix 3 fr.
- BOSC (F.-J.) et GUERIN-VALMALE (Ch.).** De la signification critique de la rechute dans la soi-disant maladie de Weil. Brochure in-8 de 24 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés 0 fr. 70
- BOUCHARD.** Voir CHARCOT.
- BOUCHER (L.)** La Salpêtrière, son histoire, de 1656 à 1790, ses origines et son fonctionnement au XVIII^e siècle. Un volume in-4° carré de 138 pages, avec 4 planches hors texte. — Prix : 3 fr. 50. — Pour nos abonnés 2 fr. 50
- BOUCHER (L.).** Contribution à l'étude du délire chronique. Brochure in-8 de 8 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés 35 c.
- BOUDET de PARIS (M.).** Note sur deux cas d'occlusion intestinale traités et guéris par l'électricité. Brochure in-8 de 16 pages. — Prix : 0 fr. 60. — Pour nos abonnés 40 c.

- BOUDET DE PARIS.** *Voir DEBOVE, HAYEM.*
- BOUDET DE PARIS.** — **Du traitement de l'occlusion intestinale par l'électricité.** Brochure in-8 de 16 pages. — Prix : 50 cent. — Pour nos abonnés. 35 c.
- BOUICLI.** **Note sur un cas de sclérose en plaques fruste.** Br. in-8 de 7 pages. — Prix : 40 c. — Pour nos abonnés. 30 c.
- BOULLOCHE (P.).** — **Des paralysies consécutives à l'empoisonnement par la vapeur de charbon.** Brochure in-8° de 20 pages. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. 50 c.
- BOULMIER.** *Voir DOLET.*
- BOURDIN (V.).** — **Un type d'héréditaire dégénéré.** Brochure in-8 de 15 pages. — Prix : 0 fr. 50. — Pour nos abonnés. 0 fr. 35
- BOURNEVILLE.** **Ecoles municipales des Infirmières laïques ; laïcisation de l'Assistance publique** (Discours prononcés en 1880, 1881, 1882, 1883). Quatre brochures in-8. — Prix de chacune de ces brochures : 50 c. — Pour nos abonnés : 30 c. (1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1892). Neuf brochures in-8. — Prix de chacune de ces brochures : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- BOURNEVILLE.** — **Discours prononcés les 20, 27 et 29 juillet 1893 aux distributions des prix des Ecoles municipales d'infirmières laïques (Seizième année scolaire).** Volume in-8 de 91 pages. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 50
- BOURNEVILLE.** — **Histoire de la fondation Vallée.** Brochure in-8 de 72 pages, avec trois plans. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 50
- BOURNEVILLE** — **Rapport sur l'assistance des enfants idiots et dégénérés, au Congrès national d'assistance de Lyon, 1894.** Volume in-8 de 135 pages.
- BOURNEVILLE.** **Rapport sur l'organisation du personnel médical et administratif des asiles d'aliénés, présenté à la Commission ministérielle chargée d'étudier les réformes que peuvent comporter la législation et les règlements concernant les asiles d'aliénés.** Brochure in-8 de 22 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- BOURNEVILLE.** **Rapport sur l'utilisation agricole des eaux d'égout et l'assainissement de la Seine ; présenté à la Chambre des Députés.** Irrigation de Gennevilliers, irrigation projetée d'Achères et des sondages dans la forêt de Saint-Germain. — Volume in-4 de 165 p. — Prix : 3 fr. — Pour nos abonnés. 2 fr.
- BOURNEVILLE.** **Études cliniques et thermométriques sur les maladies du système nerveux.** Premier fascicule : Hémorragie et ramollissement du cerveau. Paris, 1872. In-8 de 168 pages avec 22 fig. — Prix : 3 fr. 50. Pour nos abonnés, 2 fr. 50. — Deuxième fascicule : Urémie et éclampsie puerpérale ; épilepsie et hystérie. Paris, 1873. — In-8 de 160 p. avec 14 fig. — Prix : 3 fr. 50. — Pour nos abonnés. 2 fr. 50
- BOURNEVILLE.** **Le choléra à l'hôpital Cochin.** (Étude clinique.) Paris, 1865. Brochure de 48 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. . 70 c.
- BOURNEVILLE.** **Mémoire sur la condition de la bouche chez les idiots, suivi d'une étude sur la médecine légale des aliénés.** Paris, 1863. Gr. in-8 de 28 p. à deux colonnes. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés, 70 c.
- BOURNEVILLE.** **Étienne Dolet, sa vie, ses œuvres, son martyre.** Conférence faite, le 18 mai 1889, à la Mairie du V^e arrondissement de Paris, à l'occasion de l'inauguration de la statue d'Étienne Dolet sur la place Maubert. Brochure in-8 de 39 pages. — Prix. 40 c.

- BOURNEVILLE. Histoire de la section des enfants de Bicêtre. — 2^e édition.** Volume in-8 de 137 pages avec 11 figures et un plan hors texte. — Prix : 3 fr. 50. — Pour nos abonnés 2 fr. 75
- BOURNEVILLE. Conférence sur l'assainissement de Paris et de la Seine.** Extrait du *Bulletin de la Société centrale du travail professionnel* (numéro du 5 mai 1888). Brochure in-8 de 27 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés 70 c.
- BOURNEVILLE. Recherches cliniques et thérapeutiques sur l'épilepsie, l'hystérie et l'idiotie. — Compte rendu du service des épileptiques et des enfants idiots et arriérés de Bicêtre :**
- Tome I (1880). — Publié avec la collaboration de M. d'Ollier. Brochure in-8 de 74 pages. — Prix : 3 fr. — Pour nos abonnés. 2 fr.
- Tome II (1881). — Publié avec la collaboration de MM. Bonnaire et Wuillamié, volume in-8 de XVI-172 pages avec 7 planches hors texte. Prix : 6 fr. — Pour nos abonnés. 4 fr.
- Tome III (1882). — Publié avec la collaboration de MM. Dauge et Bricon, volume in-8 de XXIV-162 pages avec 15 figures. — Prix : 4 fr. Pour nos abonnés. 2 fr. 75.
- Tome IV (1883). — Publié avec la collaboration de MM. Boutier, Bonnaire, Leflaive, P. Bricon et Séglas, volume in-8 de XXXII-151 pages, avec 2 planches hors texte et 5 fig. — Prix : 5 fr. Pour nos abonnés : 3 fr. 50
- Tome V (1884). — Publié avec la collaboration de MM. Budor, Dubarry, Leflaive et Bricon, volume in-8 de LXXVI-188 pages. — Prix : 6 fr. Pour nos abonnés. 4 fr.
- Tome VI (1885). — Publié avec la collaboration de MM. Courbarrien et Séglas, volume in-8 de LXII-63 pages avec 7 figures. — Prix : 3 fr. 50. Pour nos abonnés. 2 fr. 50
- Tome VII (1886). — Publié avec la collaboration de MM. Isch-Wall, Baumgarten, Pilliet, Courbarrien et Bricon, volume in-8 de 300 pages, avec 3 plans, 25 figures, 5 planches en phototypie hors texte. — Prix : 6 fr. Pour nos abonnés 4 fr.
- Tome VIII (1887). — Publié avec la collaboration de MM. Sollier, Pilliet, Raoult et Bricon, volume in-8 de LX-264 pages, avec 27 figures. — Prix : 5 fr. Pour nos abonnés. 3 fr. 50
- Tome IX (1888). — Publié avec la collaboration de MM. Courbarrien, Raoult et Sollier, volume in-8 de LIX-92 pages. — Prix : 3 fr. 50. Pour nos abonnés. 2 fr. 50
- Tome X (1889). — Publié avec la collaboration de MM. Sollier et A. Pilliet. Volume in-8 de LVI-188 pages, avec 22 figures et une planche chromolithographique. — Prix : 5 fr. Pour nos abonnés. 3 fr. 50
- Tome XI (1890). — Publié avec la collaboration de MM. Camescasse, Isch-Wall, Morax, Raoult, Séglas et P. Sollier, volume in-8 de C-252 pages, avec 16 figures et 10 planches hors texte. — Prix : 6 fr. Pour nos abonnés. 4 fr.
- Tome XII (1891). — Publié avec la collaboration de MM. Banzet, Finet, Isch-Wall, Raoult, R. Sorel et P. Sollier, volume in-8 de CVIII-142 pages, avec 14 figures et 2 planches hors texte. — Prix : 5 fr. Pour nos abonnés 3 fr. 50
- Tome XIII (1892). — Publié avec la collaboration de MM. Dauriac, Ferrier et Noir, volume in-8 de CXII-368 pages, avec 37 figures et 15 planches. — Prix : 7 fr. Pour nos abonnés. 5 fr.
- Tome XIV (1893). — Publié avec la collaboration de MM. Boncourt, Cornet, Lenoir, J. Noir et P. Sollier, volume in-8 de LXIV-384 pages, avec 88 figures et un plan. — Prix : 7 fr. Pour nos abonnés 5 fr.

- BOURNEVILLE. Manuel pratique de la garde-malade et de l'infirmière** (5^e édition), publié avec la collaboration de MM. Blondeau, de Boyer, E. Brissaud, Budin, P. Keraval, G. Maunoury, Monod, Poirier, Ch. H. Petit-Vendol, Pinon, P. Regnard, Sevestre, Sollier et P. Yvon. Cet ouvrage, adopté par les Ecoles Départementales et Municipales d'Infirmiers et d'Infirmières du département de la Seine, est divisé en cinq volumes dont les titres suivent :
- Tome I : Anatomie et Physiologie. Prix 2 fr.
 Tome II : Administration et comptabilité hospitalière. Prix 2 fr.
 Tome III : Pansements. Prix 3 fr.
 Tome IV : Femmes en couches. Soins à donner aux aliénés. Médicaments. Petit Dictionnaire. Prix 2 fr.
 Tome V : Hygiène. 2 fr.
 Les cinq volumes réunis. Prix : 7 fr. 50.
- BOURNEVILLE. Le tout à l'égout et l'assainissement de la Seine.** Brochure in-8 de 31 pages. — Prix : 1 fr. Pour nos abonnés. 0 fr. 70
- BOURNEVILLE. Notes et observations cliniques et thermométriques sur la fièvre typhoïde.** Vol. in-8 compact de 80 pages, avec 10 tracés en chromo-lithographie. — Prix : 3 fr. — Pour nos abonnés. 2 fr.
- BOURNEVILLE. Recherches cliniques et thérapeutiques sur l'épilepsie et l'hystérie.** Vol. in-8 de 200 pages avec 5 fig. dans le texte et 3 planches. — Prix : 4 fr. — Pour nos abonnés 2 fr. 75
- BOURNEVILLE. Laïcisation de l'assistance publique.** Conférence faite à l'Association philotechnique le 26 décembre 1880. Brochure in-8^o de 23 pages. — Prix : 75 cent. — Pour nos abonnés. 50 c.
- BOURNEVILLE. Mémoire sur l'inégalité de poids entre les hémisphères cérébraux des épileptiques.** Brochure grand in-8 de 8 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.
- BOURNEVILLE (Rapport présenté par), au nom de la 8^e commission du Conseil municipal (Assistance publique. Mont-de-Piété), sur les dépenses de l'Assistance publique pour 1882 (Projet de Budget, chap. xx, chap. XXI, art. 10, et Projet de Budget spécial de l'Assistance publique.** Broch in-4 de 111 pages. Prix 2 fr. 50
- BOURNEVILLE. — Rapport sur l'Asile de Villejuif de 1891 et le Budget de 1892.** (Rapport sur la modification demandée par l'Administration au programme de l'Ecole départementale d'infirmiers et d'infirmières de l'Asile clinique, pour l'obtention du diplôme. Rapport sur le projet de statuts d'une Société de patronage des aliénés sortis guéris des Asiles d'aliénés de la Seine. Discours prononcés à la distribution des prix de l'Ecole d'infirmiers et d'infirmières de l'Asile clinique.) Brochure in-4 53 pages. — Prix : 1 fr. 50 c. — Pour nos abonnés 1 fr.
- BOURNEVILLE. — Le service des aliénés dans le département de la Seine** (Conférence faite le 16 janvier 1892 pour la Bibliothèque du V^e Arrondissement à la salle des fêtes de la Mairie). Brochure in-8 de 20 pages. — Prix : 60 c. — Pour nos abonnés, 45 c.
- BOURNEVILLE. — Recueils de mémoires, notes et observations sur l'idiotie.** Tome I de la Bibliothèque d'éducation spéciale (1772-1840). (Amard, Belhomme, Boulanger, Calmeil, Cayre, Daquin, Desmaisons, Dupallans, Dubois, Dufour, Esquirol, Ferrus, Fodéré, Foville, Gall, Georget, Jacquelin, Leuret, Morisson, Parchappe, Pinel (Ph), Sager, Sauvages, Voisin (F.)) Un beau volume in-8^o de 420 pages, avec 4 planches. — Prix : 7 fr. — Pour nos abonnés 5 fr.
- BOURNEVILLE. — Rapport sur le projet de loi portant revision de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés, présenté au Conseil supérieur de l'Assistance publique.** Volume in-4^o de LXVII-34 pages. — Prix : 3 francs. — Pour nos abonnés 2 fr.

- BOURNEVILLE.** — **Création de Sociétés de patronage pour les aliénés sortant des asiles.** (Rapport présenté au Conseil supérieur de l'Assistance publique.) Volume in-4° de 92 pages. — Prix : 2 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr. 75
- BOURNEVILLE.** — **De la température centrale dans l'épilepsie.** Brochure in-32 de 15 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. . . 35 c.
- BOURNEVILLE et BLONDEAU.** **Des services d'accouchements dans les hôpitaux de Paris.** Brochure in-8° de 49 pages. Paris, 1881. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés 75 c.
- BOURNEVILLE et BRICON.** **Manuel des injections sous-cutanées. 2^e éd** Un volume in-32 de XXXVI-210 pages, avec 10 fig. dans le texte. — Prix : 2 fr. 50. — Pour nos abonnés. 2 fr. Nous avons fait faire un élégant cartonnage Bradel. — Prix du cartonnage 50 c.
- BOURNEVILLE et BRICON.** **Manuel de technique des autopsies.** Un volume in-32 de XII-200 pages, avec 5 planches hors texte et 16 figures. — Prix : 2 fr. 50. — Pour nos abonnés. 2 fr. Nous avons fait faire un élégant cartonnage Bradel. — Prix du cartonnage. 50 c.
- BOURNEVILLE et L. GUÉRARD.** **De la sclérose en plaques disséminées.** Vol. gr. in-8 de 240 pages avec 10 fig. et 1 planche. — Prix : 4 fr. 50. — Pour nos abonnés. 3 fr.
- BOURNEVILLE et REGNARD.** **Iconographie photographique de la Salpêtrière. Trois volumes in-4,** avec chacun 40 photographies et de nombreuses figures dans le texte. — Prix du volume : 30 fr. — Pour les abonnés du *Progrès médical*, prix du volume, 20 fr. — Nous avons fait relier quelques exemplaires dont le texte et les planches sont montés sur onglets ; demi-reliure, tranche rouge. — Prix de la reliure d'un volume 5 fr.
- BOURNEVILLE et ROUSSELET.** — **Manuel d'Assistance publique à Paris.** — L'ouvrage sera complet en 20 livraisons et formera un volume in-18 d'environ 500 pages. — Prix en souscription (envoi franco), 5 fr.
- BOURNEVILLE et TEINTURIER.** **G. V. Townley, ou du diagnostic de la folie au point de vue légal.** Paris, 1865. Brochure in-8 de 16 pages. — Prix : 0 fr. 50. — Pour nos abonnés. 35 c.
- BOURNEVILLE.** Voir ANNÉE MÉDICALE, BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE, BRU, CHARCOT, ITARD, MANUEL DE LA GARDE-MALADE, ROUSSELET.
- BOUTIER.** Voir BOURNEVILLE.
- BOYER (H. Cl. de).** **Etudes topographiques sur les lésions corticales des hémisphères cérébraux.** Volume in-8° de 290 pages, avec 104 figures intercalées dans le texte et une planche. Paris, 1879. — Prix : 6 fr. — Pour nos abonnés 4 fr.
- BOYER (H. Cl. de).** **Note sur un cas de méningite cérébro-spinale aiguë d'origine rhumatismale.** Brochure in-8 de 20 pages. — Prix : 75 cent — Pour nos abonnés 50 c.
- BREDA.** Voir FÉRÉ.
- BRICON (P).** **Du traitement de l'épilepsie.** (Hydrothérapie. — Arsénicaux. — Magnétisme minéral. — Sels de pilocarpine). Vol. in-8 de 262 p. avec 15 fig. dans le texte. Paris, 1882. — Prix : 5 fr. — Pour nos abonnés. 4 fr.
- BRICON.** Voir BOURNEVILLE.
- BRISSAUD (E.).** **I. Stomatite et endocardite infectieuses. — II. Localisation cérébrale dans un cas d'ostéite syphilitique du crâne.** Broch. in-8 de 20 pages. Prix : 75 c. Pour nos abonnés 50 c.
- BRISSAUD (E.).** — **Des scolioses dans les névralgies sciatiques.** Brochure in-8 de 40 pages, avec 18 figures. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.

- BRISSAUD (E.).** De l'influence des centres trophiques de la moelle sur la distribution topographique de certaines névrites toxiques. Brochure in-8 de 23 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. . . 50 c.
- BRISSAUD (E.).** Recherches anatomo-pathologiques et physiologiques sur la contracture permanente des hémiplésiques. 1 volume in-8 de 210 pages, avec 42 figures. — Prix : 5 fr. Pour nos abonnés. 4 fr.
- BRISSAUD (E.) et MARIE (P.).** De la déviation faciale dans l'hémiplégie hystérique. Brochure in-8 de 20 pages, avec 3 figures. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés 50 c.
- BRISSAUD (E.) et MONOD (E.).** Contribution à l'étude des tumeurs congénitales de la région sacro-coccygienne. Paris, 1877. Vol. in-8 de 16 pages. — Prix : 56 c. — Pour nos abonnés. 35 c.
- BRISSAUD.** Voir CHARCOT et FOURNIER.
- BROCA (A.).** Du lavage de l'estomac et de l'alimentation artificielle dans quelques affections chroniques de l'estomac. Brochure in-8 de 53 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- BRODIE (B.).** Leçons sur les affections nerveuses locales, traduites de l'anglais par le D^r Douglas-Aigre. — Volume in-8 de 62 pages. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- BRU (P.).** Histoire de Bicêtre (Hospice-Prison-Asile), d'après des documents historiques, avec une préface de M. le D^r BOURNEVILLE. Un beau volume in-4° carré, d'environ 500 pages, orné de 22 planches hors texte, et d'un plan général de l'hospice de Bicêtre actuel (1890). — Prix : 15 fr. — Pour nos abonnés. 10 fr.
- BRUHL (J.).** — Contribution à l'étude de la syringomyélie. Vol. in-8 de 221 p., avec 12 fig. et une pl. hors texte. — Prix : 5 fr. — Pour nos abonnés, 4 fr.
- BUDIN (P.).** Du cloisonnement transversal incomplet du col de l'utérus. Brochure in-8 de 14 pages. — Prix : 50 cent. — Pour nos abonnés. 35 c.
- BUDIN (P.).** Obstétrique. (Notes et Recherches). Brochure in-8 de 42 pages, avec 6 figures. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés . . . 1 fr.
- BUDIN (P.).** Recherches sur l'hymen et sur l'orifice vaginal. Brochure in-8 de 40 p. avec 24 fig. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- BUDIN (P.).** Obstétrique. (Recherches cliniques). — Le palper abdominal, — La présentation du siège. — Le releveur de l'anus chez la femme. Broch. in-8 de 48 pages, avec 3 fig. dans le texte. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés 1 fr.
- BUDIN (P.).** Recherches physiologiques et cliniques sur les accouchements. Brochure in-8 de 36 pages. — Prix : 1 fr. 25. — Pour nos abonnés. 90 c.
- BUDIN (P.).** De la situation des œufs et des fœtus dans la grossesse gémellaire et des symptômes qui en résultent. Broch. in-8 de 28 p. avec 8 figures. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- BUDIN (P.).** Note sur une sonde pour pratiquer le lavage de la cavité utérine et d'autres cavités. — Sonde à canal en forme de fer à cheval. Broch. in-8 de 24 pages, avec figures dans le texte. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés 70 c.
- BUDIN (P.).** De la tête du fœtus au point de vue de l'obstétrique. Recherches cliniques et expérimentales. Gr. in-8 de 112 pages, avec de nombreux tableaux, 10 figures intercalées dans le texte, 36 planches noires et une planche en chromolithographie. — Prix : 10 fr. — Pour nos abonnés. 6 fr.

- BUDIN et CHAVANNE. **Hygiène de l'enfance. Note sur l'allaitement des nouveau-nés.** Brochure in-8 de 23 pages, avec 9 figures. Prix : 1 fr. 25. — Pour nos abonnés 90 c.
- BURET (F.). **Du diagnostic de l'ectopie rénale.** Volume in-8 de 92 p. — Prix : 3 fr. — Pour nos abonnés 2 fr.
- BUTLIN (H.-P.). **Maladies de la langue.** Traduit de l'anglais par le Dr Douglas AIGRE. Volume in-8 de 424 pages. — Prix : 8 fr. — Pour nos abonnés. 6 fr.
- CAMUSET. — **Sur un cas de tétanos chez un épileptique.** Brochure in-8 de 8 pages. — Prix : 50 cent. — Pour nos abonnés. 35 c.
- CAMUSET. **Note sur un aliéné homicide.** Brochure in-8 de 40 pages. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- CAPITAN (L.). **Recherches expérimentales et cliniques sur les albuminuries transitoires.** — Brochure in-8 de 150 pages. — Prix : 3 fr. — Pour nos abonnés. 2 fr.
- CAPITAN (L.). **Lésions du plancher bulbaire et de l'aqueduc de Sylvius dans l'hémorrhagie cérébrale avec inondation ventriculaire.** Brochure in-8 de 15 pages, avec 4 figures. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés 50 c.
- CAPUS. *Voir BAUDOUIN.*
- CARPENTIER (Ch.). **Disposition anatomique des nerfs de l'orbite au niveau du sinus caverneux.** Brochure in-8 de 10 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.
- CARYOPHILIS. — **Complexus symptomatique constitué par de l'aphagie (Refus de manger), Alalie (Refus de parler), et Astasie-Abasie, guéri par la suggestion forcée.** Brochure in-8 de 14 pages. — Prix : 0.50 c. — Pour nos abonnés 0.35 c.
- CARTAZ (A.). **Notes et observations sur le tétanos traumatique.** Brochure in-8. — Prix : 50 cent. — Pour nos abonnés. 35 c.
- CATSARAS (M.). **De la curabilité de la sclérose en plaques.** Brochure in-8 de 11 pages. — Prix 50 cent. — Pour nos abonnés 35 c.
- CATSARAS (M.). — **Recherches cliniques et expérimentales sur les accidents survenant par l'emploi des scaphandres.** Volume in-8 de 328 pages, avec 5 tableaux hors texte. — Prix : 7 fr. — Pour nos abonnés 5 fr.
- CHABBERT. — **Nouvelles doctrines de neuropathologie, d'après les leçons élémentaires de clinique médicale professées à l'Hôtel-Dieu de Toulouse par le Dr Caubet (Examen critique).** Volume in-8° de 113 pages. — Prix : 3 fr. 50. — Pour nos abonnés. 2 fr. 75
- CHABBERT (L.). — **Cas de tabes à début céphalique caractérisé par la lésion des 2°, 3°, 4°, 5° et 6° paires crâniennes.** Brochure in-8 de 11 pages.
- CHABBERT. — **Sur un cas de paralysie générale à forme de tabes au début chez un syphilitique.** Brochure in-8 de 20 pages. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- CHABBERT (L.). — **Deux cas de bégaiement hystérique chez des dégénérés.** Brochure in-8 de 16 pages. — Prix : 0 fr. 75. — Pour nos abonnés 0 fr. 50
- CHABBERT (L.). — **De la maladie des tics (Tics, Chorée, Hystérie, Diagnostic).** — Brochure in-8 de 32 pages, avec 12 figures. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés 1 fr.
- CHABBERT (L.). — **Paralysie agitante et hystérie.** Brochure in-8 de 15 pages, avec 7 figures. — Prix : 0 fr. 50. — Pour nos abonnés. 0 fr. 35

- CHAMBARD (E.). **Dermoneurose stéréographique et érythrasma chez un imbécile alcoolique.** Brochure in-8 de 16 pages. — Prix : 0 fr. 50 c.
— Pour nos abonnés. 35 c.
- CHANTEMESSE (A.). **Etude sur la méningite tuberculeuse de l'adulte ; les formes anormales en particulier.** Volume in-8 de 184 pages avec une planche lithographique hors texte. — Prix : 3 fr. 50. — Pour nos abonnés. 2 fr. 50

ŒUVRES COMPLÈTES DE J.-M. CHARCOT :

- TOME I. — Leçons sur les maladies du système nerveux,** recueillies et publiées par BOURNEVILLE : *Troubles trophiques ; — Paralysie agitante ; — Sclérose en plaques ; — Hystéro-épilepsie.* Vol. in-8 de 418 pages avec 35 fig. et 13 planches en chromolithographie. — Prix : 15 fr. — Pour nos abonnés. 10 fr.
- TOME II. — Leçons sur les maladies du système nerveux,** faites à la Salpêtrière, recueillies et publiées par BOURNEVILLE : *Des anomalies de l'ataxie locomotrice ; — De la compression lente de la moelle épinière ; — Des amyotrophies ; — Tabes dorsal spasmodique ; — Hémichorée post-hémiplégique ; — Paraplégies urinaires ; — Vertige de Ménière ; — Epilepsie partielle d'origine syphilitique ; — Athétose ; — Appendice, etc.* Vol. in-8° de 496 pages, avec 33 fig. dans le texte et 10 planches en chromolithographie. — Prix : 15 fr. — Pour nos abonnés. 10 fr.
- TOME III. — Leçons sur les maladies du système nerveux,** recueillies et publiées par BABINSKI, BERNARD, FÉRÉ, GUINON, MARIE et GILLES DE LA TOURETTE : *De l'atrophie musculaire ; — De l'hystérie chez les jeunes garçons ; — Contracture hystérique ; — De l'aphasie ; — De la cécité verbale ; — Chorée rythmée ; — Spiritisme et hystérie ; — Six cas d'hystérie chez l'homme ; — Du mutisme hystérique, etc.* Un vol. in-8° de 518 p., avec 86 fig. dans le texte. — Prix : 12 fr. — Pour nos abonnés. 8 fr.
- TOME IV. — Leçons sur les localisations dans les maladies du cerveau et de la moelle épinière,** recueillies et publiées par BOURNEVILLE et E. BRISSAUD. Vol. in-8 de 428 pages avec 87 figures dans le texte. — Prix : 12 fr. — Pour nos abonnés. 8 fr.
- TOME V. — Maladies des poumons et du système vasculaire.** Un beau volume in-8 de 656 pages, avec 51 fig. dans le texte et 2 planches en chromolithographie. — Prix : 15 fr. — Pour nos abonnés. 10 fr.
- TOME VI. — Leçons sur les maladies du foie, des voies biliaires et des reins,** recueillies et publiées par BOURNEVILLE, SEVESTRE et BRISSAUD. Volume in-8 de 442 pages, orné de 37 figures et de 7 planches chromolithographiques. — Prix : 12 fr. — Pour nos abonnés. . . 8 fr.
- TOME VII. — Leçons sur les maladies des vieillards ; Goutte et Rhumatisme.** Un beau volume in-8° de 320 pages avec 19 figures dans le texte et quatre planches en chromolithographie. — Prix : 12 fr. — Pour nos abonnés. 8 fr.
- TOME VIII. — Maladies infectieuses, affections de la peau, kystes hydatiques, thérapeutique, etc.** Un beau volume in-8° de 464 pages. Prix : 10 fr. — Pour nos abonnés. 7 fr.
- TOME IX. — Hémorrhagie cérébrale, Hypnotisme, Somnambulisme** Un beau volume in-8 de 571 pages, avec 13 planches en phototypie. — Prix : 15 fr. — Pour nos abonnés. 10 fr.
-

- CHARCOT (J.-M.). Clinique des maladies du système nerveux**, de M. le professeur —. — Mémoires, notes et observations parus pendant les années 1889-90 et 1890-91, recueillis par GUINON (G.), publiés avec la collaboration de MM. Gilles de la Tourette, Blocq, Huet, Parmentier, Souques, Hallion, J.-B. Charcot et Meige. — Tome I. Volume in-8 de 468 pages, avec 59 figures et 3 planches hors texte. — Prix : 12 fr. — Pour nos abonnés 8 fr.
- Tome II (1889-90 et 1890-91). — Leçons du professeur, mémoires, notes et observations publiés sous la direction de GUINON (G.), avec la collaboration de MM. Bloc, Souques et Charcot (J.-B.). Volume in-8 de 482 pages, avec 20 fig., 38 tableaux et 2 pl. — Prix : 12 fr. — Pour nos abonnés. 8 fr.
- CHARCOT (J.-M.). La médecine empirique et la médecine scientifique.** Parallèle entre les anciens et les modernes. — Leçon d'ouverture d'un cours de pathologie interne professé à l'École pratique de médecine pendant le semestre d'été 1867. Brochure in-8 de 24 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés 35 c.
- CHARCOT (J.-M.). Leçons du mardi à la Salpêtrière.** Polyclinique (1887-88, t. I^{er}, 2^e édit.) et (1888-89, t. II), notes de cours recueillies par MM. BLIN, CHARCOT, H. COLIN, élèves du service. Deux beaux volumes in-4 couronne de plus de 600 pages chacun. — Prix du volume : 20 fr. — Pour nos abonnés : 16 fr. Les 2 volumes se vendent séparément.
- CHARCOT (J.-M.). Note sur l'état anatomique des muscles et de la moelle épinière dans un cas de paralysie pseudo-hypertrophique.** Brochure in-8 de 13 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. . . 35 c.
- CHARCOT (J.-M.). Leçons sur les conditions pathogéniques de l'albuminurie.** recueillies par E. BRISSAUD. Un volume in-8 de 51 pages. Paris, 1881. — Prix : 3 fr. — Pour nos abonnés 2 fr.
- CHARCOT (J.-M.) et BOUCHARD (Ch.). Sur les variations de la température centrale qui s'observent dans certaines affections convulsives et sur la distinction qui doit être établie à ce point de vue entre les convulsions toniques et les convulsions cloniques.** Brochure in-8. — Prix : 60 cent. — Pour nos abonnés. 40 cent.
- CHARCOT (J.-M.) et BOUCHARD (Ch.). Douleurs fulgurantes de l'ataxie sans incoordination des mouvements** (sclérose commençante des cordons postérieurs de la moelle épinière). Brochure in-4 de 7 pages. — Prix : 50 cent. — Pour nos abonnés. 35 c.
- CHARCOT (J.-M.) et BRISSAUD (E.). — Sur un cas de syringomyélie** observé en 1875 et 1890. Brochure in-8 de 15 pages, avec figures. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.
- CHARCOT (J.-M.) et FÉRÉ (Ch.). — Affections osseuses et particulières du pied chez les tabétiques** (pied tabétique). Broch. in-8 de 15 p., avec 4 figures dans le texte. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. . 50 c.
- CHARCOT (J.-M.) et GOMBAULT. Contribution à l'étude anatomique des différentes formes de la cirrhose du foie.** Brochure in-8 de 37 pages, avec 2 pl. en chromolithographie. — Prix 2 fr. — Pour nos abonnés 1 fr. 50
- CHARCOT et MAGNAN. Inversion du sens génital et autres perversions sexuelles.** Brochure in-8 de 38 pages. — Prix : 1 fr. 25. — Pour nos abonnés. 90 c.
- CHARCOT et MAGNAN. — De l'onomatomanie.** Brochure in-8 de 61 pages. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 30
- CHARCOT (J.-M.) et MARIE (P.). Deux nouveaux cas de sclérose latérale amyotrophique, suivis d'autopsie.** Brochure in-8 de 54 pages avec deux planches hors texte. — Prix : 3 fr. — Pour nos abonnés 2 fr.
- CHARCOT (J.-M.) et PITRES (A.). — Contribution à l'étude des localisations motrices dans l'écorce des hémisphères du cerveau.**

- Brochure in-8 de 16 pages avec figures dans le texte. — Prix : 2 fr. —
Pour les abonnés. 1 fr. 25
- CHARPENTIER.** Voir LANDOLT.
- CHASLIN.** Voir SEGLAS.
- CHOUPPE (H.).** Recherches thérapeutiques et physiologiques sur l'ipéca. Paris, 1873. Brochure in-8 de 40 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 cent.
- CHRISTIAN (J.).** Recherches sur l'étiologie de la paralysie générale chez l'homme Brochure in-8 de 30 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- CHRISTIAN.** — Des idées de grandeur chez les persécutés. Brochure in-8 de 34 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- CHRISTIAN.** Que faut-il penser de la télépathie? Brochure in-8 de 49 pages. — Prix : 0 fr. 75. — Pour nos abonnés. 0 fr. 50
- CHUQUET (A.).** Les médecins italiens et la condotta médicale. Brochure in-8 de 14 pages. — Prix : 60 c. — Pour nos abonnés. 40 c.
- COCHEZ (A.).** Syndrome hystérique simulateur de la sclérose en plaques. Brochure in-8 de 8 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.
- COHNHEIM (J.).** La tuberculose considérée au point de vue de la doctrine de l'infection. Traduit de l'allemand par R. DE MUSGRAVE CLAY, sur une deuxième édition considérablement modifiée. Brochure in-8 de 38 pages. Paris, 1882. — Prix : 1 fr. 25. — Pour nos abonnés. . 90 c.
- COMBY (J.).** De l'empyème pulsatile. Brochure in-8 de 51 pages. Paris, 1882. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 35
- COMBY (J.).** De la bronchite chronique chez les enfants. Brochure in-8 de 21 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- CORNET (P.).** Traitement de l'épilepsie (*Bromure d'or*; — *Bromure de camphre*; — *Picrotoxine*). Volume in-8 de 83 pages. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 35
- CORNILLON (J.).** Des accidents des plaies pendant la grossesse et l'état puerpéral. Brochure in-8° de 70 pages. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 35
- CORNILLON (J.).** Action physiologique des alcalins dans la glycosurie. — Prix : 60 cent. — Pour nos abonnés. 40 cent.
- CORNILLON (J.).** De la contracture urétrale dans les rétrécissements périnéens. Brochure in-8 de 60 pages. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- CORNILLON (J.).** La folie des grandeurs. In-8 de 60 pages. 2 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr. 70
- CORNILLON (J.).** Rapports du diabète avec l'arthritisme, et de la dyspepsie avec les maladies constitutionnelles. Un vol. in-8 de 48 pages. Paris, 1878. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- CORNILLON (J.).** Lady Stephens et Durande ou les dissolvants des concrétions des voies urinaires et biliaires. Brochure in-8 de 54 p. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- COTARD.** Perte de la vision mentale dans la mélancolie anxieuse. Broch. in-8 de 7 pages. Prix : 50 c. Pour nos abonnés. 35 c.
- COTTIN.** Voir DUPLAY.
- COUCHES (FEMMES EN).** Voir BOURNEVILLE: MANUEL DE LA GARDE-MALADE.
- COULBAULT (G.).** Des lésions de la corne d'Ammon dans l'épilepsie. Brochure in-8° de 65 pages. Paris, 1881. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 35
- CRESPIN.** Voir BALLEZ.

- CULLERRE (A.). Note sur un cas de folie urémique consécutive à un rétrécissement traumatique de l'urèthre. Brochure in-8 de 10 pages. — Prix : 50 cent. — Pour nos abonnés 35 c.
- CULLERRE. Notice sur l'asile d'aliénés de la Roche-sur-Yon. Brochure in-8 de 14 pages, avec un plan hors texte. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.
- CULLERRE. — Cas d'idiotie avec hypertrophie du cerveau. Brochure in-8 de 10 pages. — Prix : 40 c. — Pour nos abonnés. 30 c.
- DAGONET (H.). Inauguration des cours de l'Ecole professionnelle d'infirmiers et d'infirmières sous la présidence de M. Floquet. Leçon d'ouverture faite à l'asile Sainte-Anne le 9 février 1882. Brochure in-8° de 15 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.
- DAGONET (H.). Des réformes à introduire dans la loi de juin 1838 et les asiles d'aliénés. Brochure in-8° de 32 pages. Paris, 1882. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- DAGONET. Une enquête à l'asile Sainte-Anne. Brochure in-8° de 16 pages. Paris, 1881. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.
- DAGONET (J.). Contribution à l'étude de la méningo-myélite expérimentale. Volume in-8 de 80 p. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 40
- DANILLO. Recherches cliniques sur la fréquence des maladies sexuelles chez les aliénés; brochure in-8 de 20 pages. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. 50 c.
- DANILLO. Encéphalite parenchymateuse limitée de la substance grise avec épilepsie partielle (*Jacksonienne*) comme syndrome clinique. Brochure in-8° de 20 pages. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés 50 c.
- DAREMBERG (G.). Les méthodes de la chimie médicale, in-8 de 19 pages. — Prix : 60 cent. — Pour nos abonnés. 40 cent.
- DAUGE. Voir BOURNEVILLE.
- DEBIERRE (Ch.). — Sur les anastomoses du nerf médian et du nerf musculo-cutané au bras et sur l'anastomose du médian avec le cubital de l'avant-bras. Brochure in-8 de 7 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 30 c.
- DEBOVE (M.). Notes sur la méningite spinale tuberculeuse, sur l'hémiplégie saturnine et l'hémianesthésie d'origine alcoolique. Une brochure in-8° de 24 pages avec deux figures. — Prix 75 cent. — Pour nos abonnés. 50 cent.
- DEBOVE (M.). Contribution à l'étude des arthropathies tabétiques. Brochure in-8° de 16 pages. Paris, 1881. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés 50 c.
- DEBOVE. Leçons cliniques et thérapeutiques sur la Tuberculose parasitaire faites à la clinique de la Pitié, rec. par le Dr FAISANS. Volume in-8 de 92 pages. — Prix : 3 fr. — Pour nos abonnés 2 fr.
- DEBOVE. Voir LIOUVILLE.
- DEHENNE (A.). Note sur une cause peu connue de l'érysipèle. Paris, 1874. Brochure in-8. — Prix : 0 fr. 50. — Pour nos abonnés. 35 c.
- DÉJERINE (J.). Recherches sur les lésions du système nerveux dans la paralysie ascendante aiguë. Volume in-8 de 66 pages. — Paris, 1879. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 50
- DELASIAUVE (J.). Discussion à propos d'une prétendue monomanie religieuse. Brochure in-8 de 30 pages. — Prix : 1 fr. 25. — Pour nos abonnés. 90 c.
- DELASIAUVE. De la clinique à domicile et de l'enseignement qui s'y rattache, dans ses rapports avec l'Assistance publique. Paris, 1877. Brochure in-8 de 16 p. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés 35 c.

- DELASIAUVE.** Du double caractère des phénomènes psychiques. Brochure in-8 de 16 p. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés . . . 35 c.
- DELASIAUVE.** Traité de l'épilepsie. Volume in-8 de 560 pages. — Prix : 3 fr. 50. — Pour nos abonnés. 2 fr. 50
- DELASIAUVE (J.).** Journal de médecine mentale, résumant au point de vue médico-psychologique, hygiénique, thérapeutique et légal, toutes les questions relatives à la folie, aux névroses convulsives et aux déficiences intellectuelles et morales, à l'usage des médecins praticiens, des étudiants en médecine, des jurisconsultes, des administrateurs et des personnes qui se consacrent à l'enseignement, Dix volumes. — Prix : 100 fr. — Réduit à 40 fr.
- DELASIAUVE.** Distribution des prix à l'École des enfants idiots et épileptiques de la Salpêtrière. (Discours.) Brochure in-8 de 8 pages. — Prix : 30 c. — Pour nos abonnés. 20 c.
- D'HELLY (M.-E.) et CHANTEMESSE (M.-A.).** Note sur un cas de cécité et de surdité verbales. Brochure in-8 de 12 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés 35 c.
- DIGNAT (P.).** Sur quelques symptômes qui peuvent se montrer chez les hémiplegiques. Brochure in-8 de 24 pages. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. 50 c.
- DOLET (Estienne).** Sa vie, ses œuvres, son martyre, par Joseph Boulmier. Vol. in-8 de 300 p. — Prix : 6 fr. — Pour nos abonnés. 5 fr.
- DOLET.** Voir BOURNEVILLE.
- D'OLIER.** Voir BOURNEVILLE.
- DRANSART (H.-N.).** Contribution à l'anatomie et à la physiologie pathologique des tumeurs urinaires et des abcès urinaires. Brochure in-8 de 32 pages avec 1 figure. — Prix : 70 c. — Pour nos abonnés. 40 c.
- DU BASTY.** De la piqûre des hyménoptères porte-aiguillon. Gr. in-8 de 48 pages. — Prix : 1 fr. 25. — Pour nos abonnés. 85 c.
- DUBOUSQUET.** Voir BARATOUX.
- DUBRISAY (J.).** — De la réorganisation des services d'accouchements dans les hôpitaux et chez les sages-femmes agréées. Brochure in-8 de 28 pages. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. 50 c.
- DUFOUR (A.).** Paralysies bilatérales du muscle droit externe. Brochure in-8 de 11 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. . . 35 c.
- DUGUET et VEIL.** Lymphadénome de la rate étendu au diaphragme, à la plèvre, aux poumons et aux ganglions lymphatiques sans leucémie. Pleurésie cloisonnée. Cachexie. Brochure in-8° de 16 pages. — Prix : 60 cent. — Pour nos abonnés 40 c.
- DUMORET (P.).** — Laparo-hystéropexie contre le prolapsus utérin (nouveau traitement chirurgical de la chute de l'utérus). Volume in-8 de 168 pages. — Prix : 3 fr. 50 — Pour nos abonnés 2 fr. 50
- DUPLAY (S.).** — Leçons sur les traumatismes cérébraux (Commotion, Contusion, Compression, etc.), faites à la Faculté de médecine et recueillies par P. POIRIER. Un volume in-8 de 56 pages. — Prix : 2 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr. 75
- DUPLAY (S.).** Conférences de clinique chirurgicale, faites aux hôpitaux de Saint-Louis et Saint-Antoine, recueillies et publiées par DURET et MAROT, internes des hôpitaux. — In-8 de 180 pages. Prix : 3 fr. 50. — Pour nos abonnés. 2 fr. 50
- DUPLAY (S.)** Conférences de clinique chirurgicale, faites à l'hôpital Saint-Louis, recueillies et publiées par E. GOLAY et COTTIN. In-8 de 150 pages. — Prix : 3 fr. — Pour nos abonnés 2 fr.
- DUPLAY (S.).** Leçons sur les périarthrites coxo-fémorales, recueillies par DURET. Maladies des bourses séreuses péri-trochantériennes et du grand

- trochanter simulant la coxalgie. Brochure in-8 de 18 pages. — Prix : 60 c.
— Pour nos abonnés. 40 c
- DUPUY (L.-E.). Des injections sous-cutanées d'éther sulfurique. De leur application au traitement du choléra dans la période algide. Brochure in-8° de 50 pages. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés 1 fr.
- DUPUY (L.-E.). Etude sur quelques lésions du mésentère dans les hernies. Broch. in-8 de 16 p.— Prix : 50 cent. — Pour nos abonnés 35 c.
- DUPUY (L.-E.). Contribution à l'étude étiologique du choléra de 1892 dans la banlieue de Paris. Volume in-8 de 80 pages.— Prix : 2 fr.— Pour nos abonnés 1 fr. 35
- DUPUY (L.-L.). Isolement et antiseptie médicale à l'Hôpital de Saint-Denis. (Fonctionnement du service des maladies infectieuses de 1882 à 1890). Brochure in-8 de 29 pages avec 3 figures. — Prix : 1 fr. Pour nos abonnés 70 c.
- DURAND-FARDEL (M.). Considérations sur le caractère nosologique qu'il convient d'attribuer au rhumatisme articulaire aigu ou fièvre arthritique. Brochure in-8 de 20 pages. — Prix : 0 fr. 75. — Pour nos abonnés 50 c.
- DURET. Des variétés rares de la hernie inguinale. Vol. in-8 de 145 p. avec 2 planches. — Prix : 4 fr. — Pour nos abonnés 2 fr. 75
- DURET (H.). Des contre-indications à l'anesthésie chirurgicale. Volume in-8 de 280 pages. — Prix : 5 fr. — Pour nos abonnés . . . 4 fr.
- DURET (H.). Etudes expérimentales et cliniques sur les traumatismes cérébraux. Un volume in-8 de 330 pages, orné de 18 planches doubles en chromolithographie et lithographie, et de 39 figures sur bois intercalées dans le texte. Paris, 1878. — Prix : 15 fr. — Pour nos abonnés. 10 fr.
- DURET (H.). Étude générale de la localisation dans les centres nerveux, suivie d'une Étude critique sur les recherches de physiologie des localisations en Allemagne. Vol. in-8 de 236 pages. — Prix : 3 fr. — Pour nos abonnés 2 fr.
- DURET (H.). Sur la synovite fibrineuse et ses rapports avec la tumeur blanche. Brochure in-8 avec deux planches. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- DURET (H.). Voir DUPLAY, FERRIER.
- DUTIL et CHARCOT (J.-B.). Note sur un cas de poliomyélite antérieure chronique suivi d'autopsie. Brochure in-8 de 20 pages, avec 5 figures. — Prix : 0 fr. 75. — Pour nos abonnés. 0 fr. 50
- DUTIL. Voir BALLEZ.
- DUVAL (Mathias). La corne d'Ammon. (Morphologie et embryologie.) Brochure in-8 de 51 pages, avec 4 planches. Paris, 1882. — Prix : 2 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr. 70.
- EDWARDS (Bl.). De l'hémiplégie dans quelques affections nerveuses. (Ataxie locomotrice progressive, sclérose en plaques, hystérie, paralysie agitante.) Volume in-8 de 169 pages, avec figures. — Prix : 4 fr. — Pour nos abonnés. 2 fr. 75
- ERLITZKY (A.). De la structure du tronc du nerf auditif. Brochure in-8 de 20 pages, avec une planche en chromolithographie. Paris, 1884. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- FAVREAU (E.). Contribution à l'étude du secret professionnel, particulièrement en médecine mentale. — Brochure in-8 de 64 pages. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 35
- FÉRÉ (Ch.). Éclampsie et épilepsie. Brochure in-8 de 19 pages. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. 50 c.

- FÉRE (Ch.). De l'asymétrie chromatique de l'iris, considérée comme stigmate névropathique (stigmate indien). Brochure in-8 de 10 pages. — Prix : 60 c. — Pour nos abonnés. 40 c.
- FÉRE (Ch.). Note sur un cas d'anomalie asymétrique du cerveau. Brochure in-8 de 10 pages, avec une planche chromolithographique. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés 70 c.
- FÉRE (Ch.). Du cancer de la vessie. Un volume in-8° de 144 pages. — Prix : 3 fr. — Pour nos abonnés. 2 fr.
- FÉRE (Ch.). Étude expérimentale et clinique sur quelques fractures du bassin. Brochure in-8° de 36 pages. — Prix : 1 fr. 25. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- FÉRE (Ch.). Fractures par torsion de la partie inférieure du corps du fémur. Brochure in-8° de 8 pages avec 2 figures. — Prix : 30 cent. — Pour nos abonnés. 20 cent.
- FÉRE (Ch.). Note pour servir à l'histoire des luxations et des fractures du sternum. Brochure in-8 de 16 pages. — Prix : 0 fr. 60. — Pour nos abonnés 40 c.
- FÉRE (Ch.) et QUERMONNE (L.). Contribution à l'histoire des phénomènes simulés ou provoqués chez les hystériques. (Craquements articulaires et synoviaux.) Brochure in-8° de 7 pages. Paris, 1882. — Prix : 40 c. — Pour nos abonnés 30 c.
- FÉRE (Ch.). Des lésions osseuses et articulaires des ataxiques. Cas d'hémiplégie avec paraplégie spasmodique. Broch. in-8 de 28 pages, avec 18 figures intercalées dans le texte. Paris, 1882. Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- FÉRE (Ch.). Traité élémentaire de l'anatomie du système nerveux. — 2^e édition. Revue et augmentée. Volume in-8 de 653 pages, avec 242 figures dans le texte. — Prix : 10 fr. — Pour nos abonnés. . . 7 fr.
- FÉRE (Ch.) Contribution à l'étude des troubles fonctionnels de la vision par lésions cérébrales. (Amblyopie croisée et Hémianopsie.) Un vol. in-8° de 241 pages. Paris, 1882. — Prix 3 fr. 50. — Pour nos abonnés. 2 fr. 50
- FÉRE (Ch.). La médecine d'imagination. Brochure in-8 de 32 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- FÉRE. Les hypnotiques hystériques considérées comme sujets d'expérience en médecine mentale. (Illusions, hallucinations, impulsions irrésistibles provoquées ; leur importance au point de vue médico-légal.) Broch. in-8 de 15 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 40 c.
- FÉRE. Étude anatomique et critique sur le plexus des nerfs spinaux. Broc. in-8 de 16 pages, avec 2 fig. — Prix : 50 c. Pour nos abonnés. 35 c.
- FÉRE (Ch.) et BRÉDA (P.). Tentative de suicide par pendaison (amnésie rétroactive, modification du délire). Brochure in-8 de 6 pages. — Prix : 40 c. — Pour nos abonnés. 30 c.
- FÉRE. Voir GUYON, BERNARD, CHARCOT.
- FERRIER. Recherches expérimentales sur la physiologie et la pathologie cérébrales. Traduction avec l'autorisation de l'auteur, par H. DURET. In-8 de 74 p. avec 11 fig. dans le texte. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 35
- FERRIER (D.). — Nouvelles leçons sur les localisations cérébrales. Traduites par Robert SOREL, interne des Hôpitaux. Un beau volume in-8° de 120 pages, avec 35 figures. — Prix : 3 fr. 50. — Pour nos abonnés. 2 fr. 75
- FÉRY (Jeanne). Voir BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE.

- FIAUX (L.). — La Prostitution en Belgique.** Brochure in-8 de 72 pages. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés 1 fr. 35
- FOURNIER (A.). De la pseudo-paralysie générale d'origine syphilitique.** Leçons recueillies par E. BRISAUD. Paris, 1878. In-8 de 24 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés 65 cent.
- FRANCOTTE (X.). — Études sur l'anatomie pathologique de la moelle épinière** (Syringomyélie. — Sclérose combinée. — Myélite aiguë). Brochure in-8 de 35 pages. — Prix : 1 fr. 25. — Pour nos abonnés. 85 c.
- FREUD (S.). — Quelques considérations pour une étude comparative des paralysies motrices organiques et hystériques.** Brochure in-8 de 14 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.
- GALEZOWSKI. — Des cataractes et de leurs opérations.** Conférences cliniques recueillies par Boucher. Br. in-8 de 52 pages. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- GAUTIER (G.). — Un cas d'acromégalie.** Brochure in-8 de 21 pages, avec 2 figures. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. 50 c.
- GELLÉ. — Étude clinique du vertige de Ménière dans ses rapports avec les lésions des fenêtres ovale et ronde.** Brochure in-8 de 47 pages. — Prix 1 fr. 50. — Pour nos abonnés 1 fr.
- GELLÉ. — Hospice de la Salpêtrière, service du professeur Charcot** (Clinique otologique annexe, statistique de 1890). Brochure in-8 de 56 pag. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 50
- GHILARDUCCI (F.). Contribution au diagnostic différentiel entre l'hystérie et les maladies organiques du cerveau.** Brochure in-8 de 60 pages, avec 5 figures. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- GILLES DE LA TOURETTE. Études cliniques et physiologiques sur la marche.** La marche dans les maladies du système nerveux, étudiée par la méthode des empreintes. Volume in-8° de 78 pages, avec 31 figures. — Prix : 3 fr. 50. — Pour nos abonnés . . . 2 fr. 50
- GILLES DE LA TOURETTE. Attaques de sommeil hystérique.** Brochure in-8° de 52 pages. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. . . . 1 fr.
- GILLES DE LA TOURETTE et CATHELINÉAU. La nutrition dans l'hystérie.** Volume in-8 de 116 pages, avec 7 figures. — Prix : 3 fr. 50. — Pour nos abonnés 2 fr. 50
- GILLES DE LA TOURETTE. L'épilogue d'un procès célèbre** (affaire Eyraud-Bompard). Brochure in-8 de 16 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.
- GILLES DE LA TOURETTE. Voir BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE.**
- GIRALDÈS (J.-A.). Recherches sur les kystes muqueux du sinus maxillaire.** Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- GIRALDÈS (J.-A.) Etudes anatomiques ou recherches sur l'organisation de l'œil considéré chez l'homme et chez quelques animaux.** Paris, 1866. In-4 de 83 pages avec 7 planches. — Prix : 3 fr. 50. — Pour nos abonnés 2 fr. 50
- GIRALDÈS (J.-A.). Des luxations de la mâchoire.** In-4 de 50 pages avec 2 planches. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 35
- GIRALDÈS (J.-A.). De l'anatomie appliquée aux beaux-arts.** Cours professé à l'Athénée des Beaux-Arts. Compte rendu par Mlle Lina Jaunez. Paris 1856. In-8 de 8 pages. — Prix : 50 cent.
- GIRALDÈS (J.-A.). Plan général d'un cours d'anatomie appliqué aux beaux-arts.** Paris 1857. In-8 de 8 pages. — Prix : 50 cent.

- GIRALDÈS (J.-A.). Recherches anatomiques sur le corps innominé.** Paris, 1861. In-8 de 12 pages avec 5 planches. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- GIRALDÈS (J.-A.). De la fève de Calabar.** Note présentée au Congrès médico-chirurgical de France tenu à Rouen le 30 septembre 1863. Paris, 1864, Brochure in-8 de 8 pages avec figures. — Prix. 50 cent.
- GIRALDÈS (J.-A.). Note sur les tumeurs dermoïdes du crâne.** Paris, 1866. In-8 de 7 pages. Prix. 40 cent.
- GLATZ.** Du traitement de la névralgie sciatique par l'hydrothérapie et l'électricité. Brochure in-8 de 15 pages. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. 50 c.
- GOLAY (E.). Des abcès douloureux des os.** Un volume in-8 de 162 pages. — Paris, 1879. — Prix : 3 fr. 50. — Pour nos abonnés. 2 fr. 50
- GOMBAULT (A.). Contribution à l'étude anatomique de la névrite parenchymateuse subaiguë ou chronique.** (Névrite segmentaire péria-axile.) Brochure in-8° de 46 pages, avec 2 pl. chromo-lithographiques. Paris, 1880. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 35
- GOMBAULT.** Etude sur la sclérose latérale amyotrophique. Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 35
- GOMBAULT.** Voir CHARCOT.
- GRASSET (J.). Du vertige des ataxiques** (Signe de Romberg). Leçons recueillies par J. Sacaze. Brochure in-8 de 19 pages. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. 50 c.
- GRASSET et BROUSSE.** — Histoire d'un hypnotique hypnotisable (Contribution à l'étude clinique des caractères stomatiques fixes des attaques du sommeil spontané et provoqué chez les hystériques.) — Brochure in-8 de 34 pages. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- GRASSET et RAUZIER.** — Leçons sur un cas de maladie des tics et un cas de tremblement singulier de la tête et des membres inférieurs. Brochure in-8 de 43 pages. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- GUERARD.** Voir BOURNEVILLE.
- GUIDE MÉDICAL A L'EXPOSITION.** Voir BAUDOIN.
- GUINON (G.). Les agents provocateurs de l'hystérie.** Un volume in-8 de 392 pages. — Prix : 8 fr. — Pour nos abonnés. 6 fr.
- GUINON (G.).** — Voir CHARCOT.
- GUINON (G.) et PARMENTIER (E.).** — Sur une complication peu connue de la sciatique (paralysie amyotrophique dans le domaine du poplité). Brochure in-8 de 43 pages, avec 13 figures. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- GUINON (G.) et SOUQUES (A.).** — Association du tabes avec le diabète sucré (Travail de la Clinique de M. le professeur Charcot). Brochure in-8 de 60 pages. — Prix : 2 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr. 75
- GUINON (G.) et WOLTKE (S.).** — De l'influence des excitations des organes des sens sur les hallucinations de la phase passionnelle de l'attaque hystérique. Brochure in-8° de 20 pages. — Prix 0 fr. 75. — Pour nos abonnés. 50 c.
- GUYON (F.) et FÉRÉ (Ch.).** Note sur l'atrophie musculaire consécutive à quelques traumatismes de la hanche. Brochure in-8° de 14 pages. Paris, 1881. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c

- HAYEM (G.).** Leçons cliniques sur les manifestations cardiaques de la fièvre typhoïde, recueillies par BOUDET DE PARIS. In-8 de 88 pages, avec 5 figures. — Prix : 2 fr. 50. — Pour nos abonnés 1 fr. 35
- HÉRAUD (A.).** Etude diagnostique sur deux cas de syphilome buccolingual. Un vol. in-8 de 34 pages. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés 1 fr
- HOMEN (P.-A.).** Un cas de paramyoclonus multiple. Brochure in-8 de 20 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés 35 c.
- HOPITAL LAENNEC.** — Rapport avec *notice historique*, présenté au Conseil municipal de Paris, par BOURNEVILLE, sur un projet de travaux d'appropriation à exécuter dans les bâtiments de la communauté pour le logement des sous-employés laïques. — Brochure in-4 carré de 16 pages. — Pour nos abonnés. — Prix. 1 fr.
- CLINIQUE D'ACCOUCHEMENTS.** — Rapport avec *notice historique*, présenté au Conseil municipal de Paris, par BOURNEVILLE, sur l'ameublement de la nouvelle clinique d'accouchements, rue d'Assas. — Brochure in-4 carré de 28 pages. — Prix. 1 fr. 50
- HOPITAL NECKER.** — Rapport avec *notice historique*, présenté au Conseil municipal de Paris, par BOURNEVILLE, sur la construction d'un bâtiment pour le service des morts et d'un autre bâtiment pour le service des remises. — Brochure in-4 carré de 28 pages. — Prix. 1 fr. 50
- HOPITAL LOURCINE.** — Rapport avec *notice historique*, présenté au Conseil municipal de Paris, par BOURNEVILLE, sur la reconstruction des bains de l'hôpital. — Brochure in-4 carré de 24 pages. — Prix. 1 fr. 25
- HOPITAL SAINT-LOUIS.** — Rapport avec *notice historique*, présenté par BOURNEVILLE, sur différents travaux à exécuter à l'hôpital Saint-Louis. — Brochure in-4 carré de 40 pages. — Prix. 2 fr.
- HOPITAL SAINT-ANTOINE.** — Rapport avec *notice historique*, présenté par BOURNEVILLE, sur différents travaux à exécuter à l'hôpital Saint-Antoine. — Brochure in-4 carré de 36 pages. — Prix. 1 fr. 75
- HUBLÉ (M.).** Recherches cliniques et thérapeutiques sur l'Epilepsie. Un vol. in-8^o de 190 pages. Paris, 1881. — Prix : 3 fr. 50. — Pour nos abonnés. 2 fr. 50
- HUET (E.).** — De la chorée chronique (chorée de Huntington, chorée héréditaire). Un volume in-8 de 261 pages. — Prix : 6 fr. — Pour nos abonnés. 4 fr.
- HYGIÈNE.** Voir MANUEL DE LA GARDE-MALADE.
- ITARD.** Rapports et mémoires sur le sauvage de l'Aveyron, l'idiotie et la surdi-mutité. Tome II de la Bibliothèque d'éducation spéciale, avec une appréciation de ces rapports par Delasiauve. Préface par BOURNEVILLE. *Eloge d'Itard* par Bousquet. Volume in-8 de XLVII-144 pages, avec un portrait. — Prix : 4 fr. — Pour nos abonnés 2 fr. 75
- JACQUEMART.** — Des insufflations d'air dans l'oreille moyenne. Brochure in-8 de 12 pages. Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.
- JANET (P.).** L'Anesthésie hystérique. Brochure in-8 de 79 pages. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 10
- JANET (P.).** Quelques définitions récentes de l'hystérie. Brochure in-8 de 50 pages. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- JENDRASSIK (E.).** De l'hypnotisme. Brochure in-8 de 31 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés 70 c.
- JOFFROY.** De la méthode anatomo-clinique en médecine mentale. Leçon d'ouverture de la clinique des maladies mentales faite à

- l'asile Sainte-Anne, le 25 novembre 1893. Brochure in-8 de 23 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- JOFFROY (A.). Nature et traitement du goitre exophtalmique. Leçons faites en décembre 1891. Brochure in-8 de 62 pages. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- JONNESCO. Anatomie topographique du duodénum et hernies duodénales. Volume in-8 de 107 pages, avec 21 figures, dont quelques-unes hors texte. — Prix : 3 fr. — Pour nos abonnés. 2 fr.
- JOSIAS (A.). De la fièvre typhoïde chez les personnes âgées. Volume in-8 de 65 pages avec trois courbes de température. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 35
- KELLER (Th.). De la céphalée des adolescents. Brochure in-8 de 32 p. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- KELSCH (A.). Les affections du foie en Algérie et les Variations de l'urée. Brochure in-8 de 32 p. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés 70 c.
- KELSCH (A.) Note pour servir à l'histoire de l'endocardite ulcéreuse. Brochure in-8. — Prix : 0 fr. 50. — Pour nos abonnés. . 35 cent.
- KELSCH et WANNEBROUCQ. Note sur deux cas de sarcome du péritoine et du tissu cellulaire rétro-péritonéal. Brochure in-8° de 11 p. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés 35 c.
- KERAVAL (P.). — La synonymie des circonvolutions cérébrales de l'homme. Brochure in-8 de 30 pages avec 5 figures. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- KERAVAL. Voir BAUDOIN.
- KINOSUKE-MIURA. Sur trois cas de monoplégie brachiale hystérique. Brochure in-8 de 36 pages. — Prix : 1 fr. 25. — Pour nos abonnés 90 c.
- KLIPPEL et AZOULAY. Des lésions histologiques de la paralysie générale étudiées d'après la méthode de Golgi. Brochure in-8 de 11 pages. — Prix : 0 fr. 50. — Pour nos abonnés 35 c.
- KOJEWNIKOFF. — Ophthalmologie nucléaire. Brochure in-8 de 14 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés 40 c.
- KOJEWNIKOFF (A.). Cas de sclérose latérale amyotrophique. (Dégénérescence des faisceaux pyramidaux se propageant à travers tout l'encéphale.) Brochure in-8 de 23 pages avec 3 planches hors texte. — Prix : 2 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr. 70
- KOVALEWSKY. Myxœdème ou cachexie pachydermique. Brochure in-8 de 26 pages. — Prix : 0 fr. 75. — Pour nos abonnés. 50 c.
- LABADIE-LAGRAVE et DERIGNAC. — Otorrhée; pseudo-méningite (Guérison subite pendant un voyage à Lourdes). Brochure in-8 de 11 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.
- LADAME. Un cas d'abasie. Astasie sous forme d'attaques (attaque abasique). Brochure in-8 de 9 pages. — Prix : 0 fr. 50. — Pour nos abonnés. 35 c.
- LADAME. Voir BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE.
- LAMBERT (P.). Etude sur un nouveau procédé de chloroformisation par les solutions titrées. Broch. in-8 de 32 pages. — Prix : 1 fr. 50. Pour nos abonnés. 1 fr.
- LAMOTTE. Voir BAUDOIN.

- LANDOLT (E.). Leçons sur le diagnostic des maladies des yeux, faites à l'École pratique de la Faculté de médecine de Paris, pendant le semestre d'été de 1875, recueillies par CHARPENTIER. Paris, 1877. — Volume in-8 de 204 pages. — Prix : 6 fr. — Pour nos abonnés 4 fr.**
- LANDOUZY (L.). De la déviation conjuguée des yeux et de la rotation de la tête par excitation ou paralysie des 6^e et 11^e paires, leur valeur en séméiotique encéphalique, leur importance au point de vue anatomique et physiologique : A propos d'une observation d'épilepsie hémiplegique débutant par les yeux et la tête (Déviation et rotation conjuguées convulsives). Un volume in-8 avec une planche. — Prix : 2 fr. 50. — Pour nos abonnés 1 fr. 75**
- LANDOUZY (L.). Trois observations de rage humaine. Réflexions. Brochure in-8 de 16 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés 35 c.**
- LANNOIS (M.) et LEMOINE (G.). Des manifestations méningitiques et cérébrales des oreillons (contribution à l'étude des troubles nerveux consécutifs aux maladies aiguës). Broch. in-8 de 15 pages. — Prix : 50 c. Pour nos abonnés 35 c.**
- LAVERAN (A.). Un cas de myélite aiguë. 1876. In-8 de 13 p. 30 cent.**
- LAVERAN (A.). Tuberculose aiguë des synoviales 50 cent.**
- LEÇONS DU MARDI A LA SALPÊTRIÈRE. — Voir CHARCOT.**
- LEFLAIVE. Voir BOURNEVILLE.**
- LEGRAIN (M.) Note sur un cas d'inversion du sens génital avec épilepsie. Broch. in-8 de 8 p. — Prix : 40 c. — Pour nos abonnés. 25 c.**
- LEGRAIN (M.). Du délire chez les dégénérés. (Observations prises à l'Asile Ste-Anne, 1885-1886), service de M. Magnan. Volume in-8 de 291 p. — Prix : 5 fr. Pour nos abonnés 3 fr. 50**
- LEGRAIN. Contribution à l'étude de la folie communiquée. Brochure in-8 de 27 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés 70 c.**
- LEGUÉ et GILLES DE LA TOURETTE. Voir BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE.**
- LEGRAND DU SAULLE. — Vertiges épileptiques; Assassinat. — Acquiescement. Brochure in-8^e de 11 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.**
- LEJARS. L'enseignement de la chirurgie et de l'anatomie dans les universités de langue allemande. Brochure in-8 de 56 pages, avec figures dans le texte. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés 1 fr. 40**
- LEJARS. — Fistules branchiales à paroi complexe (Gaine musculaire striée, Glandes et diverticules, Déductions thérapeutiques). Brochure in-8 de 16 pages, avec figures dans le texte. — Prix : 0,50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.**
- LELOIR (H.). Leçons sur la syphilis, professées à l'hôpital St-Sauveur. Volume in-8 de 213 pages, avec plusieurs figures intercalées dans le texte. Prix : 5 fr. — Pour nos abonnés 3 fr. 50**
- LELOIR (H.). Traité pratique et théorique de la lèpre. Volume in-4 de 359 pages, avec 43 figures, 7 tableaux et un atlas de XXII planches originales. — Prix : 30 fr. — Pour nos abonnés. 22 fr. 50**
- LELOIR (H.). Recherches sur la nature du lupus vulgaire. Brochure in-8 de 8 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés 35 c.**
- LELOIR (H.). Contribution à l'étude du rhumatisme blennorrhagique. Brochure in-4 de 24 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.**
- LELOIR (H.). — Traité pratique, théorique et thérapeutique de la scrofulo-tuberculose de la peau et des muqueuses adjacentes**

- (Lupus et tuberculose qui s'y rattachent). Volume in-4 de 405 pages, avec 30 figures originales intercalées dans le texte, et un Atlas de XV planches.
— Prix : 30 fr. — Pour nos abonnés. 22 fr. 50
- LEROY (A.). De l'état de mal épileptique.** Un volume in-8 de 92 pages.
— Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés 1 fr. 35
- LEROY.** La paralysie générale diffuse subaiguë de Duchesne (de Boulogne) représente-t-elle un type clinique distinct de myélite diffuse? Brochure in-8 de 12 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.
- LIUVILLE (H.). Contribution à l'étude de la paralysie générale progressive des aliénés.** In-8. Prix: 50 c. — Pour nos abonnés. . 35 cent.
- LIUVILLE et DEBOVE.** Note sur un cas de mutisme hystérique suivi de guérison. Paris, 1876. In-8. 30 c.
- LOEWENBERG (H.). Le furoncle de l'oreille et la furunculose.** Brochure in-8° de 47 pages. Paris, 1881. — Prix: 1 fr. 50. — Pour nos abonnés 1 fr.
- LONGUET (F.-E.-M.). De l'influence des maladies du foie sur la marche des traumatismes.** Vol. in-8 de 124 pages. — Prix : 4 fr. — Pour nos abonnés 2 fr. 75
- LOYE (P.). La mort par la décapitation.** Un volume in-8 de 300 pages.
— Prix : 6 fr. — Pour nos abonnés. 4 fr.
- LUCAS-CHAMPIONNIÈRE.** Contribution à l'étude de l'hystérie chez l'homme (Trouble de la sensibilité chez les Orientaux, les Aissaoua). Brochure in-8 de 32 pages. — Prix: 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- MABILLE (H.). Quelques faits medico-légaux.** Brochure in-8 de 7 pages
— Prix: 50 c. — Pour nos abonnés 35 c.
- MAGNAN.** De la coexistence de plusieurs délires de nature différente chez le même aliéné. Brochure in-8 de 20 pages.—Prix : 0. 75, — Pour nos abonnés 50 cent.
- MAGNAN.** Leçons sur l'Épilepsie, faites à l'Asile Sainte-Anne, en 1881-1882, recueillies par Marcel BRIAND. 1^{er} fascicule. Un volume in-8 de 84 p.
— Prix : 3 fr. — Pour nos abonnés 2 fr.
- MAGNAN (V.). — Leçons cliniques sur les maladies mentales.** (Considérations générales sur la folie. — Les héréditaires ou les dégénérés. — Les délirants chroniques. — Les intermittents). 3^e fascicule des *Leçons cliniques*. Brochure in-8 de 50 pages. — Prix: 1 fr. 50. — Pour nos abonnés 1 fr.
- MAGNAN (V.). Le délire chronique à évolution systématique** (4^e fascicule des leçons cliniques sur les maladies mentales). Volume in-8 de 177 pages. — Prix : 3 fr. 50. — Pour nos abonnés 2 fr. 50
- MAGNAN (V.). Leçons cliniques sur les maladies mentales, faites à l'Asile clinique (Sainte-Anne).** Recueillies et publiées par Briand (M.), Journiac, Legrain et Sérieux. — *Deuxième édition augmentée.* — Un beau volume in-8 de 435 pages, avec figures. — Prix : 8 fr. — Pour nos abonnés. 6 fr.
- MAGNAN. — Héréditaires dégénérés.** Leçon recueillie par le Dr Vigouroux. Brochure in-8 de 20 pages. — Prix : 0 fr. 75. — Pour nos abonnés. 50 c.
- MAGNAN.** Des hallucinations bilatérales de caractère différent, suivant le côté affecté. Brochure in-8° de 20 pages. — Prix: 60 c. — Pour nos abonnés. 40 cent.

MAGNAN. Voir CHARCOT.

MAIRET (A.). — Considérations cliniques à propos d'un cas d'aliénation mentale, intimement liée à un abcès s'ouvrant par l'oreille externe gauche et reconnaissant comme influence pathogénique importante, une fièvre saisonnière. Brochure in-8 de 31 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.

MAIRET et COMBEMALE. — De l'emploi de l'acétophénone (hypnone) en aliénation mentale. Brochure in-8 de 19 p. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. 50 c.

Manuel de l'Assistance publique. Voir BOURNEVILLE.

Manuel pratique de la garde-malade et de l'infirmière. Voir BOURNEVILLE. Les 5 volumes réunis, 7 fr. 50.

MARANDON DE MONTYEL (E.). — Du diagnostic médico-légal de la pyromanie par l'examen indirect. Brochure in-8 de 36 pages. — Prix : 1 fr. 25. — Pour nos abonnés. 90 c.

MARANDON DE MONTYEL. — Des incendies multiples à mobiles futiles, au point de vue médico-légal. Brochure in-8 de 30 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.

MARANDON DE MONTYEL. — Recherches cliniques sur la folie avec conscience. Brochure in-8 de 64 pages. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 35

MARANDON DE MONTYEL. De l'action sédative de la duboisine à doses continues chez les aliénés. Brochure in-8 de 22 pages. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. 50 c.

MARANDON DE MONTYEL (E.). — Incurabilité et guérisons tardives en aliénation mentale. Brochure in-8° de 15 pages. — Prix 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.

MARCANO (G.). Des ulcères des jambes entretenus par une affection du cœur. Brochure in-8. — Prix : 1 fr. 25. — Pour nos abonnés. 85 cent.

MARCANO (G.). De l'étranglement herniaire par les anneaux de l'épiploon. Paris, 1872. In-8 de 8 pages. — Prix 30 cent.

MARCANO (G.). De la psôte traumatique. Vol. in-8 de 160 pages. — Prix : 3 fr. — Pour nos abonnés. 2 fr.

MARCANO (G.). — Notes pour servir à l'étude des kystes de la rate. — Prix : 60 cent. — Pour nos abonnés. 40 c.

MARCANO (G.). — Du doigt à ressort. Broch. in-8 de 33 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.

MARIE (P.). — L'Acromégalie. — Etude clinique. Broch. in-8 de 15 p. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.

MARIE (P.). — Sur la nature et quelques-uns des symptômes de la maladie de Basedow. Brochure in-8 de 7 pages. — Prix : 40 c. — Pour nos abonnés. 25 c.

MARIE (P.). — Contribution à l'étude et au diagnostic des formes frustes de la maladie de Basedow. 1 vol. in-8 de 86 pages, avec 7 tracés. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 50.

MARIE (P.). Des manifestations médullaires de l'Ergotisme et du lathyrisme. Brochure in-8 de 19 pages. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. 50 c.

MARIE (P.). Lathyrisme et béribéri. — Brochure in-8 de 11 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.

MARIE (P.). — Sclérose en plaques et maladies infectieuses. Brochure in-8 de 29 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.

MARIE. Voir BALLET, CHARCOT.

MAROT. Voir DUNLAY.

MARSAT (A.). **Dés usages thérapeutiques du nitrite d'amyle.** In-8 de 48 pages. — Prix : 1 fr. 25. — Pour nos abonnés. 85 cent.

MAUNOURY (G.). **Les hôpitaux-baraques et les pansements antiseptiques en Allemagne.** Paris, 1877, in-8 de 20 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 cent.

MAUNOURY et CAMUSET. **Epilepsie ancienne d'origine traumatique.** Brochure in-8 de 7 pages. — Prix : 40 c. — Pour nos abonnés. . . 25 c.

MAURIAC (Ch.) et VIGOUROUX (R.). **Étude sur les paralysies pseudo-syphilitiques et sur leur traitement par les œsthésiogènes.** Brochure in-8° de 31 pages. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. . . 50 c.

MAYOR. **Note sur un monstre du genre janiceps.** Brochure in-8° de 40 pages. Paris, 1882. — Prix : 1 fr. 25. — Pour nos abonnés. . . . 90 c.

MÉDICAMENTS. Voir MANUEL DE LA GARDE-MALADE.

MENDELSSOHN (M.) et MULLER-LYER (F.-C.). — **Étude sur la perceptibilité différentielle de la vue chez l'homme sain et malade.** (Recherches physiologiques). Brochure in-8 de 55 pages. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 35

MESNET (E.). — **Somnambulisme spontané dans ses rapports avec l'hystérie.** Brochure in-8 de 16 pages. — Prix : 0 fr. 50. — Pour nos abonnés. 35 c.

MIERZEJEWSKI. **Contribution à l'étude des localisations cérébrales.** (Observation de porencéphalie fausse double.) Brochure in-8° de 35 pages avec 3 fig. dans le texte et 5 planches en chromo lithographie. — Prix : 3 fr. — Pour nos abonnés. 2 fr.

MINOR (L.). **Contribution à l'étude de l'étiologie du tabes.** Brochure in-8 de 56 pages. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 35

MINOR (L.). Voir BALLET.

MIOT (C.). — **De la myringodectomie ou perforation artificielle du tympan.** In-8 de 169 pages avec 16 figures intercalées dans le texte. — Prix : 3 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr. 40.

MIOT (C.). — **De la Ténotomie du muscle tenseur du tympan.** Volume in-8 de 56 pages orné de 11 figures intercalées dans le texte. Paris, 1878. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.

MIOT (C.) et BARATOUX (J.). — **Considérations anatomiques et physiologiques sur la trompe d'Eustache.** Brochure in-8 de 26 pages. — Prix : 1 fr. 25. — Pour nos abonnés. 90 c.

MONOD (H.). — **Les cellules d'observation des aliénés dans les hospices.** Brochure in-8° de 11 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.

MONOD (E.). — **Étude clinique sur les indications de l'uréthrotomie externe.** Un volume de 168 pages, avec un tableau. — Prix : 3 fr. 50. — Pour nos abonnés. 2 fr. 50.

MONOD (Ch.). — **Leçons de clinique chirurgicale faites à l'hôpital Necker.** Volume in-8 de 127 pages, avec figures. — Prix : 3 fr. 50. — Pour nos abonnés. 2 fr. 50.

MONOD. Voir BRISSAUD.

MORAX. Voir CHARCOT.

MORLOT (E.). — **Sur une forme grave de l'épilepsie.** Brochure in-8 de 45 pages. Paris, 1881. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. . . 1 fr.

- MOULONGUET (A.). — Funiculite subaiguë consécutive à une cure radicale de hernie étranglée.** Brochure in-8 de 8 pages. — Prix : 75 c. Pour nos abonnés. 50 c.
- MOURSOU. — Considérations sur certains accidents de l'éruption des dents,** en particulier des oreillons et sur leur traitement par l'acotine associée à divers moyens. Brochure in-8 de 31 pages. Paris, 1882. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- MUSGRAVE-CLAY.** Voir COHNHEIM.
- NAPIAS (H.). — Pour les pauvres. — Questions d'Assistance publique.** Brochure in-8 de 29 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. . . 70 c.
- NARICH (B.) Etude sur la fièvre dengue. — Première épidémie de Smyrne (Turquie d'Asie), en été 1889.** Brochure in-8 de 54 pages. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 35
- NARICH (B.). — Proposition d'un nouvel embryotome rachidien avec treize expériences à l'appui.** Brochure in-8 de 32 pages, avec 4 figures. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- NIMIER (M.) et BETTREMIEUX (M.). — La pleurotomie précoce.** Brochure in-8 de 10 pages. — Prix : 40 c. — Pour nos abonnés. . . 30 c.
- NOIR (J.). Etude sur les tics dans l'idiotie.** Volume in-8 de 170 pages, avec 24 figures. — Prix : 4 fr. — Pour nos abonnés. 2 fr. 75
- ONANOFF (J.). — De la perception inconsciente.** Brochure in-8 de 16 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.
- ONANOFF. — Paralysie radriculaire brachiale totale.** Brochure in-8 de 5 pages. — Prix : 0 fr. 50. — Pour nos abonnés. 35 c.
- ONIMUS. — Des applications chirurgicales de l'électricité.** Leçons recueillies par Bonnefoy. In-8 de 16 pages avec figures. — Prix : 60 c. — Pour nos abonnés. 40 c.
- OSERETZKOWSKY (A.-J.). — Quelques cas d'hystérie dans les troupes russes.** Brochure in-8 de 31 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- OULMONT (P.). — Etude clinique sur l'athétose.** Paris, 1878. Vol. in-8 de 116 pages avec figures. — Prix : 3 francs. — Pour nos abonnés. . . 2 fr.
- PAMPOUKIS (P.-S.). — Etude pathogénique et expérimentale sur le vertige marin.** Brochure in-8 de 67 pages. — Prix : 2 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr. 70.
- PAMPOUKIS (P.-S.) et CHOMATIANOS (S.-N.). — Recherches cliniques et expérimentales sur l'hémosphérinurie quinique.** Brochure in-8 de 12 pages. — Prix : 0 fr. 50. — Pour nos abonnés. 35 c.
- PANSEMENTS.** Voir MANUEL DE LA GARDE-MALADE.
- PARINAUD (H.). — Paralysie des mouvements associés des yeux.** Brochure in-8 de 30 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. . . 70 c.
- PARINAUD. — Clinique des maladies du système nerveux.** Compte rendu du service ophtalmologique pour l'année 1888, par Morax. — Brochure in-8 de 27 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. . . 70 c.
- PARINAUD et MARIE. — Névralgie et paralysie oculaire à retour périodique constituant un syndrome clinique spécial.** Brochure in-8 de 15 pages. — Prix : 50 cent. — Pour nos abonnés. . 35 c.
- PARINAUD.** Voir CHARCOT.
- PARROT. — Clinique des maladies de l'enfance.** Leçon inaugurale. Brochure in-8 de 20 pages. — Prix. 0 fr. 75
- PARROT (J.). — La fièvre typhoïde chez les enfants. — Leçons cliniques.** Brochure in-8 de 35 pages. — Prix. 1 fr. 25

- PATHAULT (L.).** — Des propriétés physiologiques du Bromure de Camphre et de ses usages thérapeutiques. Brochure in-8 de 48 p.—
Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés 1 fr.
- PELTIER (G.).** De la triméthylamine et de son usage dans le traitement du rhumatisme articulaire aigu. In-8 compact de 34 pages. —
Prix : 60 c. — Pour nos abonnés 40 c.
- PETEL.** Voir DUMÉNIL.
- PETRUCCI.** — Traumatisme avec perforation du crâne. (Foyer purulent dans le lobule quadrilatère et les circonvolutions du passage du pli courbe du cerveau droit, avec parésie et hémiplegie gauche progressive, consécutive à la destruction des circonvolutions cérébrales correspondantes.) Brochure in-8 de 12 pages. — Prix : 0 fr. 50. — Pour nos abonnés. 40 c.
- PHILBERT.** — De la cure de l'Obésité aux eaux de Brides-les-Bains (Savoie). — Brochure in-8 de 16 pages. — Prix : 0 fr. 60. — Pour nos abonnés. 40 c.
- PHILIPPE (C.).** — Traitement des anévrysmes par l'introduction de corps étrangers dans la poche anévrysmale. Brochure in-8 de 36 pag. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- PIAGGIO.** — Quelques observations sur le phénomène de Cheyne-Stokes. Brochure in-8 de 7 p. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.
- PICARD (H.).** — La vallée de Davos. — Brochure in-8 de 19 pages. Paris, 1882. — Prix : 60 c. — Pour nos abonnés 40 c.
- PICARD (H.).** — Des sondes et de leurs usages. Brochure in-8 de 16 pages. — Prix : 75 cent. — Pour nos abonnés 50 cent.
- PICARD (H.).** — Des bougies et de leurs usages. Brochure in-8 de 11 p. avec 24 figures. Prix : 50 cent. — Pour nos abonnés. 35 c.
- PICARD (H.).** — Des lithotriteurs et de leurs usages. Brochure in-8 de 19 pages, avec 18 figures. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. 50 c.
- PICARD (H.).** — L'infiltration urinaire (Mécanisme, anatomie pathologique, symptômes, pronostic et traitement). Brochure in-8 de 12 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 40 c.
- PILLIET (A.).** — Sclérose et atrophie des glandes gastriques. Brochure in-8 de 26 pages. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. 50 c.
- PINON.** — Voir MANUEL PRATIQUE DE LA GARDE-MALADE ET DE L'INFIRMIÈRE.
- PIOT (H.).** — De la formation de la bosse séro-sanguine chez les fœtus morts. Brochure in-8 de 44 pages. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés 1 fr. 40.
- PITRES (A.).** — Recherches sur les lésions du centre ovale des hémisphères cérébraux étudiées au point de vue des localisations cérébrales. Volume in-8 de 152 pages, avec 2 planches hors texte. Prix : 5 fr. — Pour nos abonnés. 3 fr.
- PITRES (A.).** — Sur un cas de pseudo-tabes (Symptômes de l'ataxie locomotrice progressive persistant pendant dix ans. A l'autopsie, absence de sclérose des cordons postérieurs de la moelle épinière ; intégrité complète des racines rachidiennes et des nerfs périphériques). — Broch. in-8 de 19 pages. — Prix : 75. — Pour nos abonnés. 50 c.
- PITRES (A.).** — Note sur l'état des forces chez les hémiplegiques. Broch. in-8 de 18 p. Paris, 1882. — Prix : 60 c. — Pour nos abonnés. 40 c.
- PITRES (M.-A.) et BITOT (E.).** — Des tremblements hystériques. Brochure in-8 de 26 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. . . 70 c.

- PITRES (A.) et DALLIDET. — Une observation de maladie de Thompson. Brochure in-8 de 12 pages, avec 3 figures. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.
- PITRES et VAILLARD. — Contribution à l'étude de la névrite segmentaire (Altération des nerfs dans un cas de paralysie diphtérique). Brochure in-8 de 28 pages, avec une planche hors texte. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- PITRES (A.) et VAILLARD (L.). — Un cas de paralysie générale spinale antérieure subaiguë, suivie d'autopsie. Brochure in-8 de 15 p. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.
- PITRES. — Voir CHARCOT.
- PLUYAUD (P.-J.). — Etude des réflexes tendineux dans la fièvre typhoïde. Broch. in-8 de 72 p. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 35
- POINSOT (G.). — Contribution à l'histoire clinique des tumeurs du testicule. Brochure in-8 de 28 p. Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- POIRIER (P.). — Contribution à l'étude des tumeurs du sein chez l'homme. (Tubercules, sarcomes, épithéliomes, carcinomes.) — Etude clinique du cancer. Volume in-8 de 107 p. — Prix : 3 fr. — Pour nos abonnés. 2 fr.
- POIRIER (P.). — Contribution à l'anatomie du genou. — Tubercules sus-condyliens et fosses sus-condyliennes du fémur. — Insertions supérieures des jumeaux. — Ligament postérieur de l'articulation du genou. Brochure in-8 de 23 pages, avec 5 figures. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- POIRIER (P.). — Pathogénie des kystes poplités. Brochure in-8 de 15 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- POIRIER (P.). — Lymphatiques des organes génitaux de la femme. Volume in-8 de 60 pages, avec 11 figures. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 40
- POPOFF (N.). Un cas singulier de l'hystérie mâle. Brochure in-8 de 7 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.
- POPOFF (N.). — Hémiatrophie faciale progressive. Brochure in-8 de 12 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.
- POPOFF (P.). — Contribution à l'étude des fausses scléroses systématiques de la moelle épinière. Brochure in-8 de 19 pages. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. 50 c.
- POPOFF (N.). — Recherches sur la structure des cordons postérieurs de la moelle épinière de l'homme. Broch. in-8° de 7 pages. — Prix : 0 fr. 50. — Pour nos abonnés. 35 c.
- PRAUTOIS (V.) et ETIENNE (G.). Sarcome primitif des ventricules du cerveau. Brochure in-8 de 5 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.
- PUECH (P.). — Apoplexie progressive et hémorragie ventriculaire. Brochure in-8 de 15 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. . . 35 c.
- QUÉNU et LEJARS. — Etude anatomique sur les vaisseaux sanguins des nerfs. Brochure in-8 de 35 pages, avec 15 figures dans le texte. — Prix : 1 fr. 25. — Pour nos abonnés. 90 c.
- QUERMONNE. Voir FÉRÉ.
- QUESTIONNAIRE pour le 1^{er} examen de doctorat. — Recueil de séries d'examens subis récemment à la Faculté de médecine de Paris, indiquant : 1^o La composition du jury pour chaque série ; — 2^o La préparation ana-

- tomique de chaque candidat ; — 3° Les questions orales auxquelles le candidat a dû répondre ensuite ; — 4° Enfin le résultat de l'examen dans chaque série, suivi de questions sur les accouchements, recueillies au cinquième examen de doctorat et aux examens de sage-femme. In-16 de 91 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés 50 cent.
- RAISON (A.-G.). — Du traitement des phénomènes douloureux de l'ataxie locomotrice progressive par pulvérisations d'éther et de chlorure de méthyle. Vol. in-8° de 42 pages. — Prix : 2 fr. 50. — Pour nos abonnés 1 fr. 70
- RANVIER (L.). — Leçons d'anatomie générale sur le système musculaire, recueillies par J. RENAULT. Un fort volume orné de 99 fig. intercalées dans le texte. — Prix : 12 fr. — Pour nos abonnés. 4 fr. 80
- RANVIER (L.) — Leçon d'ouverture du cours d'anatomie générale au Collège de France. Paris, 1876. In-8 de 16 pages. — Prix : 0 fr. 60. — Pour nos abonnés. 40 c.
- RAOULT. — Voir BAUDOIN.
- RAYMOND (F.). Contribution à l'étude des tumeurs du cerveau en cas de gliome neuro-formatif. Brochure in-8 de 28 pages avec 19 fig. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- RAYMOND (F.). Contribution à l'étude des tumeurs névrogliques de la moelle épinière (syringomyélie à type spasmodique). Brochure in-18 de 35 pages. — Prix : 1 fr. 25. — Pour nos abonnés. 90 c.
- RAYMOND (F.). — Etude anatomique, physiologique et clinique sur l'hémichorée, l'hémianesthésie et les tremblements symptomatiques. Vol. in-8 de 140 pages, avec figures dans le texte et 3 planches. — Prix : 3 fr. 50. — Pour nos abonnés 2 fr. 50
- RAYMOND (F.). — Conférences de clinique médicale, faites à l'Hôtel-Dieu (suppléance de M. G. Sée). 1 vol. in-18 de 250 p., avec 4 fig. dans le texte. — Prix : 4 fr. — Pour nos abonnés. 2 fr. 75
- RAYMOND. — De la puerpéralité. Volume in-8 de 258 pages. Paris, 1880. — Prix : 5 fr. — Pour nos abonnés 2 fr.
- RAYMOND (P.). — Des éphidroses de la face. Brochure in-8 de 40 pages et une planche hors texte. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 40
- RAYMOND (P.). — Étiologie du tabes dorsal. — Brochure in-8 de 20 pages. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés 1 fr.
- RAYMOND (F.) et ARTAUD (G.). — Contribution à l'étude des localisations cérébrales (Trajet intra-cérébral de l'hypoglosse). Brochure in-8 de 43 pages, avec 5 figures dans le texte. — Prix : 1 fr. 50 c. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- RAYNAL-O'CONNOR (E.). — Extrait des comptes rendus de l'Académie de médecine de Paris sur les nouveaux instruments et appareils du Dr RAYNAL-O'CONNOR. Brochure in-8 de 22 pages, avec 10 figures. — Prix. 1 fr.
- RECLUS (P.). De l'épithélioma térébrant du maxillaire supérieur. Paris, 1876. In-8 de 4 pages. — Prix. 20 cent.
- RECLUS (P.). — Les hypérostoses consécutives aux ulcères rebelles de la jambe. Broch. in-8 de 24 p. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. 50 c.
- RECLUS (P.). — Des mesures propres à ménager le sang pendant les opérations chirurgicales. Un vol. in-8 de 144 pages. — Prix : 3 fr. 50. — Pour nos abonnés. 2 fr. 50.
- RECLUS (P.). Des ophtalmies sympathiques. Un fort volume in-8 de 210 pages. — Prix : 5 fr. — Pour nos abonnés. 4 fr.

- Réformes à apporter dans l'enseignement de l'Anatomie. Brochure in-8 de 28 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- REGNARD (A.). — De la mortalité dans les hôpitaux de province et de la nécessité d'une réforme radicale de l'Assistance publique. Brochure in-8 de 30 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. . . 70 c.
- REGNARD et LOYE. — Expériences sur un supplicié. Brochure in-8 de 7 pages. — Prix : 50 cent. — Pour nos abonnés. 35 c.
- REGNARD (P.). — Recherches expérimentales sur les variations pathologiques des combustions respiratoires. Un fort volume in-8 de 394 pages, enrichi de 100 gravures dans le texte. — Paris, 1879. — Prix : 10 fr. — Pour nos abonnés. 7 fr.
- REGNARD. — Voir BOURNEVILLE.
- REGNIER. — Voir BAUDOIN.
- REGNIER (L.-R.). — Essai critique sur l'intoxication par la morphine et sur ses diverses formes. Volume in-8 de 169 pages. — Prix : 3 fr. 50. — Pour nos abonnés. 2 fr. 75
- REGNIER (L.-R.). — Hypnotisme et croyances anciennes. Volume in-8 carré de 223 pages, sur papier Japon, avec 46 figures et 4 planches. — Prix : 6 fr. — Pour nos abonnés. 4 fr.
- RELIQUET. — Persistance du canal de Muller (Hydronephrose du rein et de l'urèthre droits, pyélo-néphrite calculuse du rein gauche très hypertrophié). Broch. in-8 de 23 pages, avec 3 fig. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. 50 c.
- RELIQUET et GUÉPIN. Faux rétrécissements de l'urèthre. Brochure in-8 de 46 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- RENAUT (J.). — Note sur la structure des glandes à mucus du duodénum (glandes de Brunner). Brochure in-8 de 8 pages. — Prix : 40 c. — Pour nos abonnés. 30 c.
- RENAUT. — Voir RANVIER.
- RENDU (H.). — Contribution à l'histoire des monoplégies partielles du membre supérieur. Brochure in-8 de 30 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- RIBEMONT (A.). — Recherches sur l'insufflation des nouveau-nés et description d'un nouveau tube laryngien. Un volume in-8 de 40 p. et 8 planches. — Paris, 1878. — Prix : 3 fr. 50. — Pour nos abonnés. 2 fr. 50
- RICHER (P.). — Notes et observations pour servir à l'histoire de l'hystéro-épilepsie ou grande épilepsie (identité de la nature des phénomènes qui composent la grande attaque hystérique et de leur mode de succession chez les malades de nationalité différente). Brochure in-8 de 26 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- RICHER (P.). — Feuilles d'autopsie pour l'étude des localisations cérébrales. — Hospice de la Salpêtrière. — Service de M. le professeur CHARCOT. (Deuxième édition.) — Grand placard de 8 pages, avec 20 fig. — Paris, 1881. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. 60 c.
- RICHER. — Voir CHARCOT.
- RIDEL SAILLARD (G.). De la cachexie pachydermique (myxœdème des auteurs anglais). In-8^o de 74 pages avec deux figures photographiques hors texte. Paris, 1881. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. . . 1 fr. 35
- ROLLAND (E.). — De l'épilepsie Jacksonienne. Mémoire couronné par la Société de médecine et de chirurgie de Bordeaux, revu et considérablement augmenté. Précédé d'une notice sur les asiles « John Bost » par le

- D^r Eugène Monod, et d'une introduction par le D^r X. Arnozan. Vol. in-8 de 192 pages, avec 22 figures et 2 planches lithographiées. — Prix : 3 fr. — Pour nos abonnés. 2 fr.
- ROQUE (L.).** — Des dégénérescences héréditaires produites par l'intoxication saturnine lente. Brochure in-32 de 15 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.
- ROSAPELLY (Ch.-L.).** — Recherches théoriques et expérimentales sur les causes et le mécanisme de la circulation du foie. Un volume in-8 de 76 pages orné de 24 figures. — Prix : 3 fr. — Pour nos abonnés. 2 fr.
- ROSSOLIMO (G.).** — Recherches expérimentales sur les voies motrices de la moelle épinière. Brochure in-8 de 32 pages avec 13 fig. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- ROTH (W.).** — Contribution à l'étude symptomatologique de la gliomatose médullaire. — Volume in-8 de 110 pages, avec 10 figures dans le texte. — Prix : 4 fr. — Pour nos abonnés. 2 fr. 75
- ROUBINOVITCH (J.).** — Sur le sulfonal chez les aliénés. Brochure in-8 de 46 pages. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- ROUSSELET (A.).** — Notes sur l'ancien Hôtel-Dieu de Paris relatives à la lutte des administrateurs laïques contre le pouvoir spirituel et aux abus et désordres commis par les religieuses et les chapelains, de 1505 à 1789, avec une préface par le D^r Bourneville. Volume in-8 de xxxii-232 pages, avec une eau-forte. — Prix : 5 fr. — Pour nos abonnés. . . 3 fr. 50
- ROUSSELET.** — Voir BAUDOIN, BOURNEVILLE.
- ROUX (G.-L.).** — Traitement de l'épilepsie et de la manie, par le bromure d'éthyle. Brochure in-8° de 54 pages. Paris, 1882. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés 1 fr. 35
- ROYET et COLLET.** Sur une lésion systématisée du cervelet et de ses dépendances bulbo-protubérantielles. Brochure in-8 de 23 p. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. 50 c.
- SACAZE.** Un cas de scoliose dans une myopathie primitive atrophique. Brochure in-8 de 12 pages. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. 50 c.
- SAINT-GERMAIN (de).** — De la trachéotomie. Brochure in-8 de 31 pages. Paris, 1882. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- SALOMON (G.).** La crémation en France (1797-1889). Brochure in-8 de 51 pages, avec 7 figures. — Prix : 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr.
- SARIC (Th.).** — Nature et traitement de la chorée. Brochure in-8 de 65 pages. — Prix : 2 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr. 70
- SÉGLAS (J.).** — La Paranoïa (Délires systématisés et dégénérescences mentales, historiques et critiques). Brochure in-8 de 39 pages. — Prix : 1 fr. 25. — Pour nos abonnés. 90 c.
- SÉGLAS (J.).** — Fait pour servir à l'histoire de la thérapeutique suggestive. Broch. in-8 de 19 pages. — Prix : 75 c. Pour nos abonnés. 50 c.
- SÉGLAS (J.).** — Note sur un cas de mélancolie anxieuse. Brochure in-8 de 15 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.
- SÉGLAS.** — De l'influence des maladies intercurrentes sur la marche de l'épilepsie. Un volume in-8 de 60 pages. Paris, 1881. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 35
- SÉGLAS (J.).** — Note sur le dédoublement de la personnalité et les hallucinations verbales psycho-motrices. Brochure in-8° de 8 pages. — Prix : 0 fr. 50 c. — Pour nos abonnés. 0 fr. 35.

- SÉGLAS et BROUARDEL.** — **Persécutés auto-accusateurs et persécutés et possédés.** Brochure in-8 de 15 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.
- SÉGLAS (H.) et CHASLIN (Ph.).** — **Catatonie.** Brochure in-8 de 40 pages. — Prix : 1 fr. 25. — Pour nos abonnés. 90 c.
- SÉGLAS (J.) et LONDE (P.).** — **Sur les hallucinations et en particulier sur les hallucinations verbales psycho-motrices dans la mélancolie.** Brochure in-8 de 24 pages. — Prix : 0 fr. 75 c. — Pour nos abonnés. 50 c.
- SEGLAS (J.) et SOLLIER (P.).** — **Folie puerpérale.** (Amnésie, Astasie et Abasie, Idées délirantes communiquées). Brochure in-8 de 19 pages. — Prix : 75 cent. — Pour nos abonnés. 50 c.
- SEGOND (P.).** — **Note sur une observation de kyste hydatique développé dans l'épaisseur du muscle grand pectoral.** Brochure in-8° de 8 pages. — Prix : 0 fr. 40. — Pour nos abonnés. 30 cent.
- SEGUIN (E.-C.).** — **Contribution à l'étude de l'hémianopsie d'origine centrale** (hémianopsie corticale). Brochure in-8 de 44 pages, avec 6 figures. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- SEGUIN (E.-C.).** — **Medical mathematism.** Brochure in-8° de 18 pages. — Prix : 60 cent. — Pour nos abonnés. 40 cent.
- SEGUIN (E.-C.).** — **Registre memento d'observations, pour conserver toutes les observations faites au lit du malade.** Paris, 1878. — Prix. . . 60 c.
- SEMELAIGNE (R.).** — **Du restreint et du non-restreint en Angleterre.** Brochure in-8 de 38 pages. — Prix : 1 fr. 25. — Pour nos abonnés. 90 c.
- SÉRIEUX (P.).** — **Note sur un cas de paralysie hystéro-traumatique des quatre membres.** Brochure in-8 de 23 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- SÉRIEUX (P.).** — **Choc nerveux local et hystéro-traumatisme.** Brochure in-8 de 7 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. . . . 35 c.
- SEVESTRE.** — **Etudes de clinique infantile, 1^{er} fascicule** (Syphilis héréditaire précoce; Laryngite syphilitique; Broncho-pneumonie par infection intestinale; Prophylaxie de la rougeole et de la diphtérie à l'hospice des Enfants-Assistés). Volume in-8 de 142 pages, avec figures dans le texte. — Prix : 3 fr. — Pour nos abonnés. 2 fr.
- SEVESTRE.** — **Etudes de clinique infantile** (Hospice des Enfants-Assistés) 1885-1889. — 2^e fascicule. Volume in-8 de 174 p. — Prix : 3 fr. — Pour nos abonnés. 2 fr.
- SEVESTRE.** — *Voir CHARCOT.*
- SIKORSKY (M.).** — **Du développement du langage chez les enfants.** Brochure in-8 de 20 pages. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. . 50 c.
- SIKORSKY.** — **Sur la tension des muscles comme substratum de l'attention.** Broch. in-8 de 15 p. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.
- SIMON (J.).** — **Conférences cliniques et thérapeutiques sur les maladies des enfants, Tome I** (3^e édit.). Un beau vol. in-8 de 364 p. — Prix : 7 fr. — Pour nos abonnés. 5 fr.
- SIMON (J.).** — **Conférences thérapeutiques et cliniques sur les maladies des enfants, Tome II, (2^e édition).** Volume in-8 de 557 pages. — Prix : 8 fr. — Pour nos abonnés. 6 fr.
- SINETY (de).** — **Des inflammations qui se développent au voisinage de l'utérus considérées surtout dans leurs formes bénignes.** Brochure in-8° de 16 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés 35 c.

- SOLLIER (M^{re} A.). — **De l'état de la dentition chez les enfants idiots et arriérés.** Contribution à l'étude des dégénérescences dans l'espèce humaine. Volume in-8 de 180 pages, avec 32 gravures dans le texte. — Prix 2 fr.
- SOLLIER (P.). — **Du rôle de l'hérédité dans l'alcoolisme.** Volume in-18 de 215 pages. — Prix: 2 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr. 75
- SOLLIER (P.). — **L'idiotie et l'imbécillité au point de vue nosographique.** Brochure in-8 de 6 pages. — Prix: 0 fr. 50. — Pour nos abonnés 0 fr. 35
- SOLLIER. — Voir MANUEL DE LA GARDE-MALADE ET DE L'INFIRMIÈRE.
- SOREL (R.). — **Contribution à l'étude de la suture totale de la vessie.** Vol. in-8 de 63 p. — Prix: 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 50
- SOREL. Voir TERRIER.
- SOUQUES (A.). — **Automatisme ambulatoire chez un dipsomane.** Brochure in-8 de 7 pages. — Prix: 0 fr. 40. — Pour nos abonnés. 0 fr. 25
- SOURY (J.). — **Les fonctions du cerveau.** (Doctrines de l'Ecole de Strasbourg. Doctrines de l'Ecole italienne). Un volume in-8° de 464 pages, avec figures dans le texte. — Prix: 8 fr. — Pour nos abonnés 6 fr.
- SOUZA-LEITE. — **Cas d'hystérie dans lequel les attaques sont marquées par une manifestation rare. — Eternuements.** Brochure in-8° de 6 pages. — Prix: 50 c. — Pour nos abonnés 30 c.
- SOUZA-LEITE. — **Notes pour servir à l'étude des relations et de l'influence réciproque de l'épilepsie ou de l'hystérie avec le rhumatisme articulaire aigu.** Brochure in-8 de 18 pages. — Prix: 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.
- STRAUS (F.). — **Le charbon des animaux et de l'homme.** Volume in-8 de 223 pages, avec une planche hors texte. — Prix: 6 fr. — Pour nos abonnés. 4 fr.
- STRAUS. — Voir BÉHIER.
- TABOUE (L.). — **Étude sur le traitement des abcès sous-périostiques aigus de l'adolescence.** Un vol. in-8 de 44 pages. — Prix: 1 fr. 50. — Pour nos abonnés 1 fr.
- TACQUET (E.). — **De l'oblitération des sutures du crâne chez les idiots.** Volume in-8 de 72 pages, avec 4 figures. — Prix: 3 fr. 50. — Pour nos abonnés. 2 fr. 50
- TARNIER. — **De l'influence du régime lacté dans l'albuminurie des femmes enceintes et de son indication.** — Brochure in-8 de 8 pages. Prix: 50 c. — Pour nos abonnés 35 c.
- TARNIER. — Voir BAR.
- TARNOWSKI (P.). — **Études anthropométriques sur les prostituées et les voleuses.** Volume in-8 de 226 pages, avec 8 tableaux anthropométriques et 20 dessins. — Prix: 5 fr. — Pour nos abonnés. . . . 4 fr.
- TARNOWSKI (P.). — **Altérations de la moelle épinière causées par l'élongation du nerf sciatique.** Brochure in-8 de 62 p., avec 1 planche en chromolithographie. — Prix: 2 fr. 50. — Pour nos abonnés. 1 fr. 75
- TAUBER (A.). — **De l'amputation ostéoplastique de la jambe.** Brochure in-8° de 28 pages. — Prix: 75 cent. — Pour nos abonnés. 50 c.
- TEINTURIER (E.). — **Les Skoptzy, étude médico-légale sur une secte religieuse russe dont les adeptes pratiquent la castration.** — Un joli volume in-12 orné de gravures représentant les différents modes de castration employés par ces fanatiques. — Prix: 1 fr. 50. — Pour nos abonnés. 60 c.
- TEINTURIER. — Voir BOURNEVILLE.

- TERRIEN.** — **De l'Hystérie en Vendée.** Brochure in-8 de 29 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés 70 c.
- TERRIER (F.).** — **Statistique des opérations pratiquées à l'hôpital Bichat (Service des consultations et service hospitalier) pendant l'année 1892.** — Prix : 1 fr. — Pour nos abonés. 0 fr. 70
- TERRILLON.** — **Leçons de clinique chirurgicale.** Volume in-8 de 135 pages. — Prix : 3 fr. 50. — Pour nos abonnés 2 fr. 50
- TERRILLON.** — **Contribution à l'étude des gommés syphilitiques du testicule.** Brochure in-8 de 8 pages. — Prix : 0 fr. 40. — Pour nos abonnés 30 cent.
- TERRILLON.** — **Des troubles de la menstruation après les lésions chirurgicales ou traumatiques.** Brochure in-8 de 22 pages. — Prix : 0 fr. 60 c. — Pour nos abonnés 40 cent.
- TERRILLON.** — **Excroissances polypeuses de l'urèthre symptomatiques de la tuberculisation des organes urinaires chez la femme.** Broch. in-8 de 24 pages. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. . . 50 c.
- TERRILLON.** — **Mémoire sur la rupture traumatique des parties internes du cœur avec ou sans lésions correspondantes des parois.** Brochure in-8 de 16 pages. — Prix : 60 c. — Pour nos abonnés. . . 40 c.
- THAON (L.).** — **Clinique climatologique des maladies chroniques.** 1^{er} fascicule : *phtisie pulmonaire.* Un volume grand in-8 de 164 pages, avec 2 planches de tracés de température. Paris, 1877. — Prix : 4 fr. — Pour nos abonnés 2 fr. 75
- THULIÉ (H.).** — **Les enfants assistés de la Seine.** Un volume in-4 de 657 pages. — Prix : 15 fr. — Pour nos abonnés 12 fr.
- THYSSEN (V.).** — **Sur l'astasié-abasié.** Brochure in-8 de 20 pages. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. 50 c.
- TRÉLAT.** — **Leçons de clinique chirurgicale faites à l'hôpital de la Charité.** Recueillies et publiées par E. ORY et P. RECLUS. Brochure in-8 de 23 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés 70 c.
- TRIANAPHILLIDÈS.** — **Neurasthénie palustre.** Brochure in-8 de 17 p. — Prix : 0 fr. 50. — Pour nos abonnés 0 fr. 35
- TROLARD (P.).** — **De l'appareil nerveux central de l'olfaction.** Brochure in-8 de 88 pages, avec 4 figures. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 40
- TURNER (E.).** — **Histoire de la circulation du sang, par Flourens.** — André CÉSALPIN. Brochure in-8 de 16 pages. — Prix : 0 fr. 75. — Pour nos abonnés. 40 cent.
- TURNER (E.).** — **Remarques au sujet de la lecture faite à l'Académie par M. Chéreau, le 15 juillet 1879.** Brochure in-8 de 16 pages. — Prix : 60 c. — Pour nos abonnés 40 cent.
- VANLAIR (C.).** — **La mésoneurite noduleuse.** Brochure in-8 de 32 p., avec 2 planches hors texte. — Prix : 2 fr. — Pour nos abonnés. 1 fr. 35
- VIDAL.** — **Du pityriasis, leçon recueillie et rédigée par de BEURMANN.** In-8 de 20 pages. — Prix : 0 fr. 75. — Pour nos abonnés 50 cent.
- VIGOUROUX (R.).** — **Métalloscopie, métallothérapie, æsthésiogènes.** Brochure in-8^o de 72 pages. Paris, 1882. — Prix : 3 fr. — Pour nos abonnés 2 fr.
- VIGOUROUX.** — **Voir MAURIAC.**
- VILLARD (F.).** — **Notice hygiénique et médicale sur l'Attique.** Brochure in-8 de 30 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 cent.

- VOISIN (J.). — Note sur un cas de grande hystérie chez l'homme avec dédoublement de la personnalité. Arrêt de l'attaque par la pression des tendons. Brochure in-8 de 14 pages. — Prix : 75 c. — Pour nos abonnés. 50 c.
- VOISIN (J.). — Note sur un cas de mélancolie avec stupeur, à forme cataleptique, avec conservation de l'intelligence, ayant duré six ans. Brochure in-8 de 12 pages. — Prix : 0 fr. 50. — Pour nos abonnés. 35 c.
- VOISIN (J.) et PÉRON (A.). — Recherches sur l'albuminurie post-paroxystique chez les épileptiques. Brochure in-8 de 18 pages. — Prix : 0 fr. 75 c. — Pour nos abonnés. 50 c.
- VOISIN (J.) et PÉRON (A.). Recherches sur la toxicité urinaire chez les épileptiques. Brochure in-8 de 35 pages. — Prix : 1 fr. — Pour nos abonnés. 70 c.
- WANNEBROUCQ. — Voir KELSCH.
- WEILL (E.). — Astasie-abasie à type choréique (Arrêt instantané de l'astasie-abasie par la pression de certaines régions). Brochure in-8 de 4 pages. — Prix : 30 centimes. — Pour nos abonnés. 20 c.
- WICKHAM (L.). — Lettres d'Angleterre. Quelques notes de dermatologie anglaise. Brochure in-8 de 16 pages. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.
- WIER (Jean). — Voir BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE.
- WUILLAMIÉ (T.). — De l'épilepsie dans l'hémiplégie spasmodique infantile. Un beau volume in-8 de 192 pages avec 5 figures dans le texte et 2 pl. en chromolithographie. — Prix : 4 fr. — Pour nos abonnés. 2 fr. 75
- WUILLAMIÉ. — Voir BOURNEVILLE.
- ZOHRAB (G.). — Ramollissement des cornes occipitales dans l'épilepsie. Brochure in-8 de 15 pages, avec 2 figures. — Prix : 50 c. — Pour nos abonnés. 35 c.

SCHEMAS

SCHEMAS DE SENSIBILITÉ DES DEUX SEXES

10 cent. la feuille.

SCHEMAS DE CHAMP VISUEL

10 cent. la feuille.

Ces schémas sont ceux qui sont employés le plus ordinairement à l'École de la Salpêtrière.

Le Gérant : H. DURAND.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Second block of faint, illegible text, appearing to be a continuation of the document's content.

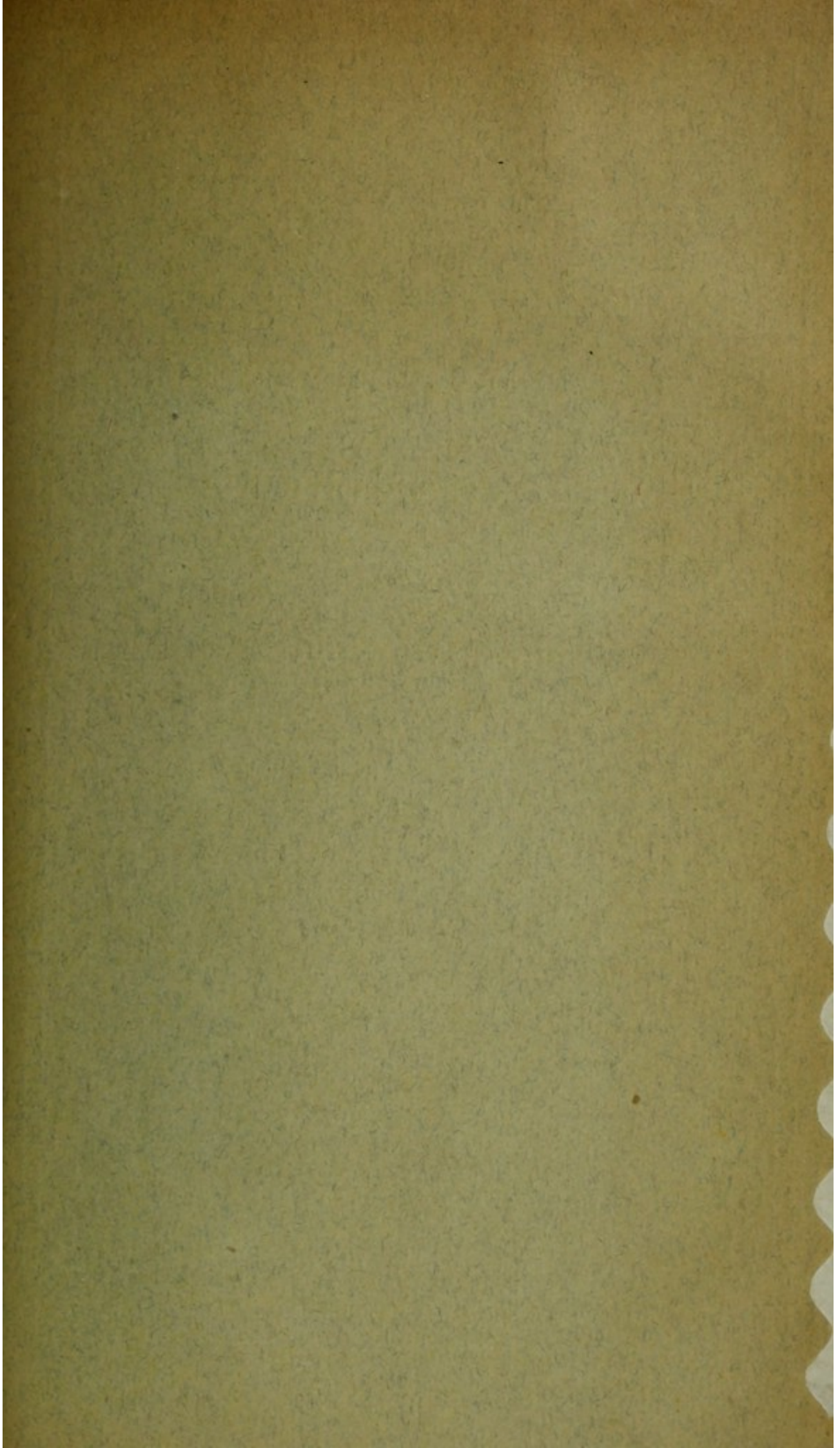
Third block of faint, illegible text, showing a clear separation from the previous section.

Fourth block of faint, illegible text, continuing the narrative or list.

Fifth block of faint, illegible text, showing another distinct section.

Sixth block of faint, illegible text, appearing towards the bottom of the page.

Final block of faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a signature or footer.



BUREAUX DU PROGRÈS MÉDICAL

14, RUE DES CARMES

BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE

(COLLECTION BOURNEVILLE)

I. LE SABBAT DES SORCIERS

Par BOURNEVILLE ET TEINTURIER

Brochure in-8° de 40 pages, avec 25 figures dans le texte et une grande planche hors texte. Il a été fait de cet ouvrage un tirage à 500 exemplaires numérotés à la presse; 300 exemplaires sur papier blanc vélin, n°s 1 à 300; prix : 3 fr. — 50 exemplaires sur parchemin, n°s 301 à 350; prix : 4 fr. — 25 exemplaires sur japon, n°s 351 à 375; prix : 6 fr.

II. FRANÇOISE FONTAINE

PROCÈS-VERBAL FAIT POUR DÉLIVRER UNE FILLE POSSÉDÉE PAR LE MALIN ESPRIT A LOUVIERS. Publié d'après le manuscrit original et inédit de la Bibliothèque nationale. Précédé d'une introduction par B. de MORAY. Un volume in-8° de CIV-99 pages. Papier vélin, prix : 3 fr. 50. — Papier parchemin, prix : 4 fr. 50. — Papier japon, prix : 6 fr.

III. JEAN WIER

HISTOIRES, DISPUTES ET DISCOURS DES ILLUSIONS ET IMPOSTURES DES DIABLES, DES MAGICIENS INFAMES, SORCIÈRES ET EMPOISONNEURS, DES ENSORCELÉS ET DÉMONIAQUES, ET DE LA GUÉRISON D'ICEUX, par Jean WIER. Préface par BOURNEVILLE. Cet ouvrage forme deux beaux volumes de plus de 900 pages, et est orné du portrait de l'auteur gravé au burin. Papier vélin, prix : 15 fr. — Papier parcheminé (n°s 1 à 300), prix : 20 fr. — Papier japon des manufactures impériales (n°s 1 à 150), prix : 25 fr.

IV. LA POSSESSION DE JEANNE FERY

RELIGIEUSE PROFESSE DU COUVENT DES SŒURS NOIRES DE LA VILLE DE MONS (1584). Un volume in-8° de 122 pages, avec une préface du D^r BOURNEVILLE. Papier vélin, prix : 3 fr. — Papier parcheminé, prix : 4 fr. — Papier japon, prix : 6 fr.

V. SŒUR JEANNE DES ANGES

SUPÉRIEURE DES URSULINES A LOUDUN, XVII^e siècle. Autobiographie d'une hystérique possédée, d'après le manuscrit inédit de la bibliothèque de Tours. Annotée et publiée par MM. les D^s G. LEGUÉ et G. DE LA TOURETTE. Préface de M. le professeur CHARCOT, membre de l'Institut. Un beau volume in-8° de 330 pages. Papier vélin, prix : 6 fr. — Papier parcheminé, prix : 10 fr. — Papier japon, prix : 25 fr.

VI. — PROCÈS CRIMINEL DE LA DERNIÈRE SORCIÈRE BRULÉE A GENÈVE, LE 6 AVRIL 1652, publié d'après des documents inédits et originaux conservés aux archives de Genève, par M. le D^r LADAME. Un volume in-8° de 60 pages. Papier vélin, prix : 2 fr. 50. — (N°s 1 à 50, papier japon), prix : 5 fr. — (N°s 51 à 100, papier parcheminé), prix : 3 fr. 50.

ÈVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

302
D.H.
170

